



**Union Tunisienne de Solidarité Sociale**  
**الاتحاد التونسي للتضامن الاجتماعي**

**TUNISIAN RURAL AND AGRICULTURAL CHAINS OF EMPLOYMENT  
PROGRAM**

**Fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires en  
milieu rural**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES)**

**Octobre 2023**

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>LISTE DES ACRONYMES &amp; ABREVIATIONS .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>1. RESUME DU CADRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>1.1. Les activités d’entrepreneuriat rural du Projet.....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>1.1.1 Objectifs du projet.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>1.1.2 Composantes du projet .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>1.2 Présentation de l’UTSS .....</b>   | <b>10</b> |
| <b>1.3 Critères de sélection des bénéficiaires de l’Assistance Technique .....</b>                              | <b>11</b> |
| <b>1.4 Critères et processus de sélection des sous-projets pouvant bénéficier d’un fond de soutien .</b>        | <b>11</b> |
| <b>1.5 Activités non éligibles au projet TRACE (liste d’exclusion).....</b>                                     | <b>12</b> |
| <b>1.6 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et environnementale (CGES) mis en œuvre par l’UTSS.....</b> | <b>13</b> |
| <b>1.6.1 Documentation .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>1.6.2 Domaine d’application .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>1.6.3 Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale.....</b>                                     | <b>14</b> |
| <b>1.6.3.1 Normes Environnementales et Sociales (NES).....</b>  | <b>14</b> |
| <b>1.6.3.2 Cadre juridique tunisien de la gestion environnementale &amp; sociale.....</b>                       | <b>14</b> |
| <b>1.7 Risques et impacts environnementaux et sociaux.....</b>  | <b>16</b> |
| <b>1.7.1 Evaluation des risques environnementaux.....</b>   | <b>16</b> |
| <b>1.7.2 Évaluation du risque social.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>1.7.3 Principales activités d’Entrepreneuriat Rural couvertes par l’analyse des risques E &amp; S.</b>       | <b>17</b> |
| <b>1.7.4 Impacts environnementaux et sociaux considérés comme positifs.....</b>                                 | <b>17</b> |
| <b>1.7.5 Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs .....</b>                                      | <b>18</b> |
| <b>1.7.8 Mesures, plans et procédures de gestion des risques E&amp;S.....</b>                                   | <b>19</b> |
| <b>1.7.8.1 Triage de sous-projets par diagnostic simplifié (FIDS).....</b>                                      | <b>19</b> |
| <b>1.7.8.2 Triage des sous-projets par rapport aux exigences nationales .....</b>                               | <b>19</b> |
| <b>1.7.8.3 Triage des sous-projets par rapport aux normes environnementales de la banque mondiale .....</b>     | <b>20</b> |
| <b>1.7.8.4 Cadre de Gestion Environnemental et Social, Suivi et Evaluation .....</b>                            | <b>20</b> |
| <b>1.7.8.5 Consultation publique (UGP, UREP, Communes, CRDA, DGF, ONG, GDA, SMSA) .....</b>                     | <b>20</b> |
| <b>1.7.8.6 Suivi et évaluation.....</b>   | <b>21</b> |
| <b>1.7.8.7 Budget estimatif de mise en œuvre du projet.....</b>   | <b>21</b> |
| <b>2. FRAMEWORK ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SUMMARY .....</b>  | <b>22</b> |
| <b>2.1. Project rural entrepreneurship activities .....</b>   | <b>22</b> |
| <b>2.1.1 Project Objectives.....</b>  | <b>22</b> |
| <b>2.1.2 Project components .....</b>   | <b>22</b> |

|         |  |    |
|---------|--|----|
| 2.2.    | Présentation of the UTSS .....   | 22 |
| 2.3.    | Beneficiaries Selection criteria .....   | 23 |
| 2.4.    | Activities eligible for the TRACE project .....  | 24 |
| 2.5.    | Activities not eligible for the TRACE project .....  | 24 |
| 2.6.    | Environmental and Social and Environmental Management Framework (CGES) implemented by the USST ..... | 24 |
| 2.6.1   | Documentation .....  | 24 |
| 2.6.2   | Application domain .....   | 25 |
| 2.6.3   | Legal framework for environmental and social management .....  | 25 |
| 2.6.3.1 | Environmental and Social Standards (NES) .....   | 25 |
| 2.6.3.2 | Tunisian legal framework for environmental & social management .....                                 | 25 |
| 2.7.    | Environmental and social risks and impacts .....   | 27 |
| 2.7.1   | Environmental risk assessment .....  | 27 |
| 2.7.2   | Social risk assessment .....   | 27 |
| 2.7.3   | Main Rural Entrepreneurship Activities Covered by E&S Risk Analysis .....                            | 27 |
| 2.8.    | Environmental and social impacts considered positive .....   | 27 |
| 2.9.    | Negative environmental and social impacts and risks .....  | 28 |
| 2.10.   | E&S risk management measures, plans and procedures .....   | 29 |
| 2.10.1  | Sorting of sub-projects by simplified diagnosis (FIDS) .....   | 29 |
| 2.10.2  | Sorting of sub-projects against national requirements .....  | 29 |
| 2.10.3  | Sorting of sub-projects in relation to the environmental standards of the World Bank .....           | 30 |
| 2.10.4  | Environmental and Social Management Plan, Monitoring and Evaluation .....                            | 30 |
| 2.10.5  | Public consultation (PMU, UREP, Communes, CRDA, DGF, NGO, GDA, SMSA .....                            | 30 |
| 2.10.6  | Implementing the ESMF .....  | 31 |
| 2.10.7  | Estimated budget for project implementation .....  | 31 |
| 3.      | CONTEXTE ET DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET .....   | 32 |
| 3.1.    | Contexte général .....   | 32 |
| 3.1.1   | Contexte du pays .....   | 32 |
| 3.1.2   | Contexte sectoriel et institutionnel .....   | 32 |
| 3.1.3   | Présentation du Programme TRACE .....  | 33 |
| 3.1.4   | Principaux bénéficiaires du Fonds de soutien .....   | 34 |
| 3.2.    | Objectifs globaux et spécifiques du projet .....   | 35 |
| 3.2.1   | Objectifs globaux .....  | 35 |
| 3.2.2   | Objectifs spécifiques au projet .....  | 36 |
| 3.2.3   | Composantes du projet .....  | 36 |
| 3.3.    | Présentation de l'UTSS .....   | 42 |
| 3.3.1   | Attributions & objectifs .....   | 42 |
| 3.3.2   | Organisation Structurale de l'UTSS .....   | 43 |
| 3.4.    | Comité technique régional .....  | 46 |

|        |  |    |
|--------|--|----|
| 3.5.   | Organigramme UTSS pour la gestion du projet TRACE.....                                     | 46 |
| 3.6.   | Enjeux spécifiques au secteur agricole en Tunisie.....                                     | 48 |
| 4.     | <b>OBJECTIFS, METHODOLOGIE ET CALENDRIER DU CGES</b> .....                                 | 48 |
| 4.1.   | Présentation du CGES .....   | 48 |
| 4.2.   | Domaine d'application du CGES & applicabilité aux NES.....                                 | 49 |
| 4.2.1  | Domaine d'application .....  | 49 |
| 4.2.2  | Applicabilité des Normes Environnementales et Sociales le projet .....                     | 49 |
| 4.3.   | Objectifs des CGES .....   | 50 |
| 4.4.   | Méthodologie.....  | 51 |
| 4.5.   | Calendrier .....   | 51 |
| 5.     | <b>CADRE POLITIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b> .....                     | 52 |
| 5.1.   | Politiques environnementales et sociales nationales .....                                  | 52 |
| 5.1.1  | Politiques environnementales nationales.....   | 52 |
| 5.1.2  | Politique nationale de l'eau et de l'assainissement .....                                  | 53 |
| 5.1.3  | Politique nationale de gestion des déchets.....  | 53 |
| 5.1.4  | Politique nationale de décentralisation.....   | 54 |
| 5.1.5  | Programme national de lutte contre les changements climatiques.....                        | 54 |
| 5.1.6  | Politique nationale en matière de Genre .....  | 54 |
| 5.2.   | Principales contraintes politiques en matière de gestion environnementale et sociale ..... | 54 |
| 5.3.   | Cadre Environnemental et Social de la banque mondiale .....                                | 55 |
| 5.4.   | Politique environnementale et sociale de l'UTSS .....                                      | 56 |
| 6.     | <b>CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b> .....                     | 58 |
| 6.1.   | Le cadre juridique tunisien de la gestion environnementale et sociale.....                 | 58 |
| 6.1.1  | Etudes d'Impact sur l'Environnement.....   | 58 |
| 6.1.2  | Gestion des déchets.....   | 59 |
| 6.1.3  | Gestion des effluents hydriques dans le milieu récepteur .....                             | 59 |
| 6.1.4  | Le code de l'eau.....  | 60 |
| 6.1.5  | Pollution de l'air .....   | 60 |
| 6.1.6  | Protection des terres agricoles.....   | 60 |
| 6.1.7  | Conservation des Eaux et du Sol.....   | 60 |
| 6.1.8  | Gestion des pesticides .....   | 60 |
| 6.1.9  | Le Code forestier .....  | 60 |
| 6.1.10 | Le Code du patrimoine.....   | 60 |
| 6.1.11 | Le Code du Travail.....  | 60 |
| 6.1.12 | Protection de la main d'œuvre et conditions du travail .....                               | 60 |
| 6.1.13 | Travail des enfants.....   | 61 |
| 6.1.14 | Au sujet de la traite des personnes.....   | 61 |
| 6.1.15 | Transport terrestre des personnes .....  | 61 |
| 6.2.   | Un cadre législatif en évolution .....   | 61 |

|       |   |     |
|-------|---|-----|
| 6.3.  | Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale .....  | 62  |
| 6.4.  | Comparaison entre la réglementation tunisienne et les NES applicables au projet .....   | 65  |
| 6.4.1 | Contexte réglementaire environnementale et sociale nationale et principales divergences avec les directives NES applicables au projet ..... | 65  |
| 6.4.2 | Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet .....            | 66  |
| 7.    | <b>CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ...</b>   | 70  |
| 7.1.  | Les institutions de gestion environnementale et sociale au niveau national.....   | 70  |
| 7.2.  | Les institutions de gestion environnementale et sociale au niveau régional.....   | 72  |
| 7.3.  | Les institutions de gestion environnementale et sociale au niveau local.....  | 73  |
| 7.4.  | Renforcement des capacités des parties prenantes.....   | 74  |
| 8.    | <b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....</b>   | 75  |
| 8.1.  | Aperçu préliminaire sur l'évaluation des risques environnementaux et sociaux .....  | 75  |
| 8.1.1 | Evaluation des risques environnementaux.....  | 75  |
| 8.1.2 | Évaluation du risque social.....  | 75  |
| 8.1.3 | Les principales activités d'Entrepreneuriat Rural.....  | 76  |
| 8.2.  | Impacts environnementaux et sociaux génériques considérés comme positifs .....  | 77  |
| 8.3.  | Impacts et risques génériques environnementaux et sociaux négatifs.....   | 77  |
| 8.3.1 | Impacts et risques E&S associés au secteur de la production agricole.....   | 79  |
| 8.3.2 | Impacts et risques E&S associés aux secteurs de traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage .....                          | 83  |
| 8.3.3 | Impacts et risques E&S associés au secteur de la production artisanale et du tourisme rural .....   | 87  |
| 8.3.4 | Risques d'abus et d'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS) .....   | 90  |
| 9.    | <b>MESURES, PLANS ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES E&amp;S.....</b>   | 91  |
| 9.1.  | Les principales procédures de gestion des risques E&S & Triage des sous-projets.....  | 91  |
| 9.1.1 | Triage de sous-projets par diagnostic simplifié .....   | 91  |
| 9.1.2 | Triage des sous-projets par rapport aux exigences nationales .....  | 91  |
| 9.1.3 | Triage des sous-projets par rapport aux normes environnementales de la banque mondiale .....  | 92  |
| 9.2.  | Triage et sélection des sous-projets.....   | 92  |
| 9.3   | Mesures et plans génériques visant à réduire et atténuer les risques E&S .....  | 96  |
| 9.3.1 | Mesures d'atténuation des risques E&S associées au secteur de la production agricole..  | 96  |
| 9.3.2 | Mesures d'atténuation des risques E&S associées aux secteurs de traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage .....          | 102 |
| 9.3.3 | Mesures d'atténuation des risques E&S associées au secteur de la production artisanale et du tourisme rural.....                            | 108 |
| 9.4.  | Arrangements institutionnels pour la gestion des risques E&S et la mise en œuvre du CGES 111  |     |
| 9.5.  | Renforcement des capacités .....  | 111 |
| 9.6.  | Gestion des plaintes .....  | 112 |

|  |            |
|--|------------|
| 9.7. Gestion des travailleurs et conditions de travail.....                        | 116        |
| <b>10. SUIVI &amp; EVALUATION.....</b>   | <b>117</b> |
| 10.1. Gestion documentaire.....  | 117        |
| 10.2. Processus de surveillance et de suivi .....                                  | 118        |
| 10.3. Responsabilités, calendrier et rapportage .....                              | 118        |
| 10.4. Indicateurs de performance.....  | 119        |
| <b>11. MOBILISATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>                 | <b>121</b> |
| 11.1. Consultations publiques des parties prenantes .....                          | 121        |
| 11.2. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).....                       | 121        |
| 11.3. Démarche préconisée par l'UGP UTSS pour les consultations PPs du projet..... | 122        |
| <b>12. BUDGET ESTIMATIF.....</b>   | <b>127</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>  | <b>128</b> |
| <b>ANNEXES.....</b>  | <b>129</b> |
| Plan de Gestion des Pesticides .....   | 132        |
| <b>A. INFORMATIONS SUR LE SOUS-PROJET D'ENTREPRENARIAT RURAL.....</b>              | <b>137</b> |
| <b>B. LISTE DE CRITERES D'EXCLUSION .....</b>                                      | <b>137</b> |
| <b>C. QUESTIONS SUR LES IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS-PROJETS</b><br>138 |            |
| <b>D. EVALUATION DES IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS-PROJETS</b>           | <b>139</b> |
| <b>E. DECISION FINALE .....</b>  | <b>139</b> |
| □ A9_Canevas du rapport ES semestriel .....  | 150        |

**LISTE DES ACRONYMES & ABREVIATIONS**

|       |  |
|-------|--|
| AER   | : Activité d'Entreprenariat Rural  |
| ANPE  | : Agence Nationale de Protection de l'Environnement                      |
| BM    | : Banque Mondiale  |
| CC    | : Cahier des Charges   |
| CES   | : Cadre Environnemental et Social  |
| CLD   | : Conseil local de Développement   |
| CRDA  | : Commissariat Régional de Développement Agricole                        |
| CRC   | : Commission régionale de Conciliation                                   |
| CRDR  | : Commissariat Régional de Développement Régional                        |
| CRSS  | : Comité Régionale de Solidarité Social                                  |
| CTR   | : Comité Technique Régionale   |
| DGF   | : Direction Générale des Forêts  |
| DRAS  | : Direction Régionale des Affaires Sociales                              |
| DRFPE | : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi     |
| EIE   | : Etude d'Impact sur l'Environnement                                     |
| ER    | : Entreprenariat Rural (ou Entrepreneur Rural)                           |
| ESS   | : Environmental and Social Standards                                     |
| EPI   | : Equipement Individuel de Protection                                    |
| FIDS  | : Fiche de Diagnostic sommaire   |
| GDA   | : Groupement de Développement Agricole (Secteur associatif)              |
| IFC   | : Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale)             |
| ISST  | : Institut de Santé et de Sécurité au Travail                            |
| INP   | : Institut national du Patrimoine  |
| INSA  | : Institut National Supérieur d'Agronomie                                |
| IUCN  | : International Union for Conservation of Nature's                       |
| LMP   | : Labor management Procédure   |
| MARHP | : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche |
| NES   | : Norme environnementale et sociale                                      |
| ONG   | : Organisation Non Gouvernementale                                       |
| OP    | : Organisations de Production  |
| ODS   | : Office de Développement du Sud   |
| OEP   | : Office de l'Elevage et de Pâturage                                     |
| SMSA  | : Société Mutuelles de Services agricoles (Secteur Commercial)           |
| PEES  | : Plan d'Engagement environnemental et social                            |
| PEPP  | : Plan d'Engagement des Parties Prenantes                                |
| PGES  | : Plan de Gestion Environnementale et Sociale                            |
| PGM   | : Procédure de Gestion de la Main d'œuvre                                |
| PGP   | : Plan de Gestion des Pesticides   |
| PPP   | : Partenariat Public-Privé   |
| RETF  | : Recipient-executed Trust Fund  |

|       |  |
|-------|--|
| SGES  | : Système de gestion Environnementale et Sociale               |
| SEP   | : Stakeholder Engagement Plan                                  |
| SP    | : Sous-Projet  |
| TRACE | : Tunisian Rural and Agricultural Chains of Employment Program |
| UTSS  | : Union Tunisienne de Solidarité Sociale                       |
| UGP   | : Unité de Gestion du Projet                                   |
| URAP  | : Union Régionale d'Agriculture et de Pêche                    |
| UREP  | : Unité Régionale d'Exécution du Projet                        |
| VBG   | : Violences Basées sur le Genre                                |



## 1. RESUME DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

### 1.1. Les activités d'entrepreneuriat rural du Projet

#### 1.1.1 Objectifs du projet

L'objectif principal de développement du programme tunisien des chaînes d'emploi rurales et agricoles (TRACE) est la création d'emplois en incluant les petits exploitants dans le secteur agroalimentaire et les zones rurales et ce, en renforçant la productivité et la résilience des petits producteurs et la compétitivité des coopératives agroalimentaires et des PME dans certains sous-secteurs agroalimentaires grâce à un meilleur accès aux connaissances, aux innovations et aux services financiers. Pour stimuler la création d'emplois, TRACE agira sur les quatre dimensions suivantes (**quatre composantes du programme**):

- (1) stimuler la mentalité et les compétences en agro-entrepreneuriat des populations rurales,
- (2) élargir le réseau et le professionnalisme des organisations de producteurs (GDA, SMSA, coopératives, etc.) ; ainsi que des agro-PME
- (3) développer la gamme et la qualité des services financiers et non financiers pour les agriculteurs, les PME agroalimentaires et les acteurs de la chaîne de valeur et ;
- (4) améliorer l'environnement des affaires et du cadre politique pour stimuler la croissance d'un secteur agroalimentaire.

*Ce document est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet. Des procédures simples de gestion des risques environnementaux et sociaux seront préparés par l'UTSS une fois que l'équipe responsable est recrutée. Ces procédures se baseront sur ce CGES.*

#### 1.1.2 Composantes du projet

Ce projet est constitué en 3 composantes :

##### **Composante 1 : Assistance technique aux Organisation de Production (OPs), aux entrepreneurs et aux Petites et Moyenne Entreprises (PMEs)**

La mise en œuvre d'une assistance technique aux bénéficiaires du programme (ex : OPs, aux entrepreneurs individuels et aux PME) pour préparer et sélectionner des projets d'investissement techniquement viables et financièrement et commercialement viables.

##### **Composante2 : Fonds pour la création d'emplois agroalimentaires et ruraux**

Mise en œuvre de fonds de soutien aux OPs, entrepreneurs et PME pour le développement de leur entreprise et la création d'emplois. Ce projet couvrira en premier lieu les gouvernorats de Jendouba, Gabès et Kairouan.

##### **Composante 3 : Gestion et coordination du projet**

Assistance technique au bon fonctionnement du fonds de soutien, selon les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque. L'UTSS devra fournir des rapports de suivi (techniques), rendre compte des progrès accomplis sera soumise à une vérification régulière, à des audits annuels et à une supervision technique.

Après avoir accompli une première phase durant laquelle l'UTSS a accompagné et installé 89 projets (contre 80 programmés), l'objectif de cette 2<sup>ème</sup> phase est d'accompagner la mise en place de 120 projets collectifs (30) et individuels (90) répartis sur les trois gouvernorats cibles comme suit :

- Kairouan : 60 (10 collectifs + 40 individuels)
- Gabès : 30 (10 collectifs + 20 individuels)
- Jendouba : 30 (10 collectifs + 20 individuels)

L'UTSS, tant que vis-à-vis pour la Banque Mondiale, sera le responsable de toutes les composantes du projet notamment la gestion & coordination, la gestion du fonds de soutien et l'assistance technique. Elle est appelée à rendre compte de l'avancement selon les démarches convenues.

Quant à la mise en œuvre sur terrain, et à titre de mesure corrective adoptée suite aux leçons apprises de la première cohorte, l'UTSS et en concertation avec la BM, va associer un partenaire technique (DELOITTE Tunisie) qui va travailler sur le perfectionnement technique du processus adopté, et l'amélioration de la performance de l'approche, tout en prenant en charge une partie de l'assistance technique (élaboration des plans d'affaires), l'appui à la commercialisation et le volet « levée de fonds ».

Deloitte Tunisie est un acteur de référence en audit & assurance, consulting, conseil financier, conseil en gestion des risques, juridique, fiscal et expertise comptable. Il combine ses expertises avec 180 collaborateurs et associés pour atteindre ses objectifs. L'expertise multidisciplinaire et pluri secteurs des équipes de Deloitte en Tunisie a permis de gagner la confiance des clients dans différents secteurs d'activités : Finance, banque, pétrole et gaz, énergie, service public, électronique, télécoms, transports, cimentiers, agroalimentaire, industrie chimique, textile lux et Santé. Des compétences de niveau international alliées à des expertises locales pointues, il est caractérisé aussi par sa couverture géographique équilibrée ; Plus de 225 000 collaborateurs dans plus de 150 pays

## 1.2 Présentation de l'UTSS

L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale : "UTSS" est une ONG tunisienne œuvrant pour le développement du concept de solidarité et d'entraide et réalisant des programmes sociaux, d'aides sociales, de secours et d'auto-développement au profit des démunis. Elle est régie par la loi des associations N°154 de 1959 (modifiée en 1992). L'action de l'UTSS couvre toute la Tunisie et s'articule principalement autour de ces types de programmes :

1. Programme de promotion sociale,
2. Programme d'assistance sociale,
3. Programmes relatifs à la création de sources de revenus et l'auto-développement.
4. Programme microcrédit et l'auto-emploi.

L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)<sup>1</sup> en tant qu'agence d'exécution a pour mission, selon ses statuts, de développer le sentiment de solidarité et d'entraide entre les différentes catégories sociales, d'aviver le sens du volontariat au profit des démunis et d'encourager les bienfaiteurs à participer davantage. L'UTSS est également appelée à participer à l'élaboration et à la réalisation d'une politique générale et intégrée dans le domaine de la solidarité sociale et à venir en aide aux démunis ainsi qu'à créer ou améliorer les sources de revenus au profit des personnes économiquement faibles.

---

<sup>1</sup><http://www.utss.org.tn/>

### 1.3 Critères de sélection des bénéficiaires de l'Assistance Technique

L'assistance technique sera offerte à trois types de bénéficiaires : des organisations de production (OPs), des entrepreneurs ou des PME dans les secteurs et sous-secteurs suivants : agriculture, agro-alimentaire, agroalimentaire ou services connexes (ex. l'agrotourisme) travaillant à Jendouba, Kairouan et Gabes.

Les critères de sélection pour chaque catégorie seront les suivants :

- **Pour les Organisations de Producteurs (OPs) :** (i) Actif depuis au moins 02 ans avec des ventes et des revenus enregistrés qui confirment la continuité des activités et un potentiel de croissance minimum ; (ii) avoir au moins 40% de femmes comme employées ;
- **Pour les PME :** (i) Il opère en Tunisie ; (ii) Au moins 60 pour cent de la PME est de propriété tunisienne ; (iii) La PME est enregistrée auprès des autorités fiscales tunisiennes.
- **Pour les Entrepreneurs ruraux :** Les propositions d'entrepreneurs provenant de programmes d'incubation / accélération antérieurs seront préférées mais pas seulement. Un intérêt particulier sera alloué aux jeunes entrepreneurs de moins de 40 ans, et aux femmes entrepreneurs. Les entrepreneurs individuels peuvent être en démarrage ou en extension.

Pour cela, l'UTSS a recruté le cabinet DELOITTE pour l'appui technique au programme TRACE et pour bénéficier de son expertise multidisciplinaire et pluri secteurs.

L'assistance technique se déroulera en plusieurs phases :

- 1) Pré-Sélection des participants dans une première étape
- 2) Sélection participative des participants en concertation avec les CTR (comités techniques régionaux)
- 3) Suivi et accompagnement de la mise en œuvre des projets sélectionnés
- 4) Assistance technique sur les questions clés de gestion et coordination avec d'autres sources d'AT local ou international.

Les critères d'éligibilité seront clairement publiés sur le site web de l'UTSS ainsi que disséminés lors de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

### 1.4 Critères et processus de sélection des sous-projets pouvant bénéficier d'un fond de soutien

Les sous-projets éligibles couvriront le large éventail de possibilités offertes par le secteur agroalimentaire et l'entreprenariat agro-rural, allant de : la production et la transformation agricoles, les prestataires de services agricoles (fournitures d'intrants et de technologie, services de conseil, etc.), les opérations post-récolte (stockage, traitement, conditionnement, etc.). Cela couvrira également la valorisation des ressources culturelles et naturelles grâce à l'artisanat et au tourisme rural.

Les sous-projets d'investissement concerneront donc, mais sans s'y limiter, l'agro-industrie, l'agro-alimentaire, l'apiculture, les plantes aromatiques et médicinales, la valorisation des ressources naturelles, l'agrotourisme, les services de marketing et de conseil pour la prospection de marchés et la négociation de contrats, le transport et l'expédition et des services de conseils techniques, de gestion et de commercialisation aux producteurs agricoles et ruraux.

#### ☐ Critères de sélection des sous-projets :

- i. Les sous-projets doivent être techniquement, économiquement, financièrement et commercialement viables et présentent un potentiel pour : (i) la création d'emplois ; (ii) une croissance ferme ; (iii) le

- potentiel d'exportation (nouveaux marchés / produits); **(iv)** le potentiel d'innovation ;**(v)** des alliances avec d'autres producteurs ; et **(vi)** capacité de leaderships / gestion pour mener le projet.
- ii. Être en conformité avec les normes environnementales et sociales applicables telles que présentées dans le cadre environnemental et social de la Banque mondiale
  - iii. Ne pas faire partie de la liste des exclusions incluse dans ce CGES (voir section 1.4)

#### Valeurs maximales des fonds de soutien :

- Pour les **OPs et PME**s : la valeur maximale du fond de soutien est limitée à **TDN 70,000**.
- Pour les **entrepreneurs individuels** : la valeur maximale du fond de soutien est limitée à **TDN 20,000**.

#### □ Processus de sélection :

- Un comité technique régional (CTR) sera responsable de la sélection des propositions et du suivi de la mise en œuvre. Il comprendra des représentants d'**entités gouvernementales régionales**, des **experts** et des représentants du **secteur privé**.
- Des experts ad hoc peuvent être invités à fournir une expertise spécifique pour améliorer les propositions.
- Le **comité technique** procédera également à des évaluations régulières du processus de mise en œuvre et conseillera l'équipe sur les questions stratégiques et techniques.

Dans le cadre de ce projet, l'UTSS gèrera les activités d'entrepreneuriat rural selon un classement de cinq (5) catégories : **(i)** Production agricole, **(ii)** Opérations post-récolte, **(iii)** Valorisation des ressources culturelles et naturelles, ainsi que les activités de prestations de services inhérentes au **(iv)** Marketing, et aux **(v)** Services consultatifs.

### 1.5 Activités non éligibles au projet TRACE (liste d'exclusion)

Les activités considérées non-éligibles au titre du projet sont celles qui :

1. Sont une acquisition de terrain pour l'activité d'entrepreneuriat rural (AER) ;
2. Nécessitent des mesures d'atténuation ou compensation onéreuses qui risquent de rendre le sous-projet inacceptable sur le plan financier ;
3. Ont un impact négatif direct, significatif et irréversible avec des risques négatifs sur la santé et la sécurité des communautés concernées ;
4. Est situé dans une zone urbaine dense ;
5. Ont une production maraîchère dans une zone proche a des industries très polluantes ;
6. Est située dans une zone sensible aux glissements de terrain ou érosion ;
7. Est situé dans une zone avec des écosystèmes en voie de disparition ou de valeur de conservation, de la faune ou de la flore ;
8. Est situé dans une zone avec des sites culturels classés, comme les sites archéologiques, historiques ou religieux ;
9. Les unités figurant sur la liste des unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement dans la catégorie B (unités faisant l'objet de plus de 3 mois) et les unités classées en catégorie 1 et 2 sujettes à autorisation pour établissement classés dans l'arrêté du ministère de l'industrie du 15 novembre 2005 relatif à la nomenclature des établissements dangereux, insalubre ou incommodes à

l'exception des huileries (Rubrique 1213 de l'arrêté du 23 février 2010 relatif à la nomenclature des établissements classés);

10. Utilisent de produits agro-pharmaceutiques (pesticides et produits vétérinaires) non-homologués ou d'amiantes ;

11. Ont une capacité journalière de traitement de lait (ou dérivés) de l'activité collecte, transformation, etc.) est > 30 000 l ;

12. Ont une capacité totale des vases d'extraction destinées pour la distillation dans les activités d'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles des plantes aromatiques supérieures à 5 m<sup>3</sup>.

13. Emploient des enfants de moins de 16 ans conformément à la législation nationale et/ou ont recours à différentes formes du travail forcé. Pour les travaux légers dans les activités agricoles, il est toléré d'employer des enfants à l'âge de 13 ans.

## 1.6 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) mis en œuvre par l'UTSS

### 1.6.1 Documentation

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale<sup>2</sup>, et est établi et mis en œuvre par l'UTSS, retenu comme opérateur du fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires en milieu rural.

Le CGES énonce les responsabilités de l'UTSS en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet, pendant toute sa durée de vie, en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux conformes aux lois et réglementations nationales et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) du CES.

Le CGES comprend notamment les éléments suivants :

- Des procédures d'identification et de gestion des risques et effets E & S des sous-projets;
- Une description de capacités et compétences institutionnelles ;
- Des mécanismes de suivi et d'examen des risques E & S des sous projets;

Par ailleurs, le CGES s'appuie sur les instruments suivants qui ont été préparés pour le projet conformément au CES :

- 1) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES/ ESMF), pour évaluer et atténuer tous les risques du Projet;
- 2) Procédure de gestion de la main d'œuvre (PGM/ LMP) conforme à NES2;
- 3) Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP/ SEP) conforme à la NES10.

### 1.6.2 Domaine d'application

Le système de gestion environnementale et sociale s'applique à tous les sous-projets d'entrepreneuriat rural financés par les fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires en milieu rural.

---

<sup>2</sup><http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

### 1.6.3 Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale

#### 1.6.3.1 Normes Environnementales et Sociales (NES)

L'examen environnemental et social systématique des sous-projets se conformera à la législation nationale et aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre E&S de la Banque applicables à ces sous-projets. D'après l'évaluation préliminaire des risques du programme, les NES qui tendent à être pertinentes aux sous-projets sont les suivantes :

- NES 1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2: Travail et conditions de travail ;
- NES 3: Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4: Santé et sécurité communautaires ;
- NES 6: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- NES 10: Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations.

Etant donné que tout sous-projet nécessitant une acquisition de terrain est automatiquement exclu du financement par le fond de soutien, la NES 5 sur l'acquisition des terres, restriction d'accès et réinstallation involontaire n'est pas jugée applicable.

#### 1.6.3.2 Cadre juridique tunisien de la gestion environnementale & sociale

La Tunisie dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, l'hygiène, la santé et la sécurité des personnes ; etc...

En matière de gestion environnementale et sociale, on soulignera les textes réglementaires suivants :

##### A. Cadre juridique tunisien de la gestion environnementale

###### a) Etudes d'Impact sur l'Environnement

Régies par le Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et les unités soumises aux cahiers des charges.

###### b) Gestion des déchets

Régie par la loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement de territoire.

La liste des déchets dangereux est fixée par le décret n°2339-2000 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux.

###### c) Gestion des effluents hydriques dans le milieu récepteur

Les eaux usées doivent répondre à la norme NT 106.02, homologuée le 20 juillet 1989, avant rejet en milieu hydrique ; modifiée par l'arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

###### d) Le code de l'eau

Le Code de l'eau, loi n° 76-75, du 31 mars 1975 (modifié par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001) prévoit des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques mobilisation des eaux, le développement des ressources hydrauliques et traite en partie des eaux marines. Il est complété en 1985 par le décret n°56 précisant les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur.

#### **e) Pollution de l'air**

Régis par la loi n°2007-34 du 4 juin 2007 sur la qualité de l'air vise à prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement ;

Les textes d'application sont ; le décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010, fixant les valeurs limite à la source des polluants de l'air de sources fixes, et la loi n°2018-447 du 18 mai 2018 fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant.

#### **f) Protection des terres agricoles**

Régie par la Loi n°83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles modifiée par la loi n°96-104 de 1996. Elle répartit les terres agricoles en 3 catégories : (i) les zones d'interdiction, (ii) les zones de sauvegarde et (iii) les autres zones agricoles.

#### **g) Conservation des Eaux et du Sol**

Régie par la loi n°95-70 du 17 Juillet 1995 relative à la Conservation des Eaux et du Sol, s'applique aux collines, aux pieds de montagne, aux pentes, aux glaciers, aux lits des oueds, cours d'eaux et aux zones menacées par l'érosion hydrique, l'érosion éolienne et l'ensablement.

#### **h) Gestion des pesticides**

Loi n°92-72 du 3 Août 1992 portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n°2001-28 du 19 mars 2001 relative à la simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (l'article 16)

Décret n°92-2246 du 28 Décembre 1992 fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'homologation et de l'autorisation provisoire de vente des pesticides à usage agricole ainsi que les autorisations de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, vente et distribution tel que modifié par le décret n°2002-3469 du 30 Décembre 2002 (l'article 5).

#### **i) Le Code forestier**

Régie par la loi n°88-20 promulgué en 1966 et refondu le 13 avril 1988, assure une protection aux terrains boisés et institue un régime forestier préservant des restrictions sur l'utilisation de terrains boisés et des terres de parcours n'appartenant pas à l'état.

#### **j) Le Code du patrimoine**

La Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains.

### **B. Cadre juridique tunisien de la gestion sociale**

#### **a) Le Code du Travail**

Le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 ensemble les textes, modifié et complété, notamment par le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011.

#### b) Protection de la main d'œuvre ;santé au travail

La loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).

#### c) Travail des enfants

Conformément aux dispositifs juridiques tunisiens : voir en particulier le Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture, le code de la protection de l'enfant, loi n° 95-92 du 9 Novembre relative à la publication du code de la protection de l'enfant (**âge minimum est abaissé à 13 ans dans les travaux agricoles légers**).

La loi organique n°2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes.

#### d) Au sujet de la traite des personnes

Le gouvernement tunisien s'est engagé à respecter ses engagements en ayant ratifié le Protocole de Palerme de 2003, en reconnaissant que la Tunisie est un pays d'origine, de transit et de destination de la traite de personnes, hommes, femmes et enfants sujets au travail forcé, à la servitude domestique et à l'exploitation sexuelle.

**Loi organique n°2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes. Cette loi vise à prévenir toutes formes d'exploitation auxquelles pourraient être exposées les personnes, notamment, les femmes et les enfants, à lutter contre leur traite, en réprimer les auteurs et protéger et assister les victimes. Elle vise également à promouvoir la coordination nationale et la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes dans le cadre des conventions internationales, régionales et bilatérales ratifiées par la République Tunisienne (article 1).L'article 2 de cette loi défini le travail forcé.**

#### e) Transport terrestre des personnes

Loi n°2004 33 du 19 avril 2004, a pour objet d'organiser les transports terrestres de personnes et de marchandises et de fixer les règles et les conditions d'exercice de l'activité dans ce domaine.

A ce titre, on rappellera que l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) a approuvé le mardi 28 mai 2019, le projet de loi relatif à la création d'une nouvelle catégorie consacrée au transport des ouvriers agricoles.

- ✓ *Se référer à l'état comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet*

## 1.7 Risques et impacts environnementaux et sociaux

### 1.7.1 Evaluation des risques environnementaux

Le projet couvrant les activités d'entreprenariat rural (AER) dispose **d'un niveau de risque environnemental modérée**, car ses activités liées aux activités agricoles et agro-alimentaires en milieu rural sont peu susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement. Les risques et impacts potentiels sont



principalement liés à l'hygiène, l'environnement, l'alimentation la sécurité, la consommation des ressources naturelles, le changement climatique et de résilience dans les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique (composante 1).

Ces activités peuvent, néanmoins et à titre exceptionnelle entraîner des risques et des impacts négatifs liés à la santé et la sécurité au travail et communautaire, l'environnement, la gestion des déchets, l'utilisation des ressources naturelles, l'utilisation intensive des produits phytosanitaire (cas des pesticides) et la résilience au changement climatique).

Un soutien étroit à la mise en œuvre sera fourni à l'UTSS pour garantir que les meilleures pratiques de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux soient incluses dans le programme de renforcement des capacités.

### 1.7.2 Évaluation du risque social

Les **risques sociaux associés au projet sont considérés comme modérés**. Les risques et impacts potentiels comprennent principalement les plaintes et les réclamations. D'autres risques sociaux comprennent le non-respect de la réglementation nationale liée au travail, en particulier les risques liés à l'exploitation, la protection des personnes et à l'abus de la main-d'œuvre agricole (travail des enfants, mauvaises conditions de transport des ouvriers agricoles, harcèlement sexuel ; accidents de travail ; manipulation des produits agro-pharmaceutiques « ou phytosanitaires » sans EPI, etc..).

Le risque de contamination et propagation par le Covid19 lors de la mise en œuvre des activités du projet a également été identifié comme un risque transversal. Il devra être pris en compte lors des phases d'installation et d'exploitation.

### 1.7.3 Principales activités d'Entrepreneuriat Rural couvertes par l'analyse des risques E & S

L'analyse des risques environnementaux et sociaux traitera les aspects E & S inhérents aux principales activités d'Entrepreneuriat Rural concernées par les catégories (i) Production, (ii) Traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage agricole et (iii) Production artisanale et du tourisme rural. Une liste détaillée mais non exhaustive des Activités d'Entrepreneuriat Rural (AER) a été établi au niveau du chapitre 8. L'UTSS aura la responsabilité de l'actualiser au fur et à mesure des sollicitations au fonds de soutien par d'autres activités similaires ER éligibles au programme TRACE.

### 1.7.4 Impacts environnementaux et sociaux considérés comme positifs

Ils sont synthétisés comme suit :

- Promouvoir l'esprit et les compétences en agro-entrepreneuriat des populations rurales ;
- Etendre le réseau et le niveau de professionnalisme des organisations de producteurs.
- Développer la gamme et la qualité des services financiers et non financiers pour les AER ;
- L'amélioration de l'environnement des affaires et du cadre politique ;
- Contribution à la création d'emplois durables et à la réduction du chômage à l'échelle locale ;
- Contribution à la réduction de la pauvreté avec l'augmentation du revenu des populations ;
- Contribution à la réduction des inégalités entre catégories sociales ;
- Faire reculer le niveau de la vulnérabilité au niveau des régions défavorisées ;
- Contribuer à la sédentarisation de la population en réduisant l'exode rural et le flux migratoire ;
- Conforter la position des petits producteurs dans le tissu économique ;
- Mieux gérer les ressources naturelles notamment en sols, eaux et forêts.

### 1.7.5 Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux se fait à deux niveaux : **(i)** au niveau de la mise en œuvre du programme par l'UTSS et **(ii)** au niveau de la mise en œuvre des sous-projet.

**Au niveau de la mise en œuvre du programme par l'UTSS** : les risques identifiés à ce stade incluent **(i)** le manque de transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires qui peut mener à la capture des bénéfices du programme par les élites et **(ii)** la prolifération des plaintes sur la mise en œuvre du programme.

**Au niveau de la mise en œuvre des sous-projets** : L'évaluation environnementale et sociale s'est focalisée sur les secteurs de la production agricole, agro-alimentaire, artisanale et forestière en Tunisie en prenant en compte chaque phase du projet y compris : la phase préparatoire, la phase des travaux (construction) et la phase d'exploitation. La démarche adoptée s'est basée sur les analyses des :

- Risques d'écarts par rapport aux six (6) Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables du CES de la Banque mondiale
- Capacités des organisations susceptibles de bénéficier du programme à gérer ces risques.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux en phase d'installation et d'exploitation des Activités d'Entreprenariat Rural (AER) des 3 catégories de sous-projets suscités, ont été évalués comme « faible et modéré ». Des aspects restent toutefois à surveiller en phase d'exploitation des sous-projets (AER). Ils concernent en premier lieu les aspects liés à la (1) prévention et gestion de la pollution hydrique, à la (2) circulation et sécurité routière et au (3) traitement des pesticides. Ils sont explicités comme suit :

Tableau 1 : Risques potentiels environnementaux et sociaux

| NES   | Thème  | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels   | Niveau du risque |
|---|--|---|------------------|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>  |  |   |                  |
| NES n°1 : évaluation des risques environnementaux et sociaux                                | Critères et processus de sélection non transparent | Capture des bénéfices par les élites  | Modéré           |
| NES n°10 : mobilisation des Parties Prenantes   | Gestion des plaintes<br>Divulgateion               | Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection   | Modéré           |
| <b>Mise en œuvre des sous-projets</b>   |  |   |                  |
| NES n°2 : Conditions de travail et protection de la main d'œuvre                            | Prévention des accidents de travail                | Santé et sécurité au travail<br>Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale<br>Travail des enfants   | Modéré           |
| NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution | Prévention et gestion de la pollution hydrique     | Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO), | Modéré           |
| NES n°4. Santé et sécurité des populations  | Circulation et sécurité routière                   | Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires  | Modéré           |

|   |   |  |                 |
|---|---|--|-----------------|
|   | Propagation de la COVID                                 | Risque de contraction et propagation du COVID  | Faible a modère |
|   | Violence basée sur le genre (VBG) et harcèlement sexuel | Risque de violence basé sur le genre et harcèlement sexuel par les ouvriers des chantiers pendant la construction et par la main d'œuvre durant l'exploitation | Faible          |
| NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | Traitement aux pesticides                               | Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels et la santé publique  | Modéré          |

### 1.7.8 Mesures, plans et procédures de gestion des risques E&S

Les mesures d'atténuation des risques déterminés au niveau de l'UTSS incluant, notamment ; **i)** le manque de transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires qui peut mener à la capture des bénéfices du programme par les élites, **(ii)** la prolifération des plaintes sur la mise en œuvre du programme et **(iii)** l'absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection, sont synthétisées au chapitre 9. Ces mesures faces aux risques associés à la mise en œuvre du programme comprennent :

- L'information sur les critères d'éligibilité pour participer au programme ainsi que le processus de sélection (dans le cadre des consultations publiques)
- La mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 9 du CGES
- La communication via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet
- La mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), y compris la mise en place d'un Système de Gestion des Plaintes
- La mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre et des conditions de travail(PGM).

#### 1.7.8.1 Triage de sous-projets par diagnostic simplifié (FIDS)

Tous les sous-projets seront soumis à **un triageou sélection (screening)** pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir la documentation requise une **Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS)** sera préparée : Cette fiche permettra, de déterminer ; la nature du sous-projet, le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (risque élevé, modéré ou faible).

Une nouvelle FIDS est utilisée après l'amendement de l'ancienne FIDS, utilisée dans le cohorte 1,(FIDS amendée en annexe)

#### 1.7.8.2 Triage des sous-projets par rapport aux exigences nationales

Par rapport aux dispositifs nationaux en matière d'évaluation environnementale (annexes du Décret n° 2005-1991), on considérera que :

- Tous les sous-projets inclus dans la liste des projets établie par l'ANPE seront soumis soit une EIE, soit à un Cahier des charges (d'après les procédures de l'ANPE).
- L'analyse des sous-projets soumis devra aussi porter sur leur localisation géographique pour vérifier toutes les autorisations nécessaires – en particulier la permission de construire - en fonction des Plans d'aménagement urbain (PAU) disponibles au niveau des municipalités et de la vocation des territoires ruraux.
- Pour être validés et être mis en œuvre, les sous-projets dont les activités sont listées dans le décret mentionné ci-dessus auront impérativement besoin d'**un Avis de l'ANPE**

### 1.7.8.3 Triage des sous-projets par rapport aux normes environnementales de la banque mondiale

Par rapport aux normes environnementale et sociales de la banque mondiale, on considérera que :

- Seront exclus tous les sous-projets présentant **un risque élevé**, c'est-à-dire des sous-projets pouvant avoir des incidences environnementale et sociales très négatives, névralgiques, et diverses,
- Pour un projet d'entreprenariat rural ayant un risque environnemental et/ou social **modéré**, un **Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)** devra impérativement être préparé (cf. canevas PGES en annexes);
- Si le sous-projet est de petite taille ou ayant **risque environnemental et social faible**, un **Plan d'Actions Environnementales et Sociales (PAES)** sera établi. Le PAES assure le minimum des mesures à prendre en compte pour les petites activités.
- Si la réponse est **négative à toutes les questions de la FIDS**, le projet est classé à risque très faible, aucune évaluation environnementale et sociale n'est demandée.

### 1.7.8.4 Cadre de Gestion Environnemental et Social, Suivi et Evaluation

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social est l'instrument « Cadre général » couvrant tous les risques du Projet. Au niveau des sous-projets (ou Activités d'Entreprenariat Rural), il sera considéré des Plans spécifiques pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux (PGES et/ou PAES). Ces plans qui seront préparés par les entrepreneurs, se conformeront impérativement au CGES.

Les mesures et plans génériques visant à réduire et atténuer les risques E&S identifiés et évalués au niveau du processus d'analyses des risques E & S ont été établis pour les Activités d'Entreprenariat Rural (AER) appartenant au 3 catégories (i) Production, (ii) Traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage agricole et (iii) Production artisanale et du tourisme rural.

Le processus de la démarche de traitement, de mise en œuvre, de suivi et de renforcement des capacités déployé par le PGES seront établis par le management des entrepreneurs ruraux ; accompagné tout au long du processus PGES par le point focal E&S avec l'appui de l'Expert E&S recruté dans le cadre du projet TRACE. Des canevas du **Plan de Gestion Environnementale et Sociale PGES et de Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES)** sont annexés au présent CGES.

### 1.7.8.5 Consultation publique (UGP, UREP, Communes, CRDA, DGF, ONG, GDA, SMSA)

Des consultations seront effectuées auprès des principales parties prenantes concernées par les projets d'entreprenariat rural; pour leur présenter les principaux tous les aspects du projet, le cadre institutionnel et législatif tunisien et les politiques de la Banque mondiale en matière de normes environnementale et sociales.

Les parties consultées seront avisées aussi des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et les mesures d'atténuation associées.

Les principales parties prenantes liées directement ou indirectement au projet sont :

- Les responsables et membres de l'UTSS assurant la gestion du projet dans les 3 gouvernorats : **Kairouan, Jendouba et Gabés (UGP – UREP – Coordinateur central et coordinateur régional, animateurs, le Point focal E&S et l'Expert E & S)**
- Les présidents des communes concernées par les sous-projets ;
- CRDA, APIA, APII, UTAP, OEP, UTICA, ONAT, DGF, les ONGs, les GDA et les SMSA, etc.

### 1.7.8.6 Suivi et évaluation

La mise en œuvre du CGES se fera avec l'appui d'une check list pour s'assurer que toutes les étapes ont été réalisées dans le bon ordre afin de gérer les risques environnementaux et sociaux (E&S) conformément aux exigences du CGES.

Tableau 2 : check list sur la mise en œuvre du CGES

| Action de mise en œuvre |  | Oui | Non |
|-------------------------|--|-----|-----|
| 1                       | Le sous-projet a fait l'objet de l'évaluation sommaire FIDS  |     |     |
| 2                       | Le porteur de projet a été formé sur la gestion des risques E&S  |     |     |
| 3                       | Un PGES, PAES, EIES ou autres instruments pour l'atténuation des risques ont été préparés  |     |     |
| 4                       | Les mesures d'atténuation telles que prévues par un PAES, PGES, EIES contiennent les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19, tel que précisées dans l'Annexe A7 |     |     |
| 5                       | Des clauses E&S avec mesures de sanction pour non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre l'UTSS et les porteurs de projet (code de conduite)                          |     |     |
| 6                       | Les risques E&S associés au sous-projet et les mesures d'atténuation ont été divulgués sur le site de l'UTSS dans le CGES.   |     |     |
| 7                       | Des clauses E&S ont été intégrées dans les appels d'offre et contrats avec les entreprises, prestataires, fournisseurs et travailleurs individuels des sous-projets                    |     |     |
| 8                       | Un système de gestion des plaintes a été mis en place pour le sous-projet  |     |     |
| 9                       | Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation   |     |     |

Par ailleurs, l'UTSS soumettra un rapport semestriel sur la mise en œuvre du CGES. Un canevas générique est présenté à l'Annexe 9.

### 1.7.8.7 Budget estimatif de mise en œuvre du projet

Les lignes budgétaires relatives à la mise en œuvre du CGES proposées sont estimatives et couvrent les activités relatives aux (i) Outils de gestion, aux (ii) Mesures d'atténuation, à la (iii) formation et au (iv) Suivi et évaluation.

Le calcul du budget global de mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et Sociale du projet TRACE par l'UTSS établi et détaillé au niveau du chapitre a été arrêté un **montant estimatif total de Trois Cent Dix Mille Dinars (310 000,000 DT)**.

## 2. FRAMEWORK ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SUMMARY

### 2.1. Project rural entrepreneurship activities

#### 2.1.1 Project Objectives

The main development objective of the Tunisian rural and agricultural job chains program (TRACE) is job creation by including smallholders in the agrifood sector and rural areas, by strengthening the productivity and resilience of small producers and the competitiveness of agrifood cooperatives and SMEs in certain agrifood sub-sectors thanks to better access to knowledge, innovations and financial services. To stimulate job creation, TRACE will act on the following four dimensions (four components of the program):

- (1) stimulate the mentality and skills in agro-entrepreneurship of rural populations,
- (2) expand the network and professionalism of producer organizations (GDA, SMSA, cooperatives, etc.); as well as agro-SMEs
- (3) develop the range and quality of financial and non-financial services for farmers, agrifood SMEs and actors in the value chain; and;
- (4) improve the business environment and the political framework to stimulate the growth of an agrifood sector

*This is the Environmental and Social Management Framework (ESMF) for the project. Simple environmental and social risk management procedures will be prepared once the team is in place. These simple procedures will be based on this ESMF.*

#### 2.1.2 Project components

This project is made up of 3 components which will be managed by the USST.

- Component 1: Technical assistance to POs, entrepreneurs and SMEs  
The implementation of the Grant Fund instrument requiring technical assistance to POs, entrepreneurs and SMEs to prepare and select investment projects that are technically viable and financially and commercially viable.
- Component 2: Fund for the creation of agro-food and rural jobs  
Implementation by the USSR as Project Executing Agency of a support fund for POs, entrepreneurs and MSMEs for the development of their business and the creation of more jobs. This project will primarily cover the governorates of Jendouba, Gabes and Kairouan.
- Component 3: Project management and coordination  
Technical assistance for the proper functioning of the support fund, according to the requirements of the ESC of the Bank. The USSR will be required to provide (technical) monitoring reports, report on progress against the TRACE objectives and indicators, will be subject to regular verification, annual audits and technical supervision.

### 2.2. Présentation of the UTSS

The Tunisian Union of Social Solidarity: "UTSS" is a Tunisian NGO working for the development of the concept of solidarity and mutual aid and carrying out social programs, relief aid and self-development for the benefit of the poor. It is governed by the law of associations N ° 154 of 1959 (modified in 1992). The action of the UTSS covers all of Tunisia and revolves mainly around these types of programs:

1. Social promotion program,
2. Social assistance program,
3. Programs relating to the creation of sources of income and self-development.
4. Microcredit and self-employment program.

The Tunisian Union of Social Solidarity (UTSS) as an executing agency has the mission, according to its statutes, to develop the feeling of solidarity and mutual aid between the different social categories, to heighten the sense of volunteering in benefit the poor and encourage benefactors to participate more. The UTSS is also called upon to participate in the development and implementation of a general and integrated policy in the field of social solidarity and to help the needy as well as to create or improve sources of income for the benefit economically weak people.

### 2.3. Beneficiaries Selection criteria

The preselection and financial selection criteria are detailed in the POM. The applications should be for POs, entrepreneurs, or SMES in the following sectors/sub-sectors: agriculture, agro-processing, agrifood or related services (e.g. agritourism) in Jendouba, Kairouan et Gabes.

1. The criteria to qualify to present a proposal are:

**For POs:** **i)** Active for at least 02 years with recorded sales and incomes that confirm continuity of activities and minimum growth potential; **ii)** Have minimum 40% (women);

**For SMEs:** **i)** It operates in Tunisia; **ii)** At least 60 percent Tunisian ownership ; **iii)** It is registered with Tunisian tax authorities.

**For Entrepreneurs/agripreneurs:** Proposals from entrepreneurs coming from previous incubator/accelerator programs will be preferred but not only. A particular interest will be given to young agripreneurs (less than 40 years) and women entrepreneurs. Entrepreneurs proposals can be an extension or new activities.

2. The preselection and selection of proposals will be done by a Technical Committee will comprise decision-making members (members) and non-decision-making observers (observers). The preselection of proposals can be done by virtual review if the first call for proposals for each of the governorates does not exceed 50 candidate beneficiaries that comply with all the selection criteria stated in the Call for Proposals. The review of compliance with the selection criteria will be done by the Project Coordination Unit which will also be responsible for scoring the pre-selected proposals based on business and job creation, potential and relevance criteria.

3. The potential projects will have to meet the following criteria:

- I. Technically, feasible, and economically, financially and commercially viable and present potential for: **(i)** job creation; **(ii)** firm growth; **(iii)** export potential (new markets/ products); **(iv)** innovation potential; **(v)** alliances with other producers; and **(vi)** leadership/management capacity to conduct the project.

Be in compliance with applicable environmental standards and in compliance with the applicable World Bank's regulations on the social and environmental framework and procurement.

- II. The Technical Committee will consist of representatives, amongst, others, from : (a) Ministry of Agriculture, Fisheries, and Hydraulic Resources (MARHP at central and/or governorate level); (b) one representative of the Governorate to be designated by the Governor; (c) One Representative of the Ministry of Vocational Education and Employment (MFPE); (d) A

representative of a commercial bank/Microfinance Institution; (e) Two agribusiness experts (university, private sector), and (d) members of civil society organizations. The participation of other members is still being considered.

## 2.4. Activities eligible for the TRACE project

Eligible activities will cover the wide range of possibilities offered by the agro-food sector and agro-rural entrepreneurship, ranging from: agricultural production and processing, agricultural service providers (input and technology supplies, advisory services, etc.), post-harvest operations (storage, processing, packaging, etc.). It will also cover the development of cultural and natural resources through handicrafts and rural tourism. The investment projects will therefore concern, but not be limited to, agro-industry, agro-food, beekeeping, aromatic and medicinal plants, development of natural resources, agro-tourism.

### **Key elements for selection :**

- The selection will favor technically viable and commercially viable investments;
- Applicants will benefit from the technical assistance provided by the UTSS to improve the quality of the proposals
- A regional technical committee will be responsible for the selection of proposals and monitoring of implementation. It will include representatives from regional government entities, experts and representatives from the private sector.
- Ad hoc experts may be invited to provide specific expertise to improve the proposals.
- The technical committee will also conduct regular assessments of the implementation process and advise the team on strategic and technical issues.

As part of this project, the UTSS will manage rural entrepreneurship activities according to a classification of five (5) categories: (i) Agricultural production, (ii) Post-harvest operations, (iii) Development of cultural and natural resources , as well as the service activities inherent in (iv) Marketing, and (v) Advisory Services.

## 2.5. Activities not eligible for the TRACE project

The activities considered ineligible under the project are those which:

- a) Require land acquisition for the rural entrepreneurship activity;
- b) Have a direct, significant and irreversible negative impact with negative risks to the health and safety of the communities concerned.
- c) Have significant and irreversible negative impacts on natural and critical habitats.
- d) Tanneries
- e) Any activity that is rated as high risk as a result of a selection (or triage) process for sub-projects (AER) carried out through a Summary Diagnostic Sheet (FIDS)

## 2.6. Environmental and Social and Environmental Management Framework (CGES) implemented by the USST

### 2.6.1 Documentation

The Environmental and Social and Environmental Management Framework (ESMF) is established and implemented by the USST, selected as operator of the support fund for the creation of agricultural and agro-food jobs in rural areas.



The CGES sets out the responsibilities of the UTSS in assessing, managing and monitoring the environmental and social risks and effects associated with the project, throughout its lifetime, with a view to achieving environmental and social results in accordance with national laws and regulations and CES Environmental and Social Standards (ESS).

The CGES includes in particular the following elements:

- Procedures for identifying and managing E&S risks and effects of sub-projects;
- A description of institutional capacities and skills;
- E&S risk monitoring and review mechanisms for sub-projects;

A mechanism for external communication, including a grievance management system.

**1) Environmental and Social Management Framework (CGES / ESMF), to respond to ESSs;**

**2) Labor management procedure (PGM / LMP) in accordance with ESS2;**

**3) Stakeholder engagement plan (PMPP / SEP) in accordance with ESS10.**

## 2.6.2 Application domain

The environmental and social management system applies to all rural entrepreneurship sub-projects financed by funds supporting the creation of agricultural and agro-food jobs in rural areas.

## 2.6.3 Legal framework for environmental and social management

### 2.6.3.1 Environmental and Social Standards (NES)

The systematic environmental and social review of the sub-projects will comply with national legislation and the requirements of the Environmental and Social Standards (NES) of the Bank's E&S Framework applicable to these sub-projects; to know :

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- EES 2: Work and working conditions;
- EES 3: Resource efficiency and pollution prevention and management;
- EES 4: Community health and safety;
- EES 6: Conservation of biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- EES 10: Stakeholder engagement and information disclosure;

### 2.6.3.2 Tunisian legal framework for environmental & social management

Tunisia has an arsenal of legislative and regulatory texts which deals with the management of environmental and social impacts and the majority of aspects related to environmental protection, the fight against pollution and the improvement of the living environment. , hygiene, health and safety of people; etc ...In terms of environmental management, it should be emphasized:

#### A. Tunisian legal framework for environmental management

##### a) Environmental Impact Studies

Governed by Decree No. 2005-1991 of July 11, 2005 - relating to the environmental impact study and fixing the categories of units subject to the environmental impact study (EIA);

##### b) Waste management

Governed by law n ° 96-41 of June 10, 1996, relating to waste and the control of its management and disposal;

**c) The water code**

The Water Code, Law No. 76-75 of March 31, 1975 (amended by Law No. 2001-116 of November 26, 2001) provides for measures specific to the prevention of water pollution water resources mobilization, hydraulic resources development. It was supplemented in 1985 by Decree No. 56 specifying the general conditions for discharges into the receiving environment.

**d) Air pollution**

Governed by law n ° 2007-34 of June 4 on air quality aims to prevent, limit and reduce air pollution and its negative impacts on human health and the environment;

**e) Protection of agricultural land**

Governed by Law No. 83-87 relating to the protection of agricultural land, as amended by Law No. 96-104 of 1996. It divides agricultural land into 3 categories: (i) no-go zones, (ii) safeguard zones and (iii) other agricultural zones.

**f) Conservation of Water and Soil**

Governed by Law No. 95-70 of July 17, 1995 relating to the Conservation of Water and Soil (1995) applies to hills, mountain feet, slopes, glacia, wadi beds, water courses waters and areas threatened by water erosion, wind erosion and silting up.

**g) Pesticide management**

Governed by Law No. 92-72 of August 3, 1992, revising the legislation relating to plant protection.

**h) The Forest Code**

Governed by Law No. 88-20 promulgated in 1966 and recast on April 13, 1988, provides protection to woodlands and institutes a forestry regime preserving restrictions on the use of woodlands and rangelands not belonging to the state.

**i) The Heritage Code**

Law 94-35 of February 24, 1994 relating to the protection of historic monuments and natural and urban sites.

**B. Tunisian legal framework for social management****a) Labor protection and working conditions**

Law n ° 94-28 of February 21, 1994, regulating compensation for injuries resulting from accidents at work and occupational diseases establishes a list of occupational diseases and of the work and substances likely to be at the origin thereof (toxic substances, hydrocarbons, plastics, dust, infectious agents, etc.).

**b) Child labor**

In accordance with Tunisian legal provisions :see in particular the Labor Code at the level of Articles 53-60 and Chapter XII relating to the employment of women and children in agriculture, the child protection code, law n ° 95-92 of November 9 relating to the publication of the child protection code (minimum age is lowered to 13 years in light agricultural work).

**c) About human trafficking**

The Tunisian government is committed to respecting its commitments by having ratified the Palermo Protocol of 2003, by recognizing that Tunisia is a country of origin, transit and destination of trafficking in persons, men, women and children subject forced labor, domestic servitude and sexual exploitation.

**d) Ground transportation of people**

Law No. 2004 33 of April 19, 2004, aims to organize the land transport of people and goods and to set the rules and conditions for the exercise of activity in this area.

As such, it will be recalled that the Assembly of People's Representatives (ARP) approved on Tuesday May 28, 2019, the bill relating to the creation of a new category devoted to the transport of agricultural workers.

## **2.7. Environmental and social risks and impacts**

### **2.7.1 Environmental risk assessment**

The project covering rural entrepreneurship activities (AER) has a moderate level of environmental risk, since its activities linked to agricultural and agro-food activities in rural areas are unlikely to harm people or the environment. The risks and potential impacts are mainly related to hygiene, the environment, food security, consumption of natural resources, climate change and resilience in capacity building and technical assistance activities (component 1 ).

These activities can, however and exceptionally cause risks and negative impacts related to health and safety at work and community, the environment, waste management, consumption of natural resources, intensive use of phytosanitary products (case of pesticides) and resilience to climate change).

Close implementation support will be provided to the UTSS to ensure that best practices for managing environmental and social risks and impacts are included in the capacity building program.

### **2.7.2 Social risk assessment**

The social risks associated with the project are considered to be moderate. Potential risks and impacts mainly include complaints and claims. Other social risks include non-compliance with national work-related regulations, in particular risks linked to the exploitation, protection of people and the abuse of agricultural labor (child labor, poor transport conditions for agricultural workers, sexual harassment; work accidents; handling of agro-pharmaceutical "or phytosanitary" products without PPE, etc.).

The risk of contamination and spread by Covid19 during the implementation of project activities has also been identified as a transversal risk; to take into account during the installation and operation phases.

### **2.7.3 Main Rural Entrepreneurship Activities Covered by E&S Risk Analysis**

The analysis of environmental and social risks will deal with the E&S aspects inherent in the main Rural Entrepreneurship activities concerned by the categories (i) Production, (ii) Processing of agricultural, forestry and agricultural pasture products and (iii) Handicraft production and rural tourism. A detailed but not exhaustive list of Rural Entrepreneurship Activities (AER) has been established at the level of Chapter 8. The USSS will be responsible for updating it as and when requested from the support fund by other activities. similar ER eligible for the TRACE project.

## **2.8. Environmental and social impacts considered positive**

They are summarized as follows:

- Promote the spirit and skills in agro-entrepreneurship of rural populations;
- Extend the network and the level of professionalism of producer organizations.
- Develop the range and quality of financial and non-financial services for AERs;
- Improving the business environment and the political framework;
- Contribution to the creation of sustainable jobs and the reduction of unemployment at the local level;
- Contribution to the reduction of poverty with the increase of the income of the populations;
- Contribution to the reduction of inequalities between social categories;

- Reduce the level of vulnerability in disadvantaged regions;
- Contribute to the population sedentarization by reducing the rural exodus and the migratory flow;
- Strengthen the position of small producers in the economic fabric;
- Better manage natural resources, particularly in soils, waters and forests

## 2.9. Negative environmental and social impacts and risks

The environmental and social assessment focused on the agricultural, agro-food, craft and forestry production sectors in Tunisia, taking into account each phase of the project including: the preparatory phase, the works phase (construction) and the operating phase. The approach adopted was based on analyzes of:

- risk of deviations from the six (6) applicable Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank's CES
- capacities of organizations likely to benefit from the program to manage these risks.

The environmental and social impacts and risks during the installation and operation of the Rural Entrepreneurship Activities (AER) of the 3 categories of sub-projects raised, were assessed as "low and moderate". However, aspects remain to be monitored during the operation of the sub-projects (AER). They primarily relate to aspects related to (1) prevention and management of water pollution, (2) traffic and road safety and (3) treatment of pesticides. They are explained as follows:

Table 3: Potential environmental and social risks and impacts

| ESS  | Theme  | Potential environmental and social risks impacts  | Risk level |
|--|--|---|------------|
| <b>Program implementation by the UTSS</b>                                  |  |   |            |
| ESS # 1: environmental and social risk assessment                          | Criteria and non-transparent selection process | Capture of profits by elites  | Moderate   |
| ESS #10: mobilization of Stakeholders                                      | Complaints management<br>Disclosure            | No system of handling complaints and dissemination of criteria and selection process  | Moderate   |
| <b>Sub-projects implementation</b>   |  |   |            |
| ESS # 2: Working conditions and labor protection                           | Prevention of occupational accidents           | Occupational health and safety<br>Abuse and exploitation of agricultural and rural labor<br>Child labors  | Moderate   |
| ESS # 3. Rational use of resources and pollution prevention and management | Prevention and management of water pollution   | Generation of effluents from the treatment of agricultural, forestry and pasture products which may have a high biochemical and chemical oxygen demand (BOD and COD), | Moderate   |
| ESS # 4. Health and Safety of populations                                  | Traffic and road                               | Accident related to the vehicles traffic and particularly during the transport of agricultural workers  | Moderate   |
|  | COVID spread                                   | Risk of contamination and spread of COVID   | Low to     |

|  |   |   |          |
|--|---|---|----------|
|  |   |   | moderate |
|  | Gender-based violence and sexual harassment | Risk of gender-based violence and sexual harassment by construction workers during construction and by labor during operation | Low      |
| ESS # 6. Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources | Safety<br>Pesticide treatment               | Uncontrolled use of pesticides that could pollute natural environments  | Moderate |

## 2.10. E&S risk management measures, plans and procedures

The risk mitigation measures determined at the level of the UTSS including, in particular; (i) the lack of transparency in the beneficiary selection process which can lead to the capture of program benefits by elites, (ii) the proliferation of complaints about program implementation and (iii) the lack of The system for managing complaints and disseminating the selection criteria and process are summarized in Chapter 9. These measures to address the risks associated with the implementation of the program include:

- information on the eligibility criteria to participate in the program as well as the selection process (as part of public consultations)
- the implementation of the process of triage or selection of sub-projects (screening) as described in chapter 9 of the CGES
- Internet communication with all relevant information about the project
- the implementation of a Stakeholder Mobilization Plan (PMPP), including the establishment of a Complaints Management System
- the implementation of the Manpower Management Procedure and working conditions (PGM).

### 2.10.1 Sorting of sub-projects by simplified diagnosis (FIDS)

All sub-projects will be subject to screening or selection (screening) to determine the extent of their foreseeable environmental and social risks and to define the required documentation.

- A simplified diagnostic sheet (FIDS) will be prepared: This sheet will allow you to determine; the nature of the sub-project, the level of potential environmental and social risks (high, moderate or low risk) ,.

### 2.10.2 Sorting of sub-projects against national requirements

Compared to national systems for environmental assessment (appendices to Decree 2005-1991), we will consider that:

- All the sub-projects included in the list of projects established by the ANPE will be subject to either an EIA or a Specifications (according to the procedures of the ANPE);
- The analysis of the sub-projects submitted must also relate to their geographical location to verify all the necessary authorizations - in particular building permission - according to the Urban Development Plans (PAU) available at the level of municipalities and vocation rural areas.
- To be validated and implemented, the sub-projects whose activities are listed in the decree mentioned above will imperatively require an Opinion from the ANPE.

### 2.10.3 Sorting of sub-projects in relation to the environmental standards of the World Bank

In relation to the environmental and social standards of the World Bank, it will be considered that:

- All high-risk sub-projects will be excluded, i.e. sub-projects that may have very negative, sensitive, and diverse environmental and social impacts,
- For a rural entrepreneurship project with a moderate environmental and/or social risk, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) must imperatively be prepared (see ESMP outline in the annexes);
- If the sub-project is small or has low environmental and social risk, an Environmental and Social Action Plan (ESAP) will be established. The PAES ensures the minimum measures to be taken into account for small activities.
- If the answer is negative to all FIDS questions, the project is classified as very low risk, no environmental and social assessment is required.

### 2.10.4 Environmental and Social Management Plan, Monitoring and Evaluation

The generic measures and plans aimed at reducing and mitigating the E&S risks identified and assessed in the E&S risk analysis process have been established for Rural Entrepreneurship Activities (AER) belonging to 3 categories (i) Production, (ii) Processing of agricultural, forestry and agricultural pasture products and (iii) Handicraft production and rural tourism.

The process of the treatment, implementation, monitoring and capacity building approach deployed by the ESMP will be established by the management of rural entrepreneurs; supported throughout the ESMP process by the E&S consultant recruited as part of the TRACE project. The tables models of the headings of the following Environmental and Social Management Plan (ESMP) are annexed to this CGES;

- Impact mitigation measures (Table template)
- Capacity building (Table template)
- Monitoring and operating program (Table template)

### 2.10.5 Public consultation (PMU, UREP, Communes, CRDA, DGF, NGO, GDA, SMSA)

Consultations will be carried out with the main stakeholders concerned with rural entrepreneurship projects; to present the main all aspects of the project, the Tunisian institutional and legislative framework and the policies of the World Bank in terms of environmental and social standards.

The parties consulted will also be informed of the main environmental and social risks and impacts of future activities and the associated mitigation measures.

The main stakeholders directly or indirectly linked to the project are:

- The officials and members of the UTSU ensuring the management of the project in the 3 governorates: Kairouan, Jendouba and Gabes (UGP - UREP - Central coordinator and regional coordinator, animators and the E&S consultant who will be recruited)
- The presidents of the municipalities concerned by the sub-projects;
- CRDA, DGF, NGOs, GDA and SMSA, etc.

### 2.10.6 Implementing the ESMF

UTSS will implement the ESMF with the support of the following checklist:

*Table 4: ESMF implementation checklist*

| Implementation action |  | Yes | No |
|-----------------------|--|-----|----|
| 1                     | The subproject underwent the FIDS screening  |     |    |
| 2                     | The subproject owner was trained in the management of E&S risks  |     |    |
| 3                     | The E&S mitigation instruments (ESMP, ESIA or other) for the subproject is prepared  |     |    |
| 4                     | The E&S mitigation instrument include COVID prevention measures in line with annex A7  |     |    |
| 5                     | The grant agreement between UTSS and subproject owner includes E&S clauses   |     |    |
| 6                     | The E&S risks and their mitigation measures have been disclosed on UTSS website  |     |    |
| 7                     | E&S clauses have been integrated into the bidding and contractual documents with individual employees, contractors and suppliers that will be involved in the subproject |     |    |
| 8                     | A grievance redress mechanism for the subproject has been established  |     |    |
| 9                     | During field supervision, the implementation of E&S mitigation measures have been observed   |     |    |

In addition, UTSS will prepare a semi-annual report on the implementation of the ESMF to submit to the Bank. A generic format is included in Annex 9.

### 2.10.7 Estimated budget for project implementation

The budget lines relating to the implementation of the proposed ESMF are estimated and cover activities relating to (i) Management tools, (ii) Mitigation measures, (iii) training and (iv) Monitoring and evaluation.

The calculation of the overall budget for the implementation of the Environmental and Social Management Framework for the TRACE project by the USSR established and detailed at the chapter level has been decided on a total estimated amount of **Three Hundred Ten Thousand Dinars (310,000,000 DT)**.

### 3. CONTEXTE ET DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET

#### 3.1. Contexte général

##### 3.1.1 Contexte du pays

Avec une croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) en 2019 de 1%, la Tunisie reste confrontée à une situation macroéconomique considérée par les spécialistes comme fragile. Cette croissance est principalement tirée par les secteurs de l'agriculture et des services.

La proportion de la population vivant sous le **seuil de pauvreté** a considérablement diminué entre 2000 et 2015, passant de 25,4% à 15,2%<sup>3</sup>; toutefois, d'importantes disparités persistent, la pauvreté étant concentrée dans les zones rurales.

L'**économie tunisienne** est confrontée actuellement à des défis en termes de faible productivité, d'emplois stagnants, d'inflation élevée, de déficits et de dettes élevés et de domaine budgétaire limité. Les défis extérieurs se sont intensifiés alors que les principaux marchés d'exportation de la Tunisie se dirigent vers une récession, tandis que le dixième de l'économie dépend du tourisme. L'inflation s'est fortement accélérée entre 2017 et mi-2018 (7,8% en juillet 2018). Le taux de chômage a stagné, enregistrant 15,3% au premier semestre 2019, tandis que le chômage des femmes (22,6% au premier trimestre 2019) et des diplômés (28,2% au premier trimestre 2019) reste nettement supérieur à celui de la moyenne nationale. La situation budgétaire et extérieure de la Tunisie s'est également progressivement dégradée ces dernières années.

La **pandémie de COVID-19** représente une menace supplémentaire à court et à long terme pour l'économie tunisienne. Les enquêtes en cours étudient l'impact que la crise aura au niveau des entreprises et sur l'emploi par secteur. Le commerce et le tourisme sont gravement touchés par cette situation et encore diminué par les mesures de confinement strictes prises par le gouvernement, ralentissant ainsi l'économie. Un autre effet de la crise sera l'intensification des pressions sur le domaine budgétaire déjà étroit du gouvernement tunisien, qui exercera à son tour une pression sur la fourniture de services sociaux pendant et après le ralentissement économique. Ces impacts seront plus intenses pour les groupes les plus vulnérables tels que les chômeurs, les travailleurs informels, les enfants et les personnes âgées. COVID-19 devrait avoir des impacts différents sur les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Les femmes seront plus touchées dans les systèmes comptant davantage de femmes dans le domaine de la santé. À mesure que les écoles ferment et que les membres de la famille tombent malades, le fardeau des soins pèsera sur les femmes. La violence domestique peut augmenter avec le stress et l'anxiété.

##### 3.1.2 Contexte sectoriel et institutionnel

Le secteur agroalimentaire demeure un moteur essentiel de la croissance économique et représente toujours la principale source de revenus et d'emplois, en particulier dans les zones rurales. Au cours des dernières années, la part de l'agriculture dans le PIB est passée de 7,8% en 2008 à plus de 10% en 2018 et est encore plus importante lorsque toutes les activités en amont et en aval de la production agricole (secteur agroalimentaire global) sont prises en compte.

---

<sup>3</sup> Selon l'INS, décembre 2017.

« Selon l'INS : un citoyen tunisien est considéré comme pauvre, quand il dépense moins de 90 dinars par mois soit 1085 dinars par an »



Un emploi sur six restes dans le secteur agricole et plus de la moitié des emplois dans les gouvernorats du Nord-Ouest. La structure agricole en Tunisie se caractérise par un système double avec des exploitations familiales moyennes et grandes dans les zones de plaine et des **petits agriculteurs dans les zones reculées et montagneuses**. Les exploitations moyennes et grandes (20 à 50 ha et plus) sont bien connectées aux marchés, capables de capter les subventions de l'État mais des systèmes agricoles relativement étendus avec des investissements limités par la propriété foncière non clarifiée parmi les membres de la famille.

D'un autre côté, les petits agriculteurs possèdent en moyenne 10 ha, dont plus de 50% avec moins de 5 ha. Leurs systèmes agricoles visent principalement à assurer l'autoconsommation familiale avec des excédents échangeables lorsque cela est possible. Ils sont limités par des terres fragmentées, un accès limité aux marchés, aucun soutien financier et non financier dédié ou facilement accessible de l'État. En raison de **l'émigration masculine, de nombreuses petites exploitations sont dirigées par des femmes**. De nombreux ruraux ont également créé, officiellement ou officieusement, de petites entreprises agroalimentaires engagées dans diverses activités agro-industrielles. Ces activités peuvent aller de la transformation laitière, de la production de miel, de la distillation d'huiles essentielles à l'artisanat pratique et au tourisme rural. Bien que difficiles à estimer, ces activités représentent une grande partie des revenus des **petits producteurs des zones rurales**. Une meilleure organisation, un lien avec les marchés, un accès au financement et au savoir pourraient aider ces PME à se connecter avec des agrégateurs privés plus importants dans les centres urbains, à développer ainsi leurs entreprises et à créer plus d'emplois.

Par retour d'expérience, en particulier avec les coopératives agricoles en Europe, les **organisations de producteurs (OP)** peuvent créer leurs propres emplois pour fournir une large gamme de services à leurs membres. Ces services couvrent la fourniture d'intrants (semences, engrais, pesticides, équipements agricoles, machines, etc.), la formation et le développement des compétences à travers des conseils techniques et de gestion agricole, le stockage après récolte, l'emballage, la transformation et la commercialisation, et même la protection sociale (par exemple dans certains cas par la mise en commun des fonds). Dans un contexte où le gouvernement n'a pas les ressources humaines et financières pour fournir de tels services et où le secteur privé n'a pas les incitations pour combler l'écart, les OP peuvent regrouper la demande des petits producteurs et aider à réaliser des économies d'échelle pour se développer techniquement et services financièrement viables. Ils peuvent regrouper la production des petits exploitants et faciliter la commercialisation par des canaux plus formels tout en augmentant le pouvoir de négociation des producteurs. Grâce à l'agrégation, elles peuvent attirer des investisseurs privés et conclure divers accords commerciaux ou partenariats de collaboration avec de plus grandes entreprises (agriculture contractuelle, alliances productives, etc.). Les **OP deviendront alors une source d'emplois et de possibilités de carrière pour les jeunes instruits**, tels que les techniciens des centres de formation professionnelle en agriculture (« Ecoles Supérieures d'Agriculture») et les agro-ingénieurs de l'université agronomique (INSA).

### 3.1.3 Présentation du Programme TRACE

En 2019, le gouvernement des Pays-Bas et la Banque mondiale ont créé le programme tunisien des chaînes d'emploi rurales et agricoles (TRACE) pour aider à répondre aux défis de la création d'emplois et de l'inclusion des petits exploitants dans le secteur agroalimentaire et les zones rurales. TRACE est un fonds de soutien (TF), qui sera mis en œuvre sur une période de quatre ans. Son objectif de développement est de créer des emplois dans le secteur agroalimentaire en renforçant la productivité et la résilience des petits producteurs et la compétitivité des coopératives agroalimentaires et des PME dans certains sous-secteurs agroalimentaires grâce à un meilleur accès aux connaissances, aux innovations et aux services financiers. Pour stimuler la création d'emplois, TRACE agira sur les quatre dimensions suivantes (**quatre composantes du programme**):

- (1) Stimuler la mentalité et les compétences en agro-entrepreneuriat des populations rurales, en particulier des jeunes et des femmes ;
- (2) Élargir le réseau et le professionnalisme des organisations de producteurs (GDA, SMSA, coopératives, etc.) et des agro-PME capables de connecter les producteurs aux opportunités de marché et aux services requis ;
- (3) Développer la gamme et la qualité des services financiers et non financiers pour les agriculteurs, les PME agroalimentaires et les acteurs de la chaîne de valeur ; et ;
- (4) Améliorer l'environnement des affaires et du cadre politique pour stimuler la croissance d'un secteur agroalimentaire axé sur le marché et sur le secteur privé.

Dans le cadre de la composante 2 (cf. au § 1.3), un fonds de soutien aux OP, entrepreneurs et MPME pour le développement de leur entreprise et la création plus d'emplois, sera mis en œuvre par l'UTSS en tant qu'Agence d'Exécution du projet. Ce projet couvrira en premier lieu les gouvernorats de Jendouba, Gabès et Kairouan.

Grâce à ce Fonds de soutien, TRACE peut avoir un effet démonstratif sur le rôle que les organisations de producteurs (OP) et les PME rurales peuvent jouer pour stimuler la création d'emplois hors exploitation et faciliter l'inclusion socio-économique des petits producteurs. En Tunisie, le développement des OP et des PME rurales a été négligé alors qu'elles peuvent jouer un rôle essentiel pour mieux connecter de nombreux petits exploitants agricoles et producteurs ruraux dispersés aux opportunités économiques. Bien que de petite taille, les petits producteurs assurent 60% de la production céréalière nationale mais ne sont pas suffisamment organisés pour jouer un rôle significatif dans la coordination de la chaîne de valeur. Toutes les revues sectorielles soulignent le fait que les organisations de producteurs (OP) existantes, sous forme de Groupements de Développement Agricole (GDA) et de Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA) sont les **maillons les plus faibles** des chaînes de valeur agroalimentaires et de toutes les formes de partenariats commerciaux. Les petits agriculteurs tunisiens doivent coopérer et unir leurs forces pour créer des économies d'échelle qui amélioreront leur compétitivité, leur pouvoir de négociation, l'accès aux marchés nationaux et d'exportation, ainsi que le partage des connaissances et l'innovation.

Les associations de producteurs peuvent également aider les producteurs ruraux à accroître leur résilience aux « chocs », en particulier la sécheresse dans un contexte de changement climatique. Les OP facilitent l'adoption de pratiques durables telles que les techniques d'agriculture intelligente face au climat, la gestion intégrée des ravageurs, les techniques d'économie d'eau, les techniques de protection pour le stockage après récolte, etc.

L'adoption d'innovations technologiques améliore l'autonomie et la résilience des petits exploitants aux chocs naturels tout en augmentant la productivité et revenus.

### 3.1.4 Principaux bénéficiaires du Fonds de soutien

Les principaux bénéficiaires seront les groupements de développement agricole (GDA), les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA), ainsi que les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) et les entrepreneurs, en particulier les femmes et les jeunes.

Les GDA sont l'équivalent du niveau primaire de l'association de producteurs (à but non lucratif) et le SMSA est l'équivalent coopératif pour fournir des services aux membres (par exemple, l'accès aux intrants, aux services de conseil, à la transformation et à la commercialisation après récolte). Le projet adoptera une orientation solide axée sur le marché et le secteur privé, car le secteur privé sera la principale source de création d'emplois dans le secteur agroalimentaire, allant des exploitations agricoles et coopératives, des PME et des prestataires de services aux entreprises agroalimentaires et aux postes. -exploitants et commerçants

Sous-secteur et couverture géographique : Le projet ciblera les secteurs privilégiés identifiés comme présentant le meilleur potentiel, à savoir (mais sans s'y limiter) les fruits des arbres, l'horticulture (ouverte et protégée), les produits laitiers, les olives et les plantes médicinales et aromatiques, mais pas seulement.

Il couvrira les régions à la traîne avec le taux de pauvreté le plus élevé du Nord-Ouest, du Centre-Ouest et de l'Est et du Sud, en particulier les gouvernorats de Jendouba, Kairouan et Gabès.

## 3.2. Objectifs globaux et spécifiques du projet

### 3.2.1 Objectifs globaux

En général, l'objectif global du programme TRACE est d'aider à améliorer les revenus et la résilience des petits producteurs et à créer durablement des emplois rémunérateurs dans l'ensemble du secteur agroalimentaire

En effet, ce projet proposé est pleinement aligné sur le Cadre de partenariat avec le pays (CPF)<sup>4</sup> en tant que contribution pertinente au développement de zones traditionnellement négligées dans un secteur présentant un potentiel de croissance, de création d'emplois et d'inclusion sociale. En tant que tel, l'objectif du projet vise à réduire les disparités régionales et à promouvoir une inclusion sociale accrue. Cela est également cohérent avec la stratégie régionale du BM pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sur le renouvellement du contrat social, en soutenant la création d'opportunités d'emploi, en particulier dans les régions intérieures, et en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes, contribuant ainsi à forger une plus grande cohésion sociale. Stabilité.

Le projet est également aligné sur le soutien d'urgence du Groupe de la Banque mondiale par le biais d'opérations visant à répondre au défi sans précédent que pose COVID-19. Cela s'est traduit par un redéploiement rapide des ressources et la mobilisation de financements supplémentaires pour répondre à quatre priorités :

- (1) sauver des vies, protéger les personnes vulnérables,
- (2) garantir des emplois,
- (3) restaurer les économies et ;
- (4) reconstruire mieux.

En outre, le Fonds de soutien TRACE sera essentiel pour aider les petits producteurs à surmonter le ralentissement économique lié à la pandémie de COVID-19. Dans l'ensemble, il est prévu que le secteur privé sera fortement touché par COVID-19, en particulier les producteurs et les entrepreneurs ruraux (y compris dans les sous-secteurs de l'élevage et de la foresterie). Comme déjà observé, le confinement à l'échelle nationale comprime la demande urbaine, perturbe les chaînes d'approvisionnement pour les produits frais et les exportations agricoles, tout en réduisant la disponibilité des ouvriers agricoles et des cueilleurs pour les productions à forte intensité de main-d'œuvre (fruits et légumes). Il sera donc important d'aider les petits producteurs à reprendre rapidement la production, la transformation et la commercialisation une fois les restrictions aux échanges et aux mouvements levées.

Ce **fonds de soutien** contribuera à garantir des emplois et à les restaurer en fournissant des financements aux producteurs et aux MPME et en contribuant également à la chaîne d'approvisionnement alimentaire

---

<sup>4</sup> Country Partnership Framework (CPF)

### 3.2.2 Objectifs spécifiques au projet

L'objectif du projet de développement est d'aider à restaurer et à promouvoir la création d'emplois et à renforcer la participation des petits producteurs dans le secteur agroalimentaire et l'entrepreneuriat rural.

Le suivi de la performance du projet est matérialisé à travers des indicateurs de résultats au niveau du PDO<sup>5</sup>.

L'un des indicateurs de performance clé du projet TRACE est le : « **Nombre d'emplois directs et indirects créés** ».

### 3.2.3 Composantes du projet

Le Fonds de soutien TRACE sera structuré comme un Fonds de subvention à coûts partagés pour fournir un soutien technique et financier aux OP et aux PME afin de développer leur entreprise et créer des emplois. Ce Fonds de soutien est une phase pilote avant la mise en place du Fonds de subvention à coûts partagés pour l'ensemble du budget sous TRACE. Cette phase pilote a été conçue comme une réponse rapide aux crises **post-covid-19** en fournissant un soutien technique et financier et informera la mise en œuvre du **Fonds de subvention à coûts partagés**, reflétant de nouveaux ajustements dans les cycles suivants du Fonds. Le projet sera organisé en trois volets:

- (1) Technique : assistance aux OP, aux entrepreneurs et aux MPME ;
- (2) Subventions pour la création d'emplois agroalimentaires et ruraux ;
- (3) Gestion et coordination du projet.

#### ❑ **Composante 1 : Assistance technique aux OP, aux entrepreneurs et aux PME**

La mise en œuvre de l'instrument du Fonds de subvention à coûts partagés proposé nécessitera une assistance technique aux OP, aux entrepreneurs et aux PME pour préparer et sélectionner des projets d'investissement techniquement viables et financièrement et commercialement viables. L'UTSS fournira cette assistance technique. Elle diffusera des informations aux investisseurs potentiels des OP et des PME, notamment en s'adressant plus spécifiquement aux jeunes et aux femmes entrepreneurs, et organisera des appels à propositions. Cela comprendra la facilitation du dialogue avec les autorités compétentes, les associations du secteur privé et les autres parties prenantes pour garantir que la soumission du projet d'investissement est cohérente avec la compréhension du territoire et les opportunités et contraintes du secteur / des segments. L'agence d'exécution aidera les OP et les PME à développer des activités techniquement viables et commercialement viables. Il garantira que les propositions de projets d'investissement soumises à TRACE Matching Grant (Fonds de contre-partie TRACE) ont un fort potentiel de rentabilité et de durabilité pour assurer la croissance des entreprises et créer des emplois, tout en améliorant la résilience des producteurs et l'inclusion économique.

Pour assurer le succès des projets d'investissement sélectionnés, l'agence de mise en œuvre fournira également une assistance technique pendant la mise en œuvre, soit directement, soit en reliant les OP et les PME avec une expertise technique et managériale spécialisée, notamment en assurant la liaison avec la BM pour maximiser le soutien et la complémentarité avec le projet TRACE mais également avec les projets connexes de la Banque mondiale en cours visant les trois gouvernorats (Jendouba, Kairouan et Gabès). Cela comprend également la coordination avec le groupe de travail sur les chaînes de valeur sous le gouvernement de la Tunisie et soutenu par les projets de la Banque mondiale.

L'UTSS agira en tant que facilitateur pour aider les OP et les PME à accéder à un soutien supplémentaire de prestataires de services publics et privés et à se connecter avec les grandes entreprises et les agro-industries

---

<sup>5</sup> Project Development Objective/ Objectif de développement du projet

pour recevoir des conseils afin de s'adapter correctement aux exigences du marché. Il aidera à regrouper les OP et les PME ayant des besoins et des projets d'investissement similaires pour réaliser des économies d'échelle, accroître leur pouvoir de négociation dans les chaînes de valeur, rassembler les ressources financières et techniques, éviter les doubles emplois et partager les coûts, réseauter pour partager l'expérience. L'augmentation de l'échelle des activités commerciales garantira la durabilité des emplois créés et générera des emplois supplémentaires, tout en générant indirectement des emplois pour les fournisseurs et les clients des OP et des PME.

Cette composante financera des activités de sensibilisation, de communication, de dialogue avec les parties prenantes et d'assistance technique. Elle veillera à ce que le **nombre maximum de bénéficiaires potentiels reçoivent les informations sur les appels à propositions**. Les activités comprendront des activités de sensibilisation et des évaluations spécifiques pour mieux **atteindre les jeunes et les femmes**. Cette composante mettra également un accent particulier sur le dialogue avec les autorités compétentes, les associations du secteur privé et d'autres parties prenantes afin de garantir que les besoins des bénéficiaires potentiels soient également cohérents avec la compréhension du territoire et les opportunités et contraintes du secteur / des segments.

Cette composante comprend toutes les activités nécessaires pour faciliter l'accès au financement à tous les bénéficiaires potentiels mais aussi pour s'assurer que ces bénéficiaires potentiels respectent les critères de sélection et peuvent contribuer, à travers ce Fonds de soutien, aux résultats clés de ce projet TRACE. Pour cela, la qualité et la solidité des propositions sont fondamentales, et l'UTSS veillera à ce que les projets capables de générer de l'emploi, d'accroître la résilience et l'inclusion économique et sociale reçoivent le soutien adéquat. Par conséquent, les bénéficiaires potentiels pourront s'adresser pour demander plus d'informations et de conseils sur le contenu des propositions, les critères de sélection, etc. Lorsque cela est possible et dans le cadre de l'approche de l'innovation numérique, les candidats seront encouragés à accéder à des ressources en ligne qui être mis à disposition par l'agence d'exécution. Pour certains sujets, avant la préparation, cette composante comprendra une assistance technique de base pour aider les bénéficiaires potentiels à améliorer leurs candidatures mais aussi pour faciliter une transparence et une compréhension maximales de la trajectoire et de la vision des candidats intéressés.

Cette activité comprend une dimension analytique, car l'agence d'exécution effectuera une évaluation rapide pour avoir un diagnostic clair des contraintes et des besoins des secteurs clés et systématiser les solutions potentielles (par exemple, les alliances productives, les sources de financement, développer le réseautage et la sensibilisation avec d'autres acteurs pour réaliser des économies d'échelle, partager les coûts, les connaissances, etc.).

Le succès financier est essentiel pour la création d'emplois et l'expertise technique ne peut être dissociée du pur soutien financier. L'impact de l'assistance technique dépendra de la qualité et de la faisabilité de la mise en œuvre et de l'existence de ressources financières adéquates pour permettre la mise en œuvre du projet.

L'assistance technique se déroulera en plusieurs phases :

- 1) **Sélection des participants:** L'appel à propositions demandera aux candidats de présenter un résumé clé des objectifs du projet, des caractéristiques du demandeur et une série de questions concernant le contexte de l'entreprise.
- 2) **Visite des terrains :** une première présélection se conclura suite aux réunions du CTR. Des visites de terrain seront programmées pour vérifier les données déclarées et la réalité du terrain pour chaque sous-projet. Les projets simples et claires ne nécessitent pas des visites de vérification.
- 3) **Réunion de validation :** après la visite du terrain, une réunion du CTR sera tenue pour consolider les informations recueillies. Cette réunion sera conclue par l'aboutissement de la liste des candidats retenus (liste finale).

4) **Processus « Formation – Action »** : candidats retenus seront soutenus, formés et coachés pour mûrir et améliorer leurs propositions en garantissant la durabilité, la robustesse technique et la viabilité commerciale. Cette action offre aux candidats l'assistance technique qui correspond aux demandes / besoins des candidats, qu'il s'agisse d'une start-up ou de PME qui cherchent à se développer ou d'une association de producteurs qui envisage d'augmenter la production et d'améliorer les systèmes de coopération pour accéder aux marchés.

Ce processus est chapoté par l'UGP avec l'assistance du cabinet DELOITTE-Tunisie.

#### ❑ **Composante 2 : Fonds pour la création d'emplois agroalimentaires et ruraux**

Le Fonds de soutien TRACE fournira des contributions financières non remboursables (subventions) aux projets d'investissement soumis par les OP et les PME engagées dans des activités agro-commerciales allant de la production, la transformation à la commercialisation dans le but d'aider la croissance des entreprises et la création d'emplois. Les subventions seront plafonnées à 70% du coût du projet d'investissement proposé et financeront des équipements et intrants à petite échelle, ainsi que des activités non techniques (formation et conseils techniques et managériaux, orientation marketing et veille commerciale, etc.). Les **activités éligibles** couvriront le large éventail de possibilités offertes par le secteur agroalimentaire et l'entrepreneuriat agro-rural, allant de: la production et la transformation agricoles, les prestataires de services agricoles (fournitures d'intrants et de technologie, services de conseil, etc.), les opérations post-récolte (stockage, traitement, conditionnement, etc.). Cela couvrira également la valorisation des ressources culturelles et naturelles grâce à l'artisanat et au tourisme rural. Les projets d'investissement concerneront donc, mais sans s'y limiter, **l'agro-industrie, l'agro-alimentaire, l'apiculture, les plantes aromatiques et médicinales, la valorisation des ressources naturelles, l'agrotourisme.**

La sélection privilégiera les investissements techniquement viables et commercialement viables, avec un potentiel de création d'emplois élevé, une échelle tangible et des marchés identifiés, des partenariats avec d'autres producteurs, des agrégateurs privés, des agro-industries et d'autres entités commerciales. La sélection se fera par appels à propositions compétitifs pour chaque fenêtre avec des critères et des seuils de financement différenciés selon le type de bénéficiaire.

Les candidats bénéficieront de l'assistance technique fournie par l'UTSS pour améliorer la qualité des propositions. Des experts ad hoc peuvent être invités à fournir une expertise spécifique pour améliorer les propositions. Les OP et les PME qui ont réussi à atteindre 70% de l'objectif de leurs premiers projets d'investissement seront éligibles à une deuxième subvention sans passer par le processus de sélection compétitif. L'objectif est d'assurer la durabilité de l'impact et d'encourager les OP qui ont réussies et d'en faire de futurs champions (success story). Un comité technique régional sera responsable de la sélection des propositions et du suivi de la mise en œuvre. Il comprendra des représentants d'**entités gouvernementales régionales**, des **experts** et des représentants du **secteur privé**. Des experts ad hoc peuvent être invités à fournir une expertise spécifique pour améliorer les propositions. Le **comité technique** procédera également à des évaluations régulières du processus de mise en œuvre et conseillera l'équipe sur les questions stratégiques et techniques.

#### **A. Catégories d'activités :**

- i. Production agricole, couvrant l'intensification et la diversification des cultures et de l'élevage, y compris les investissements en équipements souples et petits dans l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau et l'agriculture intelligente face au climat ;
- ii. Opérations post-récolte, y compris investissements doux, acquisitions de petits équipements et travaux à petite échelle (réhabilitation de petits bâtiments) pour le stockage, l'emballage et la transformation des produits agricoles, forestiers et de pâturage ; la gamme de produits couvrira les

fruits et légumes, les plantes médicinales et aromatiques forestières, le miel, les produits laitiers, etc.  
;

- iii. Valorisation des ressources culturelles et naturelles grâce à l'artisanat et au tourisme rural (activités, y compris principalement des investissements modérés, l'acquisition de petits équipements (pas l'acquisition de véhicules) et des travaux à petite échelle (réhabilitation de petits bâtiments);
- iv. Marketing, y compris renseignements sur le marché, services de conseil pour la prospection du marché et la négociation de contrats, transport et expédition (pas d'acquisition de véhicule);
- v. Services consultatifs, y compris le soutien à des coachs et conseillers individuels pour créer des cabinets de conseil afin de fournir des conseils techniques, de gestion et de marketing aux producteurs agricoles et ruraux.

Ces projets pourraient être une initiative individuelle de développement local (entrepreneur individuel, MPME, entrepreneur, etc.) ou une initiative intégrée de développement local à travers des GDA et des SMSA ou une collaboration entre plusieurs entités (entrepreneurrural avec GDA, entrepreneur rural avec SMSA, etc.).

**B. Activités non éligibles :**

Les activités qui seront considérées comme non-éligibles au titre du projet sont celles qui :

1. Sont une acquisition de terrain pour l'activité d'entrepreneuriat rural (AER) ;
2. Nécessitent des mesures d'atténuation ou compensation onéreuses qui risquent de rendre le sous-projets inacceptable sur le plan financier ;
3. Ont un impact négatif direct, significatif et irréversible avec des risques négatifs sur la santé et la sécurité des communautés concernées ;
4. Est situé dans une zone urbaine dense ;
5. Ont une production maraichère dans une zone proche a des industries très polluantes ;
6. Est située dans une zone sensible aux glissements de terrain ou érosion ;
7. Est situé dans une zone avec des écosystèmes en voie de disparition ou de valeur de conservation, de la faune ou de la flore ;
8. Est situé dans une zone avec des sites culturels classés, comme les sites archéologiques, historiques ou religieux ;
9. Les unités figurant sur la liste des unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement dans la catégorie B (unités faisant l'objet de plus de 3 mois) et les unités classées en catégorie 1 et 2 sujettes à autorisation pour établissement classés dans l'arrêté du ministère de l'industrie du 15 novembre 2005 relatif à la nomenclature des établissements dangereux, insalubre ou incommodes à l'exception des huileries (Rubrique 1213 de l'arrêté du 23 février 2010 relatif à la nomenclature des établissements classés);
10. Utilisent de produits agro-pharmaceutiques (pesticides et produits vétérinaires) non-homologués ou d'amiantes ;
11. Ont une capacité journalière de traitement de lait (ou dérivés) de l'activité collecte, transformation, etc.) est > 30 000 l ;
12. Ont une capacité totale des vases d'extraction destinées pour la distillation dans les activités d'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles des plantes aromatiques supérieures à 5 m<sup>3</sup>.
13. Emploient des enfants de moins de 16 ans conformément à la législation nationale et/ou ont recours à différentes formes du travail forcé.

**C. Processus de sélection :**

Les critères de présélection et de sélection financière sont détaillés dans le POM. Les candidatures doivent concerner des OP, des entrepreneurs ou des PME des secteurs / sous-secteurs suivants : agriculture, agro-industrie, agroalimentaire ou services connexes (ex: agrotourisme) à Jendouba, Kairouan et Gabes.

1. Les critères pour se qualifier pour présenter une proposition sont les suivants :

- Pour les OP:(i) En activité depuis au moins cinq ans;(ii) Avoir au moins 40% (femmes); iii) Confirmer au moins 2 ans d'activités agroalimentaires avec des ventes et des revenus enregistrés qui confirment la continuité des activités et un potentiel de croissance minimum.
- Pour les PME:i) Elle opère en Tunisie; ii) Au moins 60 pour cent de propriété tunisienne; iii) En cas d'exploitation depuis deux ans, au moins un chiffre d'affaires annuel de 60 000 DT; iv)si la PME n'est en activité que depuis trois ans, si elle pourrait être éligible si le chiffre d'affaires est de 30 000 DT; v) Il est enregistré auprès des autorités fiscales tunisiennes.



- Entrepreneurs / agripreneurs: les propositions d'entrepreneurs provenant de précédents programmes d'incubateurs / accélérateurs seront préférées, mais pas seulement. La priorité sera donnée aux jeunes agripreneurs (moins de 40 ans) et en particulier aux femmes entrepreneurs. Les entrepreneurs individuels doivent confirmer toute continuité de l'activité agroalimentaire et une croissance minimale pendant au moins 2 ans. Les nouveaux entrepreneurs ayant de nouvelles activités devraient avoir été préalablement soutenus par un programme d'incubateur / accélérateur / coaching.

2. La présélection et la sélection des propositions seront effectuées par un Comité technique composé de membres décisionnaires (membres) et d'observateurs non décisionnaires (observateurs). La présélection des propositions peut se faire par examen virtuel si le premier appel à propositions pour chacun des gouvernorats ne dépasse pas 50 candidats bénéficiaires qui satisfont à tous les critères de sélection énoncés dans l'appel à propositions. L'examen du respect des critères de sélection sera effectué par la cellule de coordination du projet qui sera également chargée de noter les propositions présélectionnées en fonction des critères de création d'entreprise et d'emploi, de potentiel et de pertinence.

3. Les projets potentiels devront répondre aux critères suivants :

- i. Techniquement, faisable, et économiquement, financièrement et commercialement viable et potentiel actuel pour: (i) la création d'emplois; (ii) croissance de l'entreprise; (iii) potentiel d'exportation (nouveaux marchés / produits); (iv) potentiel d'innovation; (v) les alliances avec d'autres producteurs; et (vi) la capacité de leadership / gestion pour conduire le projet.

Être en conformité avec les normes environnementales applicables et en conformité avec les réglementations applicables de la Banque mondiale sur le cadre social et environnemental et la passation des marchés.

- ii. Le Comité technique sera composé, entre autres, de représentants: (a) du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des ressources hydrauliques (MARHP au niveau central et / ou gouvernorat); (b) un représentant du gouvernorat désigné par le gouverneur; (c) Un représentant du Ministère de l'enseignement professionnel et de l'emploi (MFPE); (d) Un représentant d'une banque commerciale / institution de microfinance; e) Deux experts en agro-industrie (université, secteur privé) et (d) membres d'organisations de la société civile. La participation d'autres membres est toujours à l'étude ;

### ❑ Composante 3 : Gestion et coordination du projet

Le projet fournira des ressources à l'UTSS (voir les informations ci-dessous) pour fournir correctement l'assistance technique et faire fonctionner le Fonds de soutien, tout en répondant aux exigences du Cadre Environnemental et Social(CES)<sup>6</sup>de la Banque. L'UTSS devra fournir des rapports de suivi (techniques), rendre compte des progrès accomplis par rapport aux objectifs et indicateurs de TRACE, sera soumise à une vérification régulière, à des audits annuels et à une supervision technique.

La mise en œuvre sera également étroitement coordonnée avec les autres activités d'assistance technique TRACE gérées par la Banque dans le cadre du projet sur le développement des compétences spécifiques telles que l'agriculture intelligente, l'intelligence de marché, l'accès aux marchés d'exportation, le marketing en ligne / numérique, le commerce électronique, entre autres.

Plus spécifiquement, cette composante fournira des ressources à l'UTSS en tant qu'agence d'exécution pour :

- I. Effectuer la coordination et la mise en œuvre des sous-projets ;

<sup>6</sup><https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>

- II. Mise en place d'un système de suivi attentif de la sélection et de la performance des projets.
- III. Systèmes financiers et d'achat.
- IV. Communication.
- V. Gestion des risques environnementaux et sociaux

### 3.3. Présentation de l'UTSS

#### 3.3.1 Attributions & objectifs

L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale : "UTSS" est une organisation non gouvernementale tunisienne œuvrant pour le développement du concept de solidarité et d'entraide et réalisant des programmes sociaux, d'aide de secours et d'auto-développement au profit des démunis. Elle est régie par la loi des associations N°154 de 1959 telle que modifiée en 1988 et 1992. L'action de l'UTSS couvre l'ensemble de la Tunisie et s'articule principalement autour de ces types de programmes:

1. Programme de promotion sociale,
2. Programme d'assistance sociale,
3. Programmes relatifs à la création de sources de revenus et l'auto-développement.
4. Programme microcrédit et l'auto-emploi.

L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale en tant qu'**agence d'exécution** a pour mission, selon ses statuts, de développer le sentiment de solidarité et d'entraide entre les différentes catégories sociales, d'aviver le sens du volontariat au profit des démunis et d'encourager les bienfaiteurs à participer davantage. L'UTSS est également appelée à participer à l'élaboration et à la réalisation d'une politique générale et intégrée dans le domaine de la solidarité sociale et à venir en aide aux démunis ainsi qu'à créer ou améliorer les sources de revenus au profit des personnes économiquement faibles.

Afin de s'assurer de l'utilisation des aides octroyées par l'Etat aux fins auxquelles elles sont destinées, l'UTSS est soumise à l'examen de la Cour des comptes qui a porté sur les différents aspects de sa gestion financière et administrative.

Cet examen a permis de relever que l'UTSS a pu, au cours des dernières années, renforcer et diversifier ses domaines d'intervention.

Les principaux objectifs de l'UTSS se résument ainsi :

- 1/ développer le concept de solidarité et d'entraide parmi les diverses formations de la société,
- 2/ d'initier le sens du volontariat au profit des démunis,
- 3/ d'ouvrir l'horizon d'abnégation aux bienfaiteurs et la participation à l'élaboration et à la réalisation d'une politique générale et intégrée dans le domaine de la solidarité sociale.

Pour atteindre ses objectifs, elle veille à:

- La participation dans l'élaboration et l'exécution du plan national, dans le domaine de la solidarité sociale, en collaboration avec les divers intervenants et associations ayant des objectifs similaires ;
- La création et la gestion d'entreprises à caractère national de nature à faciliter ses objectifs ;
- La coordination, au suivi et à l'évaluation de l'activité des diverses associations et structures étant y affiliées ;
- La collecte des ressources de la Zakat (Aumône) dans un fonds spécial pour la dépenser suivant les prescriptions religieuses ;
- La collecte des donations à l'intérieur et à l'extérieur du pays suivant les procédures en vigueur ;

- Le placement des ressources de l'Union pour la protection et la promotion des démunis et pour la participation à la création ou à l'amélioration des sources de revenu au profit des personnes faibles économiquement ;
- La participation aux opérations de secours lors des catastrophes ;
- L'établissement des relations avec des comités et associations étrangères ayant les mêmes objectifs, pour la participation conjointe à des projets tendant à la consolidation de la solidarité entre les peuples.

Les objectifs suscités de l'UTSS, lui permettent de jouer un rôle important dans le domaine social contribuant aussi à:

- 1) bâtir une société équilibrée.
- 2) la réalisation de la justice sociale.
- 3) la réalisation de la paix sociale.
- 4) limiter les écarts régionaux.
- 5) combattre les méfaits de la pauvreté.
- 6) combattre l'exclusion et la marginalisation.
- 7) protéger et encadrer les populations à besoins spécifiques.
- 8) impliquer autant que possible les personnes concernées par l'activité de l'UTSS dans le cycle économique et social.
- 9) concrétiser les valeurs de l'entraide, la solidarité ainsi que les droits de l'homme dans leurs différentes dimensions.
- 10) agir parallèlement à l'Etat dans le domaine social et dans l'encadrement des personnes nécessiteuses, à faible revenu et des populations à besoins spécifiques et ce dans le cadre du renforcement du partenariat avec la société civile et la fusion dans les orientations sectorielles et régionales des plans de développement et des programmes sectoriels et régionaux vu la capacité des associations à intervenir de manière souple, rapide et proche des populations concernées.

### 3.3.2 Organisation Structurale de l'UTSS

#### A. Organisation de l'UTSS et relation centrale-régionale :

L'UTSS est actuellement composé d'un réseau de 37 groupements, légalement constitués en associations, conformément au décret –loi 2011-88 susvisé. Il s'agit de :

- 20 comités et fédérations spécialisés régionaux
- 10 associations de personnes âgées
- 7 comités locaux.

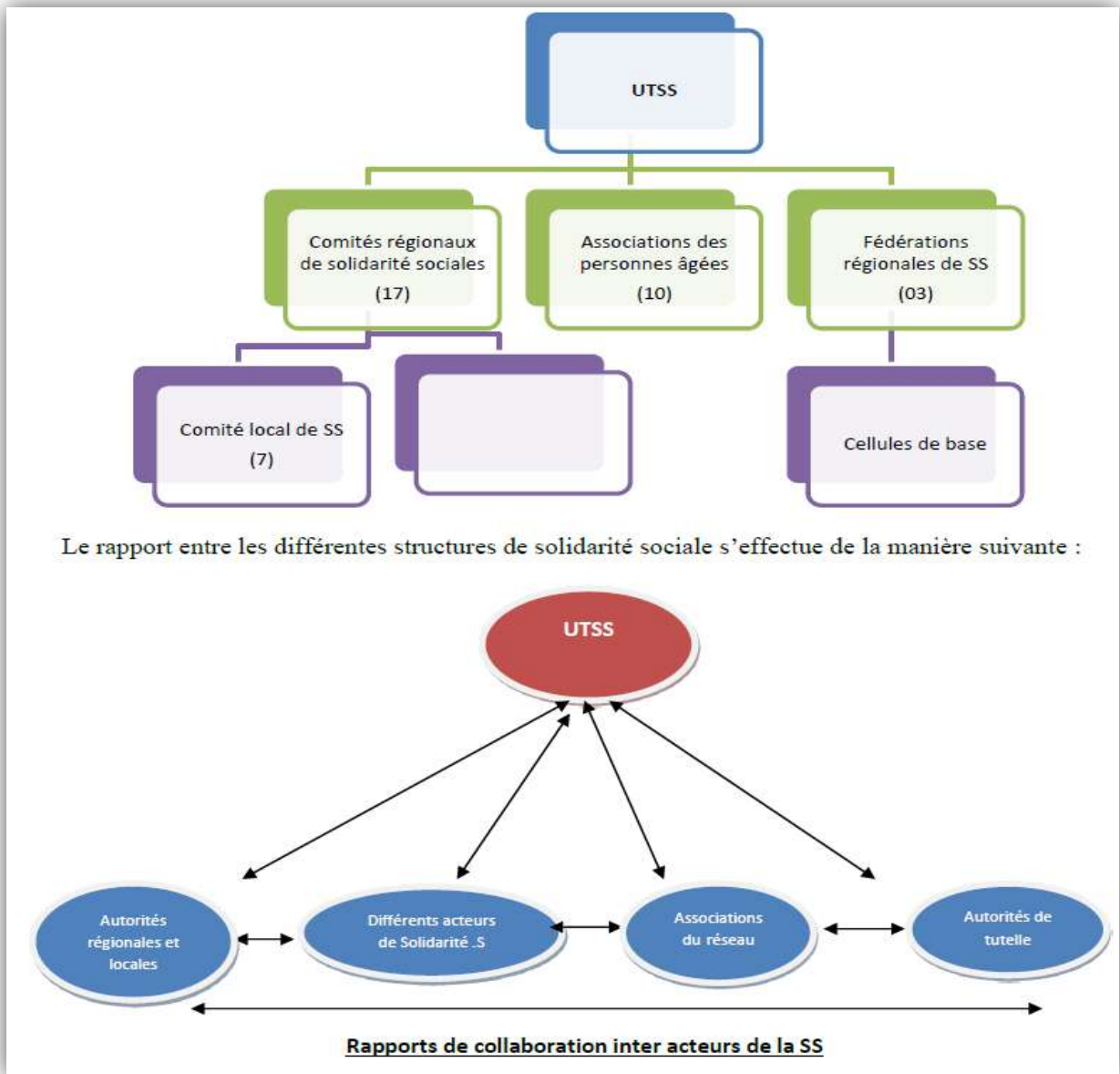


Figure 1: Organigramme d'interrelation UTSS « Centrale-Régionale »

B. Organigramme général de l'UTSS :

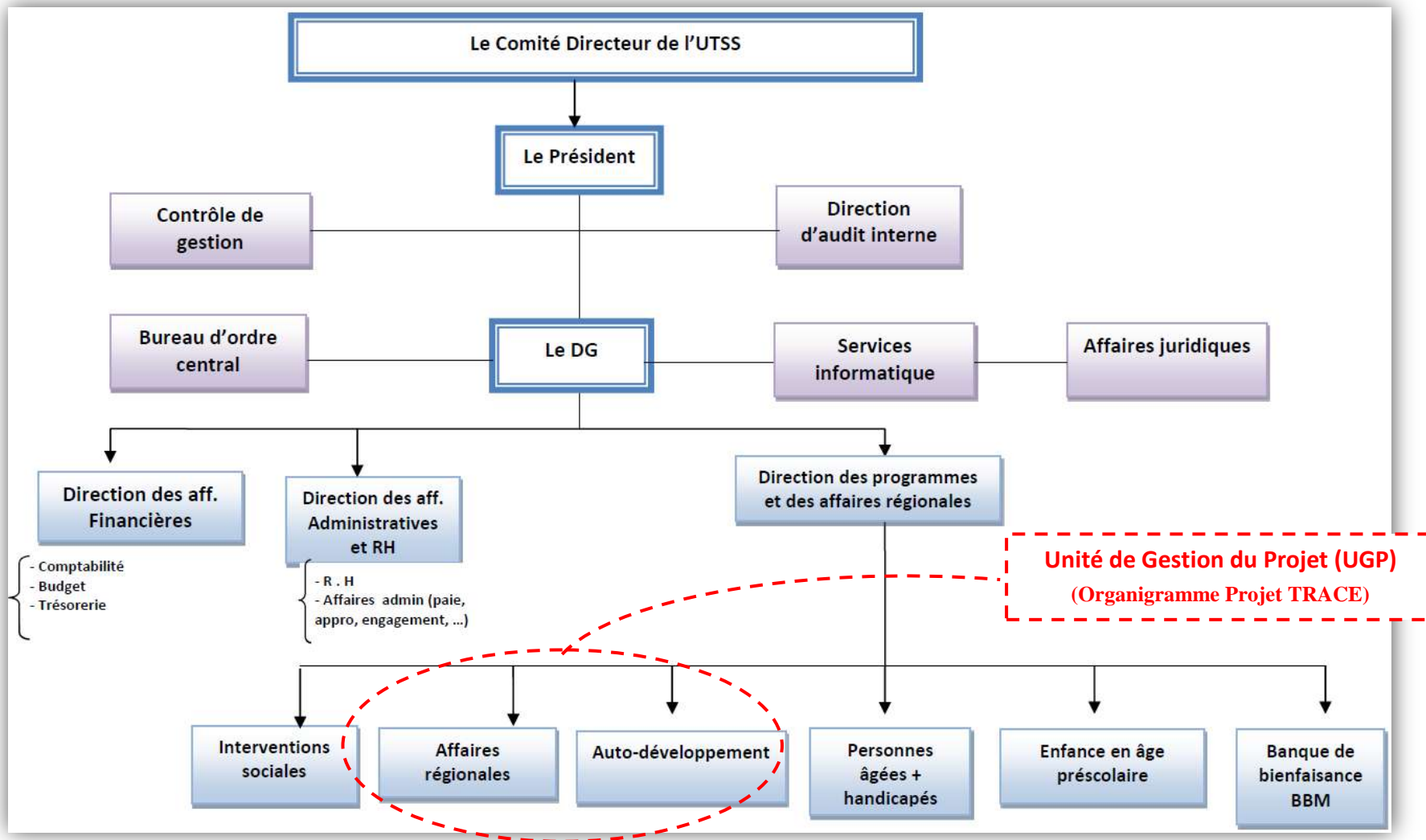


Figure 2: Organigramme général de l'UTSS

### 3.4. Comité technique régional

Un comité technique régional (CTR) sera responsable de la sélection des propositions et du suivi. La composition du CT comprendra des représentants des entités gouvernementales régionales, des experts et des représentants du secteur privé. Des experts ad hoc peuvent être invités à fournir une expertise spécifique pour améliorer les propositions. Le comité technique procédera également à une évaluation régulière du processus de mise en œuvre et conseillera l'équipe sur les questions stratégiques et techniques.

L'UTSS a mis en place une équipe dédiée composée des personnels suivants :

1. Un coordinateur de projet : responsable de la mise en œuvre globale du projet
2. Spécialistes financiers
3. Spécialiste du suivi et de l'évaluation
4. Spécialiste de l'environnement et social
5. Trois coordinateurs régionaux (niveau ingénieur / spécialiste agro-industriel)
6. Deux spécialistes supplémentaires (développement rural et animation rurale) pour soutenir les travaux à Kairouan et Jendouba.

✓ Cf. ci-après à l'organigramme Projet

### 3.5. Organigramme UTSS pour la gestion du projet TRACE

La mission de gestion du projet TRACE est gérée par l'UTSS à travers la **Direction des programmes et des affaires régionales**.

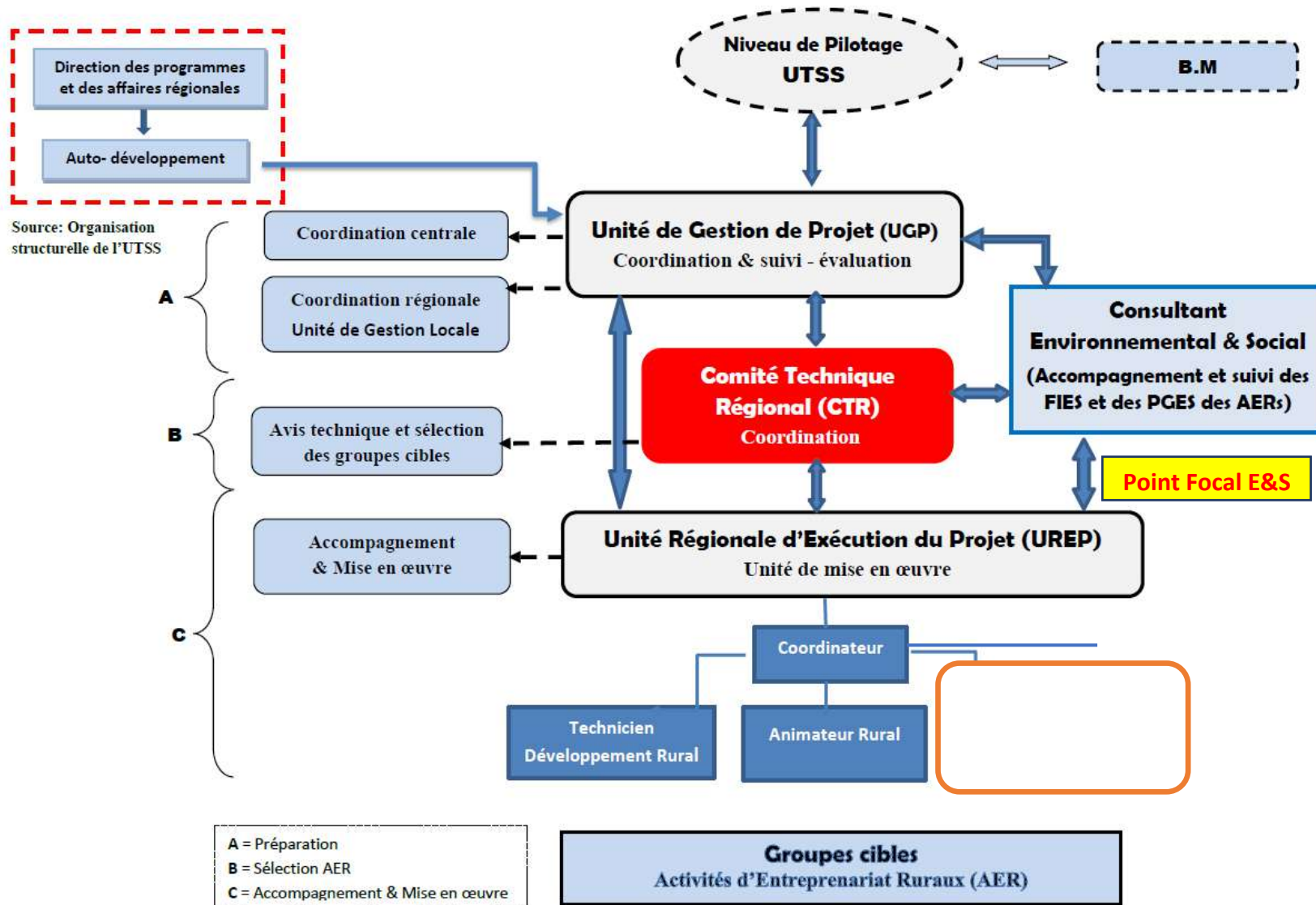


Figure 3: Organigramme UTSS du Projet TRACE

### 3.6. Enjeux spécifiques au secteur agricole en Tunisie

Le secteur agricole joue un rôle clé dans l'économie tunisienne, surtout dans les régions rurales pauvres de l'intérieur. En 2010, le secteur agricole représentait près de 8% du PIB, contribuait à environ un dixième du total des exportations, et représentait près de 20 % de l'emploi (directement dans l'agriculture et indirectement dans les industries agroalimentaires). En fait près de 34 % de la population vit dans des régions rurales, et dépendent du secteur agricole, que ce soit directement ou indirectement, car le secteur reste la principale source d'emploi dans les régions rurales, représentant environ 44 % des emplois ruraux. Par ailleurs, l'agriculture fournit un emploi à presque toutes les femmes en milieu rural. Ainsi, l'agriculture est un secteur très important pour la croissance et la réduction de la pauvreté, surtout dans les régions souffrant de retard.

Le système actuel d'intervention de l'Etat a réprimé le secteur agricole détournant la production des produits méditerranéens pour lesquels la Tunisie a un avantage comparatif naturel par rapport aux produits continentaux pour lesquels la Tunisie n'est pas très compétitive, mais qui sont essentiels à la sécurité alimentaire. Cette politique a aidé à améliorer l'autosuffisance en termes de denrées de base en "gonflant" la croissance des produits agricoles continentaux, mais elle a, dans le processus, entraîné des distorsions et une redistribution non équitable des richesses, maintenant la production agricole à un niveau sous-optimal et l'empêchant de réaliser son plein potentiel.

La sécurité alimentaire est une priorité essentielle qui ne peut être compromise, mais elle n'est pas synonyme d'autosuffisance alimentaire. La pertinence des questions de sécurité alimentaire a été soulignée de nouveau par la grave montée internationale des prix des denrées alimentaires entre 2007 et 2008. Toutefois compte tenu des problèmes des politiques agricoles, la Tunisie doit envisager soigneusement les alternatives possibles pour assurer la sécurité alimentaire sans entraver le développement du secteur agricole<sup>7</sup>.

## 4. OBJECTIFS, METHODOLOGIE ET CALENDRIER DU CGES

### 4.1. Présentation du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et environnementale (CGES) est établi et mis en œuvre par l'UTSS, qui a été retenu comme opérateur du fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires en milieu rural.

*Ce document est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet. Des procédures simples de gestion des risques environnementaux et sociaux seront préparés par l'UTSS une fois que l'équipe responsable est recrutée. Ces procédures se baseront sur ce CGES.*

Le Cadre de de Gestion Sociale et Environnementale (CGES) qui énonce les responsabilités de l'UTSS en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet, tout au long de sa durée de vie, en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux conformes aux lois et réglementations nationales et compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social de la BM.<sup>8</sup>

---

<sup>7</sup>Rapport de la BM : La révolution inachevée : créer des opportunités, des emplois de qualité et de la richesse pour tous les Tunisiens, 2014

<sup>8</sup><https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>



Le CGES comprend notamment les éléments suivants :

- Des procédures clairement définies d'identification et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets ;
- Une description de capacités et compétences institutionnelles ;
- Des mécanismes de suivi et d'examen des risques environnementaux et sociaux des sous projets, du portefeuille ;

Un mécanisme pour la communication externe, y compris un système de gestion de doléances.

Afin de rendre le projet pleinement conforme aux normes environnementales et sociales (NES), l'UTSS a préparé, avec le soutien de la Banque mondiale, un plan d'engagement environnemental et social (PEES), définissant les actions nécessaires pour garantir la conformité du projet avec les NES. Selon cet PEES, qui fait partie intégrante de l'accord juridique de prêt, les documents suivants sont en cours de finalisation. Après la validation de la version finale, ils seront sur le site web de l'UTSS [www.utss.org.tn](http://www.utss.org.tn)

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES/ ESMF<sup>9</sup>), pour répondre à tous les NES;
- Procédure de gestion du travail (PGM/ LMP<sup>10</sup>) conforme à NES2;
- Plan d'engagement des parties prenantes (PMPP/ SEP<sup>11</sup>) conforme à NES10.

## 4.2. Domaine d'application du CGES & applicabilité aux NES

### 4.2.1 Domaine d'application

Le système de gestion environnementale et sociale s'applique à tous les sous-projets financés par les fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires en milieu rural.

### 4.2.2 Applicabilité des Normes Environnementales et Sociales le projet

Ces sous-projets qui seront identifiés par l'UTSS, préparés et mis en œuvre de manière participative et sélective pendant toute la durée du projet, seront assujettis par un **examen environnemental et social systématique** conformément à la législation nationale et aux exigences des **Normes Environnementales et Sociales (NES)** du Cadre E&S de la Banque applicables à ces sous-projets. A savoir :

- **NES1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.** Cette norme, qui s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le financement de projets d'investissement, est destinée à identifier, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière cohérente avec le projet global.
- **NES 2: Travail et conditions de travail,** visant, entre autres, à promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet, à protéger les travailleurs du projet, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées et les enfants).
- **NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution,** visant, entre autres, à promouvoir l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières; et éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution due aux activités du projet; etc.

<sup>9</sup>Environmental and social Management Framework (ESMF)

<sup>10</sup>Labor management Procedure (LMP) in line with ESS2.

<sup>11</sup>Stakeholder Engagement Plan (SEP) in line with ESS10.

- **NES 4 : Santé et sécurité communautaires**, visant à anticiper et éviter les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées par le projet pendant le cycle de vie du projet, à la fois dans des circonstances routinières et non routinières ; etc.
- **NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes**, visant, entre autres, à protéger et conserver la biodiversité et les habitats ; Appliquer la hiérarchie d'atténuation<sup>4</sup> et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets qui pourraient avoir un impact sur la bio-diversité; promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes; etc.
- **NES 10: Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations**, visant, entre autres, à établir une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à identifier les parties prenantes et à établir et maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties concernées par le projet; etc.

✓ *Se référer au tableau 1 (§ 4.3): Normes environnementales et sociales (NES) et objectifs associés*

**Nota Bene :** La NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ne s'applique pas ; En effet, les sous-projet nécessitant des acquisitions de terrain sont exclu dans le cadre du projet TRACE.

### 4.3. Objectifs des CGES

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.

Il contient des mesures et des plans visant à **réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs**, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

En adéquation avec les NES, le CGES vise, en outre à :

- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale
- Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée.
- Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les communautés pouvant être affectées pendant tout le cycle du projet et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées.
- Définir les modalités de suivi des questions environnementales et sociales de l'UTSS, analyser ses capacités actuelles et définir ses besoins de renforcement.

#### 4.4. Méthodologie

La méthodologie s'est appuyée sur le concept d'une approche systémique et interdisciplinaire, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'établissement du CGES a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs.

Notre plan de travail a été articulé autour des axes d'intervention suivants :

- Analyse des documents du projet ;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le projet ;
- Analyse du cadre des politiques publiques, les lois et réglementations nationales et les capacités institutionnelles (y compris pour la mise en œuvre) sur le plan environnemental et social, l'évolution du contexte national et de la situation du projet, les études environnementales ou sociales réalisées au niveau du pays, les plans d'action nationaux en matière environnementale ou sociale et les obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le projet ;
- La prise en compte des dispositions pertinentes des NES et les Directives ESS et d'autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité concernés notamment le secteur agricole.

Les informations collectées ont servi de support à l'évaluation environnementale et sociale qui comprend plusieurs volets, notamment la détermination des risques et impacts environnementaux et sociaux, les plans et procédures de gestion des risques y compris le processus de sélection des sous-projets (triage), les besoins en renforcement des capacités et le suivi-évaluation.

Cette évaluation a couvert en outre, le risque de contamination au COVID 19 dans les différentes composantes du projet du fonds de soutien liés à l'entrepreneuriat rural, à savoir : (i) La préparation du projet (consultation publique), (ii) l'installation (aménagement et construction dans le cadre du projet), l'exploitation des activités du projet).

- ✓ Un **plan de réparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du COVID 19**, présenté en Annexe A8, fait partie des moyens de maîtrise prévus dans le présent CGES.
- ✓ Un **Guide Entreprise 2020 l'infection par COVID 19** élaboré par l'ISST en mars 2020 (voir Annexe A9)

#### 4.5. Calendrier

Le présent CGES dans sa version finale ainsi que ses documents associés est communiqué à la Banque Mondiale pour attester que l'UTSS dispose d'un CGES effectif qui est proportionné à la nature et l'importance des risques et effets environnementaux et sociaux des entrepreneurs ruraux.

Ce document et sera diffusé par l'UTSS conformément aux dispositions prévues dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Et sera publié sur le site externe de la Banque mondiale

Le CGES comprend des procédures d'examen sélectif et de catégorisation des sous-projets proposés qui sont fondées sur les risques et effets environnementaux et sociaux desdits sous-projets, des procédures d'évaluation environnementale et sociale et des procédures de suivi des performances environnementales et sociales des sous-projets conformes aux NES et aux lois nationales ou internationales applicables, l'option la plus rigoureuse étant retenue.

Le CGES est examiné et renforcé au besoin par l'UTSS en cours de mise en œuvre du projet selon l'évolution du niveau de compréhension de risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets.

## **5. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **5.1. Politiques environnementales et sociales nationales**

#### **5.1.1 Politiques environnementales nationales**

Les politiques nationales tunisiennes accordent une importance primordiale à l'environnement, en général, et aux dispositifs de gestion environnementale et sociale, en particulier. On rappellera à ce titre que la Constitution de 2014 traite les problématiques liées au climat, l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Dans son Préambule, la nouvelle Constitution mentionne «la nécessité de contribuer à la protection du milieu naturel et d'un environnement sain, propre à garantir la pérennité de nos ressources naturelles et la permanence d'une vie paisible aux générations futures ». Les Articles 12 et 45 mettent respectivement l'accent sur « l'exploitation rationnelle des richesses nationales » et le rôle de l'État pour garantir « le droit à un environnement sain et équilibré et la participation à la protection de l'environnement ». Enfin, l'Article 129 met en exergue le fait que « les projets de lois relatifs aux questions économiques, sociales, environnementales, ainsi que pour les plans de développement » doivent être fondés sur les principes de respect « du développement durable et des droits des générations futures ».

Cette intégration de la gestion de l'environnement dans la nouvelle Constitution tunisienne est une approche très innovante et pionnière, à la lumière des pays les plus avancés à ce sujet au monde. Conformément à ses engagements au niveau international dans le cadre des Sommets de la Terre de Rio de Janeiro (1992) et de Johannesburg (2002), et des conventions pertinentes, comme aussi dans le cadre du processus de sa propre transition démocratique, la Tunisie a visé à définir une nouvelle approche dans le domaine du développement durable et équitable et de lutte contre les changements climatiques. La Tunisie est l'un des rares pays en développement à avoir inclus, dès les années 80, le développement énergétique viable.

Compte tenu de son climat intrinsèquement caractérisé par une variabilité prononcée et une grande aridité, la Tunisie a été parmi les premiers pays à avoir ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) en 1993 et le Protocole de Kyoto en 2002. Le pays a également élaboré sa stratégie nationale de changement climatique (SNCC) en 2012. Elle vise trois objectifs principaux : i) Le développement social et économique à court terme, pour le rééquilibrage social et spatial, en intégrant un certain nombre de garde fous au vu d'un développement écologique à moyen terme (maîtrise des ressources, etc.) et ii) la réduction de l'ordre de 60% de l'intensité carbone à l'horizon 2030 par rapport à 2009 et une politique volontariste à 2050 permettant d'atteindre une stabilisation des émissions à cet horizon.

Dans le cadre de sa politique transitoire élaborée et mise en place après la révolution de 2011, la Tunisie a adopté un Plan quinquennal de Développement (2016- 2020) qui vise à maintenir la paix sociale, en particulier dans les régions les moins développées, tout en soulignant l'importance d'un nouveau modèle de développement fondé sur l'efficacité, l'équité et la durabilité, afin d'améliorer le climat d'investissement et d'accroître la confiance des investisseurs. Dans un contexte où les ressources naturelles (eau, forêts et sols) sont en diminution, les principaux défis sont de produire environ 400 000 nouveaux emplois et de contenir la pauvreté, ainsi que de renforcer le dialogue entre les partenaires sociaux.

### 5.1.2 Politique nationale de l'eau et de l'assainissement

La vulnérabilité relativement élevée des ressources en eau de la Tunisie a conduit à de nombreux Programmes et projets visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Le statut actuel, les principaux déficits observés et anticipés et les stratégies de base sont bien décrites dans le rapport national sur le secteur de l'eau. Les politiques nationales visent: i) le développement et la mobilisation des ressources en eau disponibles; ii) la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier l'amélioration du transfert des volumes excédentaires des périodes pluvieuses pour les périodes de sécheresse ; iii) les économies d'eau et la maîtrise de la demande dans tous les secteurs ; iv) la poursuite du développement des ressources en eau non conventionnelles, par le biais de l'expansion de l'usage des eaux usées épurées dans l'agriculture, le tourisme et l'industrie et des eaux saumâtres issues du dessalement dans tous les secteurs et v) la protection des ressources en eau contre la pollution et la surexploitation. Afin d'opérationnaliser ces politiques, trois grandes stratégies ont été mises en place :

i) la stratégie décennale de mobilisation des ressources en eau (1990-2000) dont la priorité majeure est l'augmentation de l'offre ;

ii) la stratégie complémentaire (2001-2011) qui vise la réalisation des objectifs à long terme, en particulier l'équilibre durable de la demande et des ressources en eau disponibles. Cette stratégie met l'accent sur les mesures de régulation entre les années sèches et humides, les mesures de conservation des eaux et des sols et la recharge des aquifères et ;

iii) la stratégie à long terme (jusqu'en 2030) qui repose principalement sur les plans directeurs des eaux pour le nord, le centre et le sud du pays, le renforcement des infrastructures d'assainissement et le développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles. La stratégie se compose d'un nombre élevé d'études et de programmes de recherche ayant pour objectif de planifier et de gérer les ressources en eau de manière plus efficace sur le long terme. En Tunisie, environ trois quarts du volume potentiel total des eaux (soit 4 845 millions de m<sup>3</sup>) sont considérés comme très sensibles à la pollution (eau de surface et nappes phréatiques) du fait de l'interdépendance des eaux de surface et des eaux souterraines. Leur protection est envisagée dans une optique de politique globale fondée sur les liens existants entre les activités de mise en valeur des ressources en eau et les répercussions physiques, chimiques, biologiques, sanitaires et socioéconomiques de cette mise en valeur.

### 5.1.3 Politique nationale de gestion des déchets

La gestion des déchets a été toujours un des axes stratégiques de la politique du gouvernement en Tunisie, la vision future en étant l'amélioration du cadre et la protection de l'environnement. Légalement, cette politique s'est traduite par une panoplie de textes, notamment : i) la loi 1996-41 du 10/6/1996 relative aux déchets, au contrôle de leur gestion et de leur élimination ; ii) la loi 1975-33 du 14/05/1975 relative à la loi organique des communes confiant la collecte des déchets en milieu communal aux communes et iii) le décret n°726-1989 du 10 juin 1989 relatifs aux conseils ruraux confiant l'évacuation des déchets en milieux ruraux aux conseils élus.

L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) s'occupe de la gestion des déchets. Plusieurs Programmes ont été récemment engagés par l'instauration d'un nouveau réseau de décharges contrôlées et de centres de transferts permettant d'augmenter d'une manière considérable le taux de gestion des déchets ménagers dans les décharges contrôlées, ainsi que de développer les filières de collecte et de valorisation, comprenant notamment les déchets plastiques, les piles et accumulateurs usagés, les huiles usagées et la valorisation des déchets organiques pour la production de compost et de l'énergie électrique.

Dans les zones rurales, un manque d'activités liées à la gestion et au recyclage est constaté. La mauvaise gestion de ces déchets occasionne des impacts négatifs et des risques de feu des forêts, de pollution des sols et de dégradation des eaux de surface (cours d'eau) et des nappes phréatiques.

#### **5.1.4 Politique nationale de décentralisation**

Comme demandé par la Constitution de 2014, la politique du gouvernement met l'accent sur la décentralisation par la création de Collectivités territoriales - cet objectif est à nouveau souligné par le nouveau plan quinquennal de développement. Le nouveau Ministère de l'Environnement et des Affaires locales (MEAL) dirige la conception et la mise en œuvre du processus de décentralisation en soutenant le développement de la politique nationale du gouvernement, la promotion du développement local, en accompagnant et en soutenant les collectivités territoriales dans la gestion des affaires locales, la préparation et l'exécution des plans de développement, de Programmes et de projets, en collaboration avec les ministères, les institutions concernés et la société civile.

#### **5.1.5 Programme national de lutte contre les changements climatiques.**

Les principes directeurs adoptés par la Tunisie pour s'adapter aux changements climatiques concernent : (i) la création et l'adoption d'une stratégie nationale d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques ; (ii) la mise en œuvre d'un système de veille climatologique (télédétection spatiale) et d'alerte précoce (réseau terrestre météorologique amélioré par automatisation) ; (iii) la poursuite du Programme de gestion de l'eau ; (iv) la réhabilitation de la capacité de résilience des écosystèmes méditerranéens en renforçant les Programmes existants, notamment forestiers et liés aux parcours ; et (v) l'exploration des instruments internationaux de compensation climatique comprenant adaptation aux changements climatiques et atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

#### **5.1.6 Politique nationale en matière de Genre**

L'engagement de la Tunisie en faveur de l'égalité entre hommes et femmes trouve son fondement dans son adhésion à la majorité des conventions internationales en rapport avec les questions de l'égalité ainsi qu'aux différentes conférences internationales ayant ponctué la dernière décennie du XX<sup>ème</sup> siècle. Les progrès de l'éducation des femmes et la croissance économique de la Tunisie ont permis aux femmes d'améliorer leur position sur le marché du travail sans que cela permette de mettre fin à la discrimination à laquelle elles font face.

L'article 46 de la nouvelle constitution de la République Tunisienne stipule que « L'Etat s'engage à protéger les droits acquis de la femme et œuvre à les renforcer et à les développer. L'Etat garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme quant à l'accès à toutes les responsabilités et dans tous les domaines. L'Etat œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'Etat prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme »<sup>12</sup>.

### **5.2. Principales contraintes politiques en matière de gestion environnementale et sociale**

Quelques observations de nature générale peuvent être faites au sujet de la politique tunisienne en matière de gestion environnementale et sociale :

---

<sup>12</sup>Article 46 de la Constitution de la République Tunisienne du 27 janvier 2014

- Malgré le fait que le discours politique se soit depuis longtemps approprié du concept de développement durable, l'approche environnementale développée au cours des trente dernières années n'a pas suffisamment favorisé des approches intégrées et des visions systémiques.
- D'une manière générale, les politiques environnementales manquent encore de vision globale claire, transversale et cohérente. La création de plusieurs conseils et commissions interministériels consultatifs dans les domaines liés à l'environnement n'a pas eu d'impact significatif, car ces organes sont toujours chargés de la coordination d'un sous-aspect environnemental et leur opérationnalité est assez limitée.
- La coordination et la collaboration entre différents départements ministériels et agences et parties prenantes institutionnelles, à la fois au niveau national et régional, sont faibles.
- Les instruments mis en place n'ont pas encore influencé les habitudes de production et de consommation ni les comportements des industriels, des promoteurs et du grand public.
- Malgré les opportunités et les promesses de changement apportées par la révolution, la réalité des organisations de la société civile reste marquée par un lourd héritage. La culture de communication/coopération et d'échange avec la société civile reste encore peu développée au niveau du gouvernement et l'accès du grand public à l'information environnementale spécifique est difficile.

### 5.3. Cadre Environnemental et Social de la banque mondiale

La Banque s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques<sup>5</sup> et effets<sup>6</sup> environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini un Cadre Environnemental et Social avec des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.

La Banque aidera les Emprunteurs à appliquer les NES aux projets soutenus au moyen d'un Financement de projets d'investissement, conformément au CES).

La Banque devra :

- a) effectuer elle-même les vérifications préalables dans le cadre des projets proposés, d'une manière proportionnée à la nature et à l'importance potentielle des risques et effets environnementaux et sociaux associés audit projet ;
- b) si nécessaire, aider l'Emprunteur à procéder à une mobilisation précoce et continue des parties prenantes, à tenir de véritables consultations avec ces dernières, en particulier les communautés touchées, et à mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre du projet;
- c) aider l'Emprunteur à répertorier les méthodes et outils appropriés pour évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels associés au projet ;
- d) convenir avec l'Emprunteur des conditions dans lesquelles la Banque sera disposée à appuyer un projet, tel qu'indiqué dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ; et
- e) suivre les performances d'un projet du point de vue environnemental et social, conformément au PEES et aux NES.

Les risques et effets environnementaux et sociaux que la Banque prendra en compte dans le cadre de ses vérifications préalables sont liés au projet et comprennent ce qui suit :

- a) les **risques et effets environnementaux**, y compris : **i)** ceux qui sont définis dans les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (les Directives ESS) ; **ii)** ceux qui se rapportent à la sécurité des populations (notamment la sécurité des barrages et l'utilisation sans risque des pesticides) ; **iii)** ceux qui

sont liés au changement climatique et à d'autres risques et effets transfrontaliers ou mondiaux ; **iv**) toute menace sérieuse pour la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité ; et **v**) ceux qui concernent les services éco-systémiques et l'exploitation des ressources naturelles biologiques, telles que les pêcheries et les forêts ; et..

**b**) les **risques et effets sociaux**, y compris : **i**) les menaces à la sécurité humaine se manifestant par l'escalade de conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité ou de la violence ; **ii**) les risques que le projet ait des effets disproportionnés sur des individus et des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ; **iii**) les préjugés ou la discrimination à l'égard de certains individus ou certains groupes, en particulier ceux qui peuvent être défavorisés ou vulnérables, en ce qui concerne l'accès aux ressources consacrées au développement et aux avantages du projet ; **iv**) les conséquences économiques et sociales négatives de la réquisition forcée de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres ; **v**) les risques ou les effets associés à la propriété et l'utilisation de terres et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les effets potentiels du projet sur les modes d'utilisation des terres et les régimes fonciers applicables au niveau local, l'accessibilité et la disponibilité de terres, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, et tout risque correspondant lié aux conflits ou aux différends concernant la terre et les ressources naturelles ; **vi**) les effets sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des populations touchées par le projet ; et **vii**) les risques pour le patrimoine culturel.<sup>13</sup>

#### 5.4. Politique environnementale et sociale de l'UTSS

La politique environnementale et sociale (E&S), en cours d'élaboration ; formalisera la vision et la mission de l'UTSS dans trois domaines : environnement, société et contribution au développement durable.

Il s'agira d'une brève déclaration écrite par laquelle l'UTSS s'engage à prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans ses activités, ainsi que ses contributions au développement durable.

C'est la base de référence de l'entité privé pour définir les objectifs et les principes environnementaux et sociaux devant guider le projet et lui permettra d'afficher une bonne performance environnementale et sociale ; à travers ses procédures et sa maîtrise opérationnelle de son CGES.

La politique environnementale et sociale devra être approuvée et soutenue par la haute direction. Elle inclura des déclarations, des engagements et des dispositions y compris :

- Prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans toutes les activités des sous-projets en les examinant au préalable en vue de déterminer s'ils présentent des risques et/ou des effets environnementaux et sociaux ;
- Fixer des objectifs stratégiques dans le domaine environnemental et social, par exemple proposer de nouvelles pratiques environnementales et sociales qui contribuent à la viabilité environnementale et sociale;
- Planifier et conduire les sous-projets conformément aux lois et réglementations en vigueur aux niveaux national et local qui sont pertinentes en matière environnementale et sociale.
- Indiquera qui, au sein de son organisation, sera chargé d'assurer la conformité à la Politique et qui sera chargé de son application ;
- Appliquer les dispositions pertinentes des Normes Environnementales et Sociales lorsque les sous-projets présentent des risques environnementaux et sociaux impliquant notamment : la réinstallation,

---

<sup>13</sup> Banque Mondiale : Cadre Environnemental et Social 2017



des effets néfastes sur les Peuples autochtones, des effets importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des populations, l'emploi et les conditions de travail, la biodiversité ou le patrimoine culturel ;

- ❑ Améliorer globalement la performance environnementale et sociale de ses activités à travers ses procédures, ses plans (i) de gestion des travailleurs et de ceux travaillant pour son compte et (ii) d'engagement des parties prenantes ; ainsi qu'aux exigences et principes des Normes Environnementales et Sociales ;
- ❑ Améliorer constamment l'aptitude des membres du personnel, disposant de responsabilités vis-à-vis du SGES, notamment l'identification des risques environnementaux et sociaux au sein des activités des sous-projets.

Il n'existe pas de modèle type d'une politique environnementale et sociale. Elle devra tenir compte des objectifs particuliers de l'UTSS, de ses grandes priorités et préoccupations environnementales et sociales, ainsi que des normes environnementales et sociales à respecter dans le cadre des sous-projets.

Pour élaborer la politique E&S, le responsable du CGES doit avoir connaissance des risques environnementaux et sociaux associés aux activités des sous-projets.

## 6. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 6.1. Le cadre juridique tunisien de la gestion environnementale et sociale

La Tunisie dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs (EIE) et incitatifs (aides financières et incitation fiscales) ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique reflète d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes épineux liés à la gestion des ressources naturelles et confirme, d'autre part l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures. Cependant, la mise en œuvre sur le terrain de tous ces dispositifs reste encore limitée. La politique environnementale est confrontée à plusieurs défis, en particulier une croissance économique continue qui engendre une production accrue des déchets et d'eaux usées et une augmentation des émissions qui met en danger les ressources en eau et les sols.

Par rapport au cadre juridique tunisien en matière de gestion environnementale, il faut souligner les textes réglementaires applicables aux **Activités d'Entrepreneuriat Rurales** ciblées par le projet TRACE :

#### 6.1.1 Etudes d'Impact sur l'Environnement

Les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 6 du Décret 2005-1991 dispose clairement que l'un des objectifs essentiels de l'EIE consiste à évaluer les impacts prévisibles directs et indirects [des activités soumises à étude d'impact] sur l'environnement et en particulier sur les ressources naturelles ». Les EIE interviennent à l'amont du processus de conception et de préparation de toute activité de développement économique susceptible d'avoir des impacts potentiels sur l'environnement et les ressources naturelles.

L'Article 5 de la loi n°88-91 du 2 août 1988, - portant création de l'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-115 du 30 novembre et la loi n° 2000-14 du 30 janvier 2000 - donne la responsabilité à l'ANPE d'assurer le contrôle et le suivi des rejets polluants et les installations de traitement desdits rejets.

Par ailleurs, le Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges - conditionne la réalisation des projets un certificat de non-objection de l'ANPE. Il spécifie les dispositions relatives à l'élaboration, l'approbation et le suivi des EIE, les acteurs clés du processus d'évaluation environnementale ainsi que les projets soumis à ces procédures (annexes I et II du Décret) – cf. à la figure 4.

Parmi les critères réglementaires qui doivent être obligatoirement respectés lors de la préparation de l'EIE, sous peine de rejet du dossier par l'ANPE, figurent : (i) la compétence de l'équipe chargée de la préparation de l'EIE ; (ii) la conformité de l'activité projetée à la vocation réglementaire du site d'implantation ; (iii) le contenu du rapport EIE et sa conformité au décret relatif à l'EIE et des TDR sectoriels ; et iv) l'exhaustivité et la précision des éléments contenus dans le PGE.

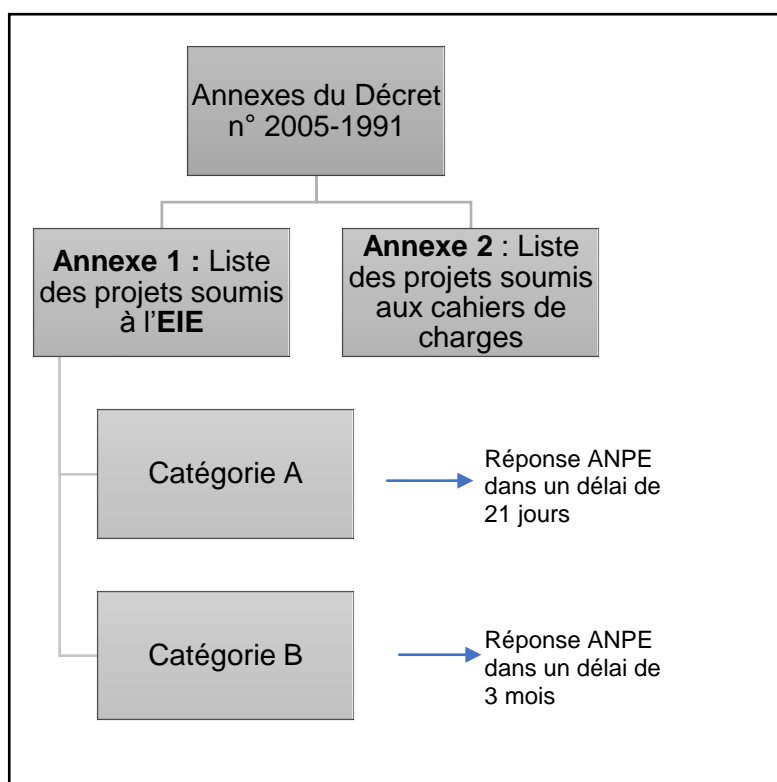


Figure 4: Catégories d'unités soumises à l'EIE et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges

### 6.1.2 Gestion des déchets

La loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à la prévention et la réduction de la production des déchets à la source, la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets et l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées. Les activités interdites portent notamment sur :

- L'incinération des déchets en plein air, à l'exception des déchets de végétaux ;
- Le mélange les différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux ;
- L'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.

La loi prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées (Décret no 2008-2565 du 07/07/2008).

Par ailleurs, il y a d'autres décrets sur des sujets spécifiques régissant la gestion des déchets (liste des déchets dangereux, conditions et modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages et des emballages, conditions et modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles usagées et leur gestion ; critères de délivrance des autorisations de gestion des déchets dangereux et des autorisations d'immersion en mer des déchets et autres, ..etc.).

### 6.1.3 Gestion des effluents hydriques dans le milieu récepteur

Les eaux usées doivent répondre à la norme NT 106.02, homologuée le 20 juillet 1989, avant rejet en milieu hydrique 1989, avant rejet en milieu hydrique ; modifiée par l'arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

### **6.1.4 Le code de l'eau**

Le Code de l'eau, loi n° 76-75, du 31 mars 1975 (modifié par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001) prévoit des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques mobilisation des eaux, le développement des ressources hydrauliques et traite en partie des eaux marines. Il est complété en 1985 par le décret n°56 précisant les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur.

### **6.1.5 Pollution de l'air**

Régis par la loi n°2007-34 du 4 juin sur la qualité de l'air vise à prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement ;

### **6.1.6 Protection des terres agricoles**

Régie par la Loi n°83-87 relative à la protection des terres agricoles modifiée par la loi n°96-104 de 1996. Elle répartit les terres agricoles en 3 catégories : (i) les zones d'interdiction, (ii) les zones de sauvegarde et (iii) les autres zones agricoles.

### **6.1.7 Conservation des Eaux et du Sol**

Régie par la loi n°95-70 du 17 Juillet 1995 relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995) s'applique aux collines, aux pieds de montagne, aux pentes, aux glaciers, aux lits des oueds, cours d'eaux et aux zones menacées par l'érosion hydrique, l'érosion éolienne et l'ensablement.

### **5.1.8 Gestion des pesticides**

Régie par la loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux

### **6.1.9 Le Code forestier**

Régie par la loi n°88-20 promulgué en 1966 et refondu le 13 avril 1988, assure une protection aux terrains boisés et institue un régime forestier préservant des restrictions sur l'utilisation de terrains boisés et des terres de parcours n'appartenant pas à l'état.

### **6.1.10 Le Code du patrimoine**

La Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains.

### **6.1.11 Le Code du Travail**

Le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 ensemble les textes, modifié et complété, notamment par le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011.

Ainsi ; selon l'article premier, le code s'applique aux établissements de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et à leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, religieux ou laïques, même s'ils ont un caractère professionnel ou de bienfaisance. Il s'applique également aux professions libérales, aux établissements artisanaux, aux coopératives, aux sociétés civiles, syndicats, associations et groupements de quelque nature que ce soit.

### **6.1.12 Protection de la main d'œuvre et conditions du travail**

La loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des

travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).

### **6.1.13 Travail des enfants**

Conformément aux dispositifs juridiques tunisiens, l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement est de 16 ans. Toutefois, l'âge minimum est abaissé à 13 ans dans les travaux agricoles légers non nuisibles à la santé et au développement normal des enfants et ne portant pas préjudice à leur assiduité et aptitude scolaire ni à leur participation aux programmes d'orientation ou de formation professionnelle agréés par les autorités publiques compétentes (voir en particulier le Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture, le code de la protection de l'enfant, loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 relative à la publication du code de la protection de l'enfant).

### **6.1.14 Au sujet de la traite des personnes**

Le gouvernement tunisien s'est engagé à respecter ses engagements en ayant ratifié le Protocole de Palerme de 2003, en reconnaissant que la Tunisie est un pays d'origine, de transit et de destination de la traite de personnes, hommes, femmes et enfants sujets au travail forcé, à la servitude domestique et à l'exploitation sexuelle.

### **6.1.15 Transport terrestre des personnes**

Loi n°2004 33 du 19 avril 2004, a pour objet d'organiser les transports terrestres de personnes et de marchandises et de fixer les règles et les conditions d'exercice de l'activité dans ce domaine.

*A ce titre, on rappellera que l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) a approuvé le mardi 28 mai 2019, le projet de loi relatif à la création d'une nouvelle catégorie consacrée au transport des ouvriers agricoles*

## **6.2. Un cadre législatif en évolution**

Les dispositifs juridiques tunisiens reflètent, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes épineux liés à la gestion des ressources naturelles et confirment, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures.

- Depuis l'indépendance plusieurs codes et lois relatifs à la protection de certains éléments de l'environnement ont vu le jour, citons à titre d'exemple le code forestier (1966 puis refondu en 1988), le code des eaux (1975), le code de l'urbanisme (1979 refondu en 1994), ou la loi de 1986 relative aux biens culturelles.
- Le rythme de confection des textes législatifs et réglementaires portant sur la protection de l'environnement s'est renforcé à partir de 1988, date de la création du premier établissement public chargé de la protection de l'environnement, l'Agence nationale de la protection de l'environnement (ANPE).
- En 1991, pour la première fois en Tunisie, un département ministériel chargé de l'environnement fut créé et l'Office national d'assainissement (ONAS), déjà créée depuis 1974, a été également restructuré par la loi n°93-41 du 19 avril 1993. Par ailleurs, durant les deux dernières décennies, un accent particulier a été mis sur la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution.
- Tous ces dispositifs sont largement influencés par les termes des conventions internationales ratifiées par la Tunisie, qui préconisent une transition d'une gestion purement environnementale à des approches plus profondes axées sur le développement durable.

- ✓ *Se référer à l'annexe A1\_ Liste des textes réglementaires environnementales et sociales nationale (exemples – liste non exhaustive)*

### 6.3. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Le Tableau 1 ci-après ; présente les objectifs associés aux six normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale (NES1, NES2, NES3, NES4, NES6 & NES10), applicables aux activités des entrepreneurs ruraux selon leurs contextes environnementale et sociale

**NB :** Par retour d'expérience, les activités des entrepreneurs ruraux concernées par le projet TRACE ne génèrent pas de risques environnementaux et sociaux couverts par les normes environnementales et sociales NES5, NES7, NES8 et NES9.

Tableau 5: Normes environnementales et sociales (NES) et objectifs associés

| NES  | OBJECTIFS ASSOCIÉS   |
|--|--|
| <b>NES 1 :</b><br><b>Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</li> <li>- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a) anticiper et éviter les risques et les effets ;</li> <li>b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;</li> <li>c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;</li> <li>d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement<sup>2</sup> et financièrement faisable.</li> </ul> </li> <li>- Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.</li> <li>- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.</li> <li>- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</li> </ul> |
| <b>NES 2 :</b><br><b>Promouvoir la sécurité et la santé au travail</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper et éviter les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées par le projet pendant le cycle de vie du projet, à la fois dans des circonstances routinières et non routinières ; etc.</li> </ul>   |
| <b>NES 3 :</b><br><b>Utilisation rationnelle des</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.</li> <li>- Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| <b>ressources et de prévention et gestion de la pollution</b>  | <p>l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.</li> <li>- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.</li> <li>- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</li> </ul> <p>(se référer à l'annexe A4 : au plan de gestion des pesticides)</p>  |
| <b>NES</b>   | <b>OBJECTIFS ASSOCIÉS</b>   |
| <b>NES 4 : Santé et sécurité des populations</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</li> <li>- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.</li> <li>- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</li> <li>- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.</li> <li>- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.</li> <li>- Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.</li> </ul> |
| <b>NES 6 : Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</li> <li>- Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</li> <li>- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</li> <li>- Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement</li> </ul>  |
| <b>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.</li> <li>- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</li> <li>- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.</li> <li>- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets</li> </ul>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>environnementaux et sociaux du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.</li> </ul> |
|--|---|

Par ailleurs, il faut aussi considérer la pertinence des Directives Environnement, Santé et Sécurité (EHS Guidelines)<sup>14</sup> de la Banque mondiale, qui constituent un ensemble complet de normes techniques de référence concernant notamment :

- **L'environnement** : Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant, Économies d'énergie, Eaux usées et qualité de l'eau, Économies d'eau, Gestion des matières dangereuses, Gestion des déchets, Bruit, Terrains contaminés ;
- **Hygiène et sécurité au travail** : Conception et fonctionnement des installations, Communication et formation, Risques physiques, Risques chimiques, Risques biologiques, Risques radiologiques, Équipements de protection individuelle, Environnements dangereux ; Suivi ;
- **Santé et sécurité des communautés** : Qualité et disponibilité de l'eau, Sécurité structurelle des infrastructures des projets, Sécurité anti-incendie, Sécurité de la circulation, Transport de matières dangereuses, Prévention des maladies, Préparation et interventions en cas d'urgence.<sup>15</sup>

<sup>14</sup>[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89-jkD2Am7](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89-jkD2Am7)

<sup>15</sup>[www.ifc.org/ehsguidelines](http://www.ifc.org/ehsguidelines)



## **6.4. Comparaison entre la réglementation tunisienne et les NES applicables au projet**

### **6.4.1 Contexte réglementaire environnementale et sociale nationale et principales divergences avec les directives NES applicables au projet**

D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale de la Tunisie et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles en Tunisie sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

Cependant en ce qui concerne les NES applicables au projet, certaines divergences sont à souligner notamment en ce qui concerne les aspects suivants :

- a) L'absence d'une alternative de tri au cas par cas pour les projets non énumérés dans les deux annexes du décret n°2005 1991 du 11 juillet 2005 relatives aux études d'impacts sur l'environnement (EIE) ; ainsi qu'au niveau de l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie, des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- b) La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental et social post-projet ; ainsi qu'au niveau de l'application des mesures d'atténuation préconisées afin de garantir la durabilité et la performance E&S
- c) Le manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux ;
- d) Un processus de consultation publique et des personnes affectées par un projet (y compris leur participation de prise de décision), est uniquement défini par le décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes<sup>16</sup>. Malgré ce décret, une bonne partie des sous-projets ruraux risque de ne pas être consultée.
- e) La faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (EIES complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l'accès du public à l'information ;
- f) L'absence de mécanismes de gestion des plaintes ;

Les discussions sont actuellement en cours – dans le cadre de l'ensemble des projets appuyés par la Banque mondiale et dans le contexte du niveau CES en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets – pour permettre de résorber ces divergences. En attendant, ce sont les procédures NES de la Banque qui seront appliquées.

- Les deux parties ont convenu que ces écarts ou différences peuvent être comblés sans recourir à une modification des lois et réglementations en vigueur en Tunisie et peuvent être traités d'une manière appropriée. La législation nationale sur l'EIE n'exige pas de consultations publiques, de diffusion d'information, d'établissement d'un mécanisme de règlement des griefs ou d'une analyse des répercussions sociales. Les accords de prêt et les documents de projet préparés pour des projets

---

<sup>16</sup>Ce décret est lié directement à l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie, des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes

antérieurs de la Banque mondiale en Tunisie ont mentionné la nécessité de traiter ces aspects en plus du système national d'EIE et des conditions et obligations contractuelles de l'Emprunteur.

- Actuellement, le gouvernement tunisien est en train de réviser le décret EIE avec le soutien de la Banque mondiale afin de combler ces lacunes et d'encadrer le système national d'EIE dans les dispositions de la nouvelle Constitution et Projet de Code de l'Environnement.

Par ailleurs, il n'existe pas de divergence majeure entre les politiques tunisiennes et les lignes directrices de la Banque mondiale en matière d'environnement, santé et sécurité.

En effet, la Tunisie dispose d'un arsenal juridique important concernant l'environnement, la santé et la sécurité y compris, par exemple, par rapport aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, etc.

Pour rendre le projet parfaitement conforme aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, l'UTSS a établi et mis en œuvre le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et notamment :

- Une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGM) : ayant pour objectif de garantir aux travailleurs du projet un cadre de travail sain et sûr conformément aux exigences de la NES n°2;
- Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) : ayant pour objectif l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes conformément aux exigences de la NES n°10.

#### **6.4.2 Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet**

L'état comparatif entre la réglementation nationale et les directives NES applicables au projet, a préconisé la démarche chronologique suivante :

- 1) Identification des aspects environnementaux et sociaux (E & S) significatifs des sous-projets,
- 2) Identification des risques environnementaux et sociaux pouvant être générés par rapport aux aspects E & S
- 3) Mention des directives NES applicables au projet
- 4) Mention des textes réglementaires applicables au projet
- 5) Mention des constats d'écart entre les directives NES et la réglementation nationale E& S vis-à-vis du projet.

Cet état comparatif est formalisé au niveau du tableau n°2 comme suit :

Tableau 6: Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet

| Aspects E & S (Thématiques)                        | Risques E & S   | Directives CES <sup>17</sup>  | Réglementation nationales  | Ecart  | Observations   |
|--|---|---|--|--|--|
| Critères et processus de sélection non transparent | Capture des bénéficiaires par les élites  | NES 1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux | Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement<br>- Loi 94-35 du 24 février 1994 (protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains).   | Absence d'une alternative de tri réglementaire au cas par cas pour les projets (cf. § 6.4.1/ a)) | N'est pas une contrainte significative, si on considère, le rôle primordiale de la FIDS en plus des textes réglementaires des EIEs et Etablissement classés,   |
| Prévention des accidents de travail                | - Santé et sécurité au travail<br>- Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale<br>- Travail des enfants   | NES 2: Travail et conditions de travail   | - Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII<br>- Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant)<br>- Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices)<br>- Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003, | Manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux (cf. § 6.4.1/ c))                            | Le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 relatif aux études d'impacts sur l'environnement, n'intègre pas la composante sociale  |
| Prévention et gestion de la pollution hydrique     | Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO), | NES 3: Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution       | Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur   | Faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental et social (cf. § 6.4.1/ b))     | Malgré l'existence du décret n°20-2273 du 25 décembre 1990 relatif au statut et attributions des experts contrôleurs de l'ANPE. La mission de ces derniers réside uniquement à des interventions de contrôle inopinée ou les litiges lors d'une pollution avérée |

<sup>17</sup>Y compris la conformité aux « Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité (BPISA) » (en adéquation tout particulièrement aux Directives ESS).

| Aspects E & S (Thématiques)                             | Risques E & S  | Directives CES                          | Réglementation nationales  | Ecart  | Observations  |
|---|--|---|--|--|---|
| Circulation et sécurité routière                        | Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires                             | NES 4: Santé et sécurité communautaires | - Loi n°2004 33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres<br><br>- Projet de loi 28 mai 2019 adopté sur le transport des ouvriers agricoles  | Malgré ces lois et la mobilisation des moyens de l'état pour faire face à ces risques, des cas d'accidents graves d'ouvrières agricoles sont de temps en temps enregistrés | Cet aspect est considéré actuellement comme une priorité du gouvernement tunisien   |
| Propagation de la COVID                                 | Risque de contraction et propagation du COVID  |   | - Procédures de mise en œuvre (SOP) du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie<br><br>- Circulaires émis en 2020 par le Ministère des Affaires Locales pour faire face à la pandémie liée du COVID 19  | -NR*   | Malgré la mobilisation des structures de l'état tunisien, en termes des moyens de prévention et de protection contre le risque COVID19, on notera un certain laisser-aller particulièrement dans les zones rurales                          |
| Violence basée sur le genre (VBG) et harcèlement sexuel | Risque de violence basé sur le genre et harcèlement sexuel par les ouvriers des chantiers pendant la construction et par la main d'œuvre durant l'exploitation |   | - Code du statut personnel (arabe : مجلة الأحوال الشخصية) ou CSP <sup>18</sup> promulgué le 13 Août 1956 par décret beylical, entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1957, visant l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme<br><br>- Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003, | -NR  | Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG ; la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie et accompagné d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme (risque faible) |

\* Non relevés

<sup>18</sup> Ce code consiste en une série de lois progressistes tunisiennes, promulguées le 13 août 1956 par décret beylical puis entrées en vigueur le 1er janvier 1957, visant à l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme dans nombre de domaines. Le CSP est l'un des actes les plus connus du Premier ministre et futur président Habib Bourguiba près de cinq mois après l'indépendance de son pays.

| Aspects E & S<br>(Thématiques)  | Risques E & S   | Directives CES   | Réglementation nationales   | Ecart   | Observations  |
|---|---|--|---|---|---|
| Traitement aux pesticides   | Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels et la santé publique | NES 6: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 92-72 du 3 août 1992 (Titre III : du contrôle du commerce, de la distribution et de l'utilisation des produits pesticides</li> <li>- Loi n°88-20 promulgué en 1966 et refondu le 13 avril 1988 (Code forestier)</li> <li>- Loi n°95-70 du 17 Juillet 1995 (Conservation des Eaux et du Sol)</li> <li>- Loi n°83-87 du 11 novembre 1983, modifiée par la loi n°96-104 de 1996 (protection des terres agricoles)</li> <li>- Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 (EIE)</li> <li>-Loi n°2007-34 du 4 juin 2007 (Qualité de l'air)</li> <li>-Loi n° 76-75, du 31 mars 1975, modifié par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001 (Code de l'eau)</li> <li>-Loi n° 96-41 du 10 juin 1996 (Gestion des déchets)</li> </ul> | -NR   | Malgré quelques incidents épars enregistrés par le Ministère de l'Agriculture et par quelques associations de protection de l'Environnement (ATPNE) et de défense du consommateur (ODC), la gestion de la commercialisation, la distribution et l'utilisation des pesticides est considérée comme potentiellement maîtrisée |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes</li> <li>- Divulgarion</li> </ul> | Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection | NES 10: Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII</li> <li>- Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de mécanismes de gestion des plaintes ; (cf. § 6.4.1/ f))</li> <li>- Des personnes affectées par un des projets ruraux risquent de ne pas être consultée et de ne pas participer à la prise de décision(cf. § 6.4.1/ d))</li> <li>- Faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (cf. § 6.4.1/ e))</li> </ul> | Une EIE&S complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES garantira l'accès du public à l'information  |

## **7. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **7.1. Les institutions de gestion environnementale et sociale au niveau national**

#### **a) Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement**

Mis en place depuis à peine août 2016, le ministère est chargé de proposer la politique générale de l'État dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la nature, de la promotion de la qualité de la vie et de la mise en place des fondements du développement durable dans les politiques générales et sectorielles de l'État et ce, en coopération avec les ministères et les structures concernés, et de veiller à son exécution ; et de promouvoir la législation relative à la protection de l'environnement.

#### **b) L'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)**

L'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) : En ce qui concerne l'EIE, la responsabilité principale est dévolue à l'ANPE pour l'application des textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et notamment pour l'examen et préparation des EIE (pour les projets classés en Annexe I du décret 2005-1991) et des cahiers des charges définissant les normes et procédures environnementales applicables pour les projets classés en Annexe II du décret 2005-1991). En ce qui concerne les fonctions relatives à l'EIE, l'ANPE a élaboré 15 Termes de Référence pour les projets soumis à une EIE préalable, et 18 cahiers de charges les projets décrits dans l'Annexe II du Décret 2005-1991.

L'ANPE est chargée notamment de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement y compris ceux relatifs à l'évaluation environnementale, préparer les termes de références nécessaires pour la préparation des EIEs (pour les projets classifiés en Annexe I) et des cahiers des charges pour les projets classifiés en Annexe II) et d'examiner et statuer sur les rapports des EIEs et cahiers des charges. La Direction de l'EIE de l'ANPE est responsable de l'application, de la revue et du suivi de l'EIE. En plus de ses structures centrales, l'ANPE a huit bureaux régionaux desservant toutes les régions concernées par le projet qui vérifient les cahiers des charges et leur conformité aux exigences environnementales. Ils délivrent les autorisations de réalisation des travaux d'aménagement et droit d'usage. Ces autorisations ne peuvent être octroyés qu'après avoir constaté et examiné l'EIE ou le cahier de charges, et émis un avis de non-objection sur le projet d'aménagement. En cas de non-respect des mesures et recommandations de l'EIE ou des cahiers de charges, l'autorisation pourrait être retirée.

#### **c) L'Office Nationale de l'Assainissement (ONAS)**

Créé en vertu de la loi n° 37/74 du 03 août 1974 modifiée par la loi n° 93/41 au 19 avril 1993 où il a été chargé de gérer le secteur de l'assainissement en Tunisie, l'ONAS est une entreprise publique à caractère non administratif, intervient d'une manière totale et directe dans les zones prises en charge par décrets pour l'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement et prête son assistance technique aux collectivités publiques locales et autres institutions dans le domaine de la lutte contre la pollution hydrique.

#### **d) L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED)**

Créé par le décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, l'ANGED est un établissement public à caractère non administratif placé sous tutelle du Ministère de l'Environnement, l'ANGED est chargée notamment de participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets et gérer les systèmes publics de gestion des déchets.

#### **e) Le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis**

Le CITET est une institution publique placée sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement, vise à développer les compétences nationales pour une meilleure maîtrise des technologies environnementales afin d'assurer un développement durable en Tunisie. Le CITET a été créée par la loi n° 96-25 du 25 mars 1996.

**f) La Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de Vie**

La DGEQV est une institution sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. Elle a pour mission d'évaluer la situation générale de l'environnement, de proposer les grandes orientations de la politique nationale en matière de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de la vie et d'élaborer les plans d'action pour la conservation des ressources naturelles, la réduction ou l'élimination de tous les phénomènes de pollution.

**g) L'Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable**

Il est placé sous l'autorité du Ministère de l'Environnement, est considéré comme le tableau de bord pour le suivi des activités du développement durable dans le pays. Il vise à mettre en place un dispositif permanent la collecte, la production, l'analyse, la gestion et la diffusion de l'information sur l'état de l'environnement et le développement durable, et ce afin d'aider les planificateurs à prendre des décisions tenant compte des impératifs de la protection de l'environnement et de ceux de développement.

**h) Ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP)**

Les services du ministère de l'agriculture sont regroupés dans les limites administratives de chaque gouvernorat dans un Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA). Les CRDA sont organisés en divisions et arrondissements et c'est au sein de la division d'hydraulique et d'équipement rural (D/HER) que sont regroupés les arrondissements des ressources en eau, des périmètres irrigués, de la maintenance des équipements et du génie rural. Leurs rôles sont d'assurer la gestion et la conservation du domaine des ressources naturelles et veiller à l'application de la législation se rapportant notamment à la police des eaux, la conservation des eaux et des sols, ainsi que l'aménagement des bassins versants.

**▪ Cas des cahiers des charges, attestations et agréments sanitaires des établissements de production, de transformation et de conditionnement des produits animaux**

On rappellera, à titre d'information que les activités d'entrepreneuriat rural du **secteur « production agricole »** sont sélectionnées selon leur éligibilité vis-à-vis des réglementations suivantes :

- Arrêté du MARH du 26 mai 2006, fixant les modalités du contrôle sanitaire vétérinaire, les conditions et les procédures d'octroi de l'agrément sanitaire des établissements de production, de transformation et de conditionnement des produits animaux
- Arrêté du ministre de la santé publique du 12 janvier 2005, fixant l'organisme concerné par la délivrance de l'attestation sanitaire d'utilisation des matériaux et objets destinés à être mis en contact avec les denrées alimentaires et les conditions de son octroi.
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 23 juin 2011, portant approbation du cahier des charges relatif à la création des centres de collecte et de transport du lait frais.

**i) Le Ministère de la Santé : la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement (DHMPE). Et l'ANCSEP**

Les principales attributions de la DHMPE sont: (i) Le contrôle sanitaire des eaux (eau de boisson, eau minérale, eau usée brute et traitée, eaux de baignade); (ii) le contrôle de l'Hygiène dans les établissements ouverts au public; (iii) le contrôle de l'Hygiène dans les établissements hospitaliers publics et privés; (iv) le contrôle de la lutte contre les insectes vecteurs de maladies;(v) la santé environnementale (pollution

atmosphérique, pollution sonore, pollution chimique, ondes non ionisantes, ondes ionisantes, déchets solides); et (vi) l'éducation sanitaire et la sensibilisation dans les domaines relevant de ses attributions.

Par ailleurs, l'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP) est créée en 1999, (décret n°99-769 en date du 15/04/1999) pour prévenir les risques liés aux produits et aux facteurs de l'environnement. Sa mission principale est: la coordination et la consolidation des activités de contrôle sanitaire et environnemental des produits exercées par les différentes structures de contrôle concernées qui relèvent des différents ministères.

**j) Le Ministère des Affaires Sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger**

La mission générale du Ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger créé par décret en 2008 consiste à mettre en œuvre la politique sociale de l'Etat, visant à assurer un développement social équilibré, à consacrer les principes de solidarité entre les individus, les catégories et les générations composant la société et à consolider le bien-être social.

**k) Le Ministère des affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des personnes âgées.**

Conformément à ses prérogatives, le ministère œuvre pour la création de moyens d'action et de programmes dont l'objectif est d'assurer la prospérité de la famille et d'impliquer la femme dans le processus de développement intégral. Il veille également à élargir la participation de la femme à la vie publique et à assurer le bien-être de l'enfant et de la personne âgée.

**l) Le Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine**

Il est chargé dans le cadre de la politique générale de l'Etat, d'exécuter les choix nationaux dans les domaines de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et d'établir les plans et les programmes en vue de promouvoir ces domaines.

**m) La Direction Générale des Forêts (DGF).**

La Direction Générale des Forêts (DGF). La DGF a pour mandat de veiller à la protection et la gestion du domaine forestier de l'État conformément au code forestier refondu (Loi 88-20 du 13/04/1988) ainsi que les décrets et avis y afférant. La DGF possède aussi des directions dans les gouvernorats. L'article 208 du code dispose que « lorsque des travaux et des projets d'aménagements sont envisagés et que par l'importance de leur dimension et ou leur incidence sur le milieu naturel, ils peuvent porter atteinte à ce dernier, ces travaux et projets doivent comporter une étude d'impact, établie par les institutions spécialisées permettant d'apprécier les conséquences. Les travaux et les projets d'aménagement indiqués et peuvent être entrepris qu'après autorisation du MARHP.

Par ailleurs, la surveillance, le contrôle et le suivi environnemental du secteur de l'eau, agriculture et forêt implique non seulement l'ANPE, mais aussi les services du MARHP, et notamment, au niveau déconcentré, les CRDA.

## **7.2. Les institutions de gestion environnementale et sociale au niveau régional**

**a) Les Conseils régionaux**

Le gouvernorat est une collectivité publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, gérée par un conseil régional chargé notamment de : (i) élaborer les plans d'aménagement du territoire hors des périmètres communaux; (ii) arrêter les programmes régionaux de développement; (iii) veiller à la réalisation des projets régionaux ; et (iv) développer la coopération entre les communes et veiller à la réalisation des projets communs entre elles.



**b) Les représentations de l'ANPE**

Les Représentations Régionales de l'ANPE concernés par le projet sont :

- Nord 1 et couvre les gouvernorats de La Manouba et Bizerte ;
- Nord 2 et couvre les gouvernorats de Tunis et l'Ariana ;
- Nord-Est et couvre les gouvernorats de Nabeul, Ben Arous, et Zaghouan ;
- Nord-Ouest et couvre les gouvernorats de Beja, Le Kef, Jendouba et Siliana ;
- Sud-Est et couvre les gouvernorats de Sfax, Gabes, et Medenine.

**c) Les Municipalités**

Les municipalités sont responsables de la planification du développement et, en fonction du projet, sont parfois responsables du suivi de la gestion de l'impact environnemental à l'intérieur de leurs limites géographiques. La personne clé pour la gestion de l'environnement est l'officier municipal de l'environnement, et ce rôle est en général confié à un personnel technique possédant de très faibles capacités en matière d'environnement.

En vertu de la loi numéro 6 du 30 avril 2016, la Tunisie a officiellement mis en place une police environnementale sous l'autorité des municipalités avec un suivi du Ministère de l'Environnement pour faire face à la prolifération des déchets observée en ville comme à la campagne, notamment depuis la révolution de 2011.

**7.3. Les institutions de gestion environnementale et sociale au niveau local**

**a) Les collectivités locales**

La loi organique 11 (Article 1) définit la Commune en tant que collectivité locale, dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière et chargée de la promotion économique sociale et culturelle de sa localité et de la gestion des intérêts municipaux. Par exemple, chaque Commune a un Plan d'aménagement urbain (PAU), élaboré par elle conformément aux dispositions du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Au sein de la Commune, l'officier municipal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement. Les municipalités sont également au centre des activités d'acquisition de terrains associés aux projets relevant de leurs attributions.

Le projet du Code des Collectivités locales (CCL), prévoit de nouveaux rapports entre les collectivités locales et l'Etat. Le code essaie de concrétiser l'article 132 de la Constitution, en conférant aux communes, régions et districts une personnalité juridique ainsi qu'une autonomie financière et administrative. Ces trois catégories de collectivités locales géreront les affaires locales conformément au principe de la libre administration.

Entre autres choses, le projet du CCL décrète par ailleurs un autre nouveau principe : la subsidiarité. En vertu de cette règle, toute action publique incombe à l'autorité la plus proche des citoyens, donc aux communes. Le niveau le plus élevé n'intervient que si la tâche dépasse les capacités du niveau inférieur. Il est donc difficile de voir l'Etat central dégagé de toute responsabilité, avec plusieurs communes incapables d'assurer leurs tâches quotidiennes.

**b) Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société civile (OSC)**

Un grand nombre d'associations de la société civile tunisienne couvrent les problèmes de la protection de l'environnement, comme aussi d'autres nombreux domaines d'intervention (culture, l'appui aux handicapés, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme, la presse, la santé, les différents secteurs productifs et les petites activités génératrices de revenus, le micro-crédit, l'éducation,

etc.). Beaucoup d'associations sont à un stade de développement rudimentaire, avec très peu de membres, des capacités d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels, une vision très conjoncturelle de leur rôle, et une pérennité qui ne semble pas assurée. Certaines organisations, se sont regroupées et se sont constituées en réseau autour de thématiques spécifiques (ex. les réseaux RANDET et TUNWET). Certains ministères (Environnement, Agriculture), allouent un petit budget annuel à certaines associations environnementales.

#### **7.4. Renforcement des capacités des parties prenantes**

Les capacités des principales parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale impliquées dans la mise en œuvre du Projet seront renforcées par le biais d'un ensemble harmonisé de formations impliquant la présentation des concepts de base de la gestion environnementale et sociale d'un projet, les politiques opérationnelles de la Banque, les dispositifs juridiques en vigueur en Tunisie, la présentation des mandats, missions et procédures des principales institutions tunisiennes (par exemple l'ANPE). Pourront bénéficier de ces initiatives de renforcement des capacités :

- Les populations locales tout au cours des phases de préparation du projet et de sa mise en œuvre par le biais de consultations transparentes concernant le processus de ciblage, les impacts environnementaux et sociaux majeurs.
- L'UTSS par rapport à ses responsabilités en matière de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale des activités du Projet,
- Les organisations des producteurs, tel que les Ops :
  - Groupement de Développement Agricole (GDA) appartenant au secteur associatif
  - Société Mutuelles de Services agricoles (SMSA) appartenant au secteur Commercial
- Les institutions, organisations et structures sous tutelle du **MARHP**<sup>19</sup> : Cas des CRDA<sup>20</sup> des gouvernorats de Jendouba, Kairouan et Gabès Commissariat Régional de Développement Agricole,
- Toutes les parties prenantes, à la fois aux niveaux national et régional, qui ont une responsabilité dans la mise en œuvre des activités du Projet et, par conséquent, dans leur gestion environnementale et sociale.

---

<sup>19</sup>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche

<sup>20</sup>Commissariat Régional de Développement Agricole

## 8. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

L'évaluation environnementale et sociale est établie dans le cadre d'un processus qui couvre l'ensemble du cycle de vie du projet selon les activités mises en œuvre. Dans une logique proactive et participative, elle est initiée le plus tôt possible dans la phase de planification du projet en impliquant les parties prenantes pertinentes (se référer au chapitre 7/§7.4).

L'UTSS veillera à ce que l'évaluation mette en évidence les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Elle sera aussi l'occasion de définir les mesures d'atténuation et de gestion à prendre durant la mise en œuvre du projet pour faire face aux risques et effets identifiés conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation suivante :

- a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible<sup>21</sup>.

L'évaluation déterminera également les entités chargées de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que les capacités requises à cet effet et les autres préoccupations à prendre en compte (se référer au chapitre 9).

### 8.1. Aperçu préliminaire sur l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

#### 8.1.1 Evaluation des risques environnementaux

Le projet a un **niveau de risque environnemental modéré**, car ses activités liées aux activités agricoles et agro-alimentaires en milieu rural sont peu susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement. Les risques et impacts potentiels sont principalement liés à la nécessité d'intégrer des sessions sur les exigences en matière d'hygiène, d'environnement, d'alimentation et de sécurité, de consommation des ressources naturelles, de changement climatique et de résilience dans les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique (composante 1).

Les activités liées au programme du Fonds de soutien, qui financeront de petits sous-projets d'organisations de producteurs (entrepreneurs ruraux) de PME et d'entrepreneurs agricoles, peuvent entraîner des risques et des impacts négatifs liés à la santé et la sécurité au travail et communautaire, l'environnement, la gestion des déchets, la consommation de ressources naturelles, l'utilisation de pesticides et la résilience au changement climatique (composante 2).

Un soutien étroit à la mise en œuvre sera fourni à l'UTSS pour garantir que les meilleures pratiques de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux soient incluses dans le programme de renforcement des capacités. Les risques environnementaux seront en partie atténués par le soutien de pratiques résilientes au climat et intelligentes face au climat.

#### 8.1.2 Évaluation du risque social

Les risques sociaux associés au projet sont considérés comme modérés. Les risques et impacts potentiels comprennent principalement les plaintes et les réclamations et l'oubli d'inclure les groupes et les individus

<sup>21</sup> NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

vulnérables si les critères d'éligibilité ne sont pas bien conçus, transparents ou correctement diffusés. D'autres risques sociaux comprennent le non-respect de la réglementation nationale liée au travail, en particulier les risques liés à l'exploitation et à l'abus de la main-d'œuvre agricole. Le risque de contamination et propagation par le Covid19 lors de la mise en œuvre des activités du projet a également été identifiée comme un risque transversal.

Enfin, le manque d'expérience de l'UTSS avec le CES nécessite une mise à niveau continue (sensibilisation) de l'UGP sur les exigences des NES applicables aux risques E&S pouvant être générés par les activités de l'entrepreneuriat agricole.

### 8.1.3 Les principales activités d'Entrepreneuriat Rural

L'analyse des risques environnementaux et sociaux traitera les aspects E & S inhérents aux principales activités d'Entrepreneuriat rural mentionnées dans la présente liste. Cependant, cette liste des activités ER n'est pas exhaustive, l'UTSS aura la responsabilité de l'actualiser au fur et à mesure des sollicitations au fonds de soutien par d'autres activités similaires ER éligibles au projet TRACE.

Tableau7: Liste des principales activités d'Entrepreneuriat Rural

| Secteur  | Principales activités ER*  | Aspects E & S                    | Exigences réglementaires nationales |
|--|--|----------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Production agricole (Catégorie i)</b>   | Céréaliculture   | Pesticides + Agro-pharmaceutique | Oui                                 |
|  | Oléiculture  | Pesticides                       | Oui                                 |
|  | Agrumiculture  | Pesticides                       | Oui                                 |
|  | Phoeniciculture  | Pesticides                       | Oui                                 |
|  | Cultures maraîchères   | Pesticides                       | Oui                                 |
|  | Elevage de bétail  | Emissions CO2                    | -                                   |
|  | Aviculture   | Pesticides                       | Oui                                 |
|  | Viticulture  | Pesticides                       | Oui                                 |
|  | Aquaculture  | NA                               | -                                   |
| <b>Traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage (Catégorie ii)</b> | Traitement des produits laitiers (centre de collecte, fromagerie, etc.)                  | Rejets hydriques                 | Oui                                 |
|  | Production d'huile d'olive   | Rejets hydriques                 | Oui                                 |
|  | Production de miel   | NA                               | -                                   |
|  | Production d'huiles essentielles   | Classement EC                    | Oui                                 |
|  | Production de plantes aromatiques et médicinales forestières (y compris leur cueillette) | Ressources naturelles            | Oui                                 |
|  | Traitement des produits halieutiques   |                                  | -                                   |
|  | Conserves de fruits, légumes et confitures   | NA                               | -                                   |
| <b>Production artisanale et du tourisme rural</b>                                  | Poterie et céramique   | NA                               | -                                   |
|  | Tissage et Fabrication des tapis   | NA                               | -                                   |
|  | Fabrication de produits du bois  | Ressources                       | Oui                                 |

|                                     |   |            |    |
|-------------------------------------|---|------------|----|
| (Catégorie iii)                     |   | naturelles |    |
|                                     | Ecotourisme (maisons d'hôtes, excursion.) | NA         | -  |
| Marketing (Catégorie iv)            |   |            | NA |
| Services consultatifs (Catégorie v) |   |            | NA |

\* Liste non exhaustive

## 8.2. Impacts environnementaux et sociaux génériques considérés comme positifs

Dans le cadre de ce projet, des impacts environnementaux et sociaux sont identifiées. Il s'agit donc des avantages pour les communautés et l'environnement physique que l'UTSS veillera à consolider dans toute la mesure du possible.

Ils sont synthétisés comme suit :

- Promotion l'esprit et les compétences en agro-entrepreneuriat des populations rurales, en particulier des jeunes et des femmes ;
- Extension du réseau et du niveau de professionnalisme des organisations de producteurs (GDA, SMSA, coopératives, etc.) et des agro-PME capables de connecter les producteurs aux opportunités de marché et aux services requis ;
- Développement la gamme et la qualité des services financiers et non financiers pour les agriculteurs, les PME agroalimentaires et les acteurs des filières ;
- Amélioration de l'environnement des affaires et du cadre politique pour stimuler la croissance d'un secteur agroalimentaire axé sur le marché et le secteur privé
- Contribution à la création d'emplois durables et à la réduction du chômage à l'échelle locale ;
- Contribution à la réduction de la pauvreté avec l'augmentation du revenu des populations et l'amélioration des modes et moyens d'existence ;
- Contribution à la réduction des inégalités entre catégories sociales, en particulier entre hommes et femmes, et des vulnérabilités de larges franges de la population locale ;
- Recul du niveau de la vulnérabilité au niveau des régions défavorisées ;
- Contribution à la sédentarisation de la population par la réduction de l'exode rural et du flux migratoire ;
- Confortation de la position des petits producteurs dans le tissu économique en leur permettant plus de garanties pour des investissements futurs ;
- Amélioration de la gestion les ressources naturelles notamment en sols, eaux et forêts en limitant leur surexploitation et leur dégradation

## 8.3. Impacts et risques génériques environnementaux et sociaux négatifs

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux se fait à deux niveaux : (i) au niveau de la mise en œuvre du programme par l'UTSS et (ii) au niveau de la mise en œuvre des sous-projets.

Au niveau de la mise en œuvre du programme par l'UTSS : les risques identifiés à ce stade incluent (i) le manque de transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires qui peut mener à la capture des bénéfices du programme par les élites et (ii) la prolifération des plaintes sur la mise en œuvre du programme.

Au niveau de la mise en œuvre des sous-projets : L'évaluation environnementale et sociale s'est focalisée sur les secteurs de la production agricole, agro-alimentaire, artisanale et forestière en Tunisie en prenant en compte chaque phase du projet y compris : la phase préparatoire, la phase des travaux (construction/Installation) et la phase d'exploitation. Elle détermine ainsi les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels négatifs qui s'y rapportent.

La démarche adoptée pour définir et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet s'est orientée vers :

- l'analyse des risques d'écarts par rapport aux six (6) Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables du CES de la Banque mondiale
- l'analyse des capacités des organisations susceptibles de bénéficier du programme à gérer ces risques.

### 8.3.1 Impacts et risques E&S associés au secteur de la production agricole

Tableau 8 : Tableau récapitulatif des risques E&S et mesures d'atténuation associés au secteur de la production agricole

| NES   | Thème  | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels   | Niveau du risque | Mesures d'atténuation   |
|---|--|---|------------------|---|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>                                      |  |   |                  |   |
| NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | Critères et processus de sélection non transparent               | Capture des bénéficiaires par les élites  | Modéré           | Application des procédures (Fiches FIDS)<br>- Reporting UGP   |
|   | Évaluation environnementale et sociale                           | Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre : négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes.  | Faible à modéré  | Disponibilité d'un point focal E&S avec l'appui de l'Expert E&S pour le suivi des aspects E & S liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES |
|   | Mise en œuvre et suivi E & S                                     | Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.   | Modéré           | Idem<br>(y compris les CTRs et les équipes UREP)  |
| NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information                       | Mobilisation des parties prenantes et diffusion des informations | Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.   | Modéré           | Tâche permanente des CTRs et les équipes UREP   |
|   | Gestion des plaintes<br>Divulgaration                            | Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection   | Modéré           | Mise en œuvre du SGP par l'UREP-UGP   |
| <b>Mise en œuvre des sous-projets</b>   |  |   |                  |   |
| NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail                           | Non-discrimination et égalité des chances                        | Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.). | Faible à modéré  | -Disponibilité du point focal E&S avec l'appui de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES     |
|   |  | Pratiques d'harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel.   | Faible à modéré  | - Suivi assuré aussi par les CTRs, le point focal E&S,  |

| NES  | Thème                         | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Niveau du risque | Mesures d'atténuation  |
|--|-------------------------------|--|------------------|--|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b> |                               |  |                  |  |
|  |                               |  |                  | l'Expert E&S et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional  |
|  | Protection de la main-d'œuvre | Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière  | Modéré           | --Disponibilité du point focal E&S avec l'appui de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES |
|  |                               | Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale   | Modéré           |  |
|  | Santé et sécurité au travail  | Accident corporel lors des travaux de construction et d'installation d'infrastructures agricoles   | Faible à modéré  | -Suivi assuré aussi par les CTRs, le point focal E&S, l'Expert E&S et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP                  |
|  |                               | Risque d'accident de trajet lors du transport des travailleurs depuis leurs domiciles jusqu'aux lieux de travail (fermes et champs). Ce risque est lié à l'utilisation de moyens de transports non adaptés telles que les camionnettes qui ne respectent pas les standards applicables. Courant ces dernières années, plusieurs accidents mortels ont été enregistrés impliquant le transport des ouvrières agricoles.                               | Modéré           |  |
|  |                               | Risques corporels associés à l'utilisation et la réparation du matériel et des véhicules, à la possibilité de trébuchement et de chutes, à la manutention de charges lourdes, l'utilisation d'appareils électriques, etc.  | Faible à modéré  |  |
|  |                               | Risques chimiques associés aux substances utilisées dans les activités de production agricole qui peuvent inclure les pesticides, les engrais chimiques, les agents désinfectants, les minéraux, etc.  | Modéré           |  |
|  |                               | Risques liés aux émissions de poussières et de gaz. Ces émissions proviennent, notamment, de la manutention et de l'entreposage des grains, des aliments pour les animaux, qui peuvent contenir des particules de graines, d'acariens, de champignons microscopiques (fungus), de bactéries et d'éléments inorganiques. L'urine des animaux, le fumier et les bioaérosols comptent aussi parmi les substances sensibilisant les voies respiratoires. | Modéré           |  |
|  |                               | Risque lié à exposition à des agents pathogènes (bactéries, champignons microscopiques, acariens et virus, par exemple) transmis notamment par les   | Faible à modéré  |  |



| NES   | Thème   | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels   | Niveau du risque | Mesures d'atténuation   |
|---|---|---|------------------|---|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>  |   |   |                  |   |
|   |   | animaux vivants, le fumier, les parasites et les tiques (zoonoses).<br>Risque de contamination au COVID 19  | Modéré           |   |
| NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution | Utilisation rationnelle des ressources : Eau    | Épuisement des ressources en eau généré par les activités d'irrigation si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre   | Modéré           | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects environnementaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES<br><br>- Reporting UGP |
|   | Utilisation rationnelle des ressources : Sol    | Dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologie et de pratiques contribuant à la dégradation des terres (salinisation des terres, engorgement de sols)   | Modéré           |   |
|   | Substances dangereuses / Gestion des pesticides | Altération des ressources en eau et du sol par l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides.  | Modéré           |   |
|   | Gestion des déchets dangereux et non dangereux  | Génération des déchets en phase de travaux (chantiers) et en phase d'exploitation (déchets emballages, déchets alimentaires, déchets d'animaux, par exemples).  | Modéré           |   |
|   | Gestion de la pollution atmosphérique           | Emissions atmosphérique notamment, l'ammoniac (déchets animaux), le méthane et l'oxyde nitreux (aliments pour animaux et gestion des déchets), les odeurs (bâtiments d'élevage et déchets), les bio-aérosols et les poussières (stockage, chargement et déchargement du fourrage, alimentation des animaux et déchets). | Modéré           |   |
|   | Gaz à effet de serre                            | Emission de Gaz à effet de serre liée notamment aux pratiques d'élevage (bétail, volailles), le changement d'affectation des terres, le déboisement, l'épandage d'engrais azotés, l'utilisation des engins, etc.  | Modéré           |   |
| NES n°4. Santé et sécurité des populations  | Circulation et sécurité routière                | Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires <sup>22</sup> .  | Modéré           |   |
|   | Santé et sécurité des                           | Pendant la phase des travaux, le bruit pourrait affecter la santé des personnes vivant dans le voisinage surtout les plus fragiles et vulnérables (enfants,   | Faible           | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour   |

<sup>22</sup>Par retour d'expérience, la Tunisie a enregistré pendant ces dix dernières années un lot d'incidents non négligeables liés à ce type d'accidents de transport d'ouvriers agricole (en majorité des femmes) générant des effets létaux et irréversibles

| NES   | Thème   | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Niveau du risque | Mesures d'atténuation  |
|---|---|--|------------------|--|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>  |   |  |                  |  |
|   | populations                                     | vieillards).   |                  | le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.<br>-Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP   |
|   | Exposition des populations aux maladies         | Risque de prolifération des maladies transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur.                   | Faible           |  |
|   |   | Risque de contamination au COVID 19  | Modéré           |  |
|   | Gestion et sécurité des matières dangereuses    | Risques toxiques, d'incendie, d'explosion ou autres au cours du transport de matières dangereuses tels que les engrais chimiques et les pesticides.  | Faible           |  |
|   | Préparation et réponse aux situations d'urgence | Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale.  | Modéré           |  |
| NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | Préservation de la biodiversité et des habitats | Les travaux de construction pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes   | Faible           | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.<br>-Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP |
|   |   | Le surpâturage peut contribuer à la perte de sols en provoquant une forte érosion, et à la baisse de productivité des terres en modifiant la composition de la végétation et des organismes associés sur les terrains de parcours. | Modéré           |  |
|   | Traitement aux pesticides                       | Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels   | Modéré à élevé   |  |
|   | Espèces exotiques envahissantes                 | Certaines activités agricoles pourraient comporter le risque d'introduire de nouvelles espèces envahissantes et de maladies phytosanitaires  | Faible à modéré  |  |

**8.3.2 Impacts et risques E&S associés aux secteurs de traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage**

Tableau 9 : Tableau récapitulatif des risques E&S et mesures d'atténuation associés au traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage

| NES   | Thème  | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Niveau du risque | Mesures d'atténuation   |
|---|--|--|------------------|---|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>                                      |  |  |                  |   |
| NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | Critères et processus de sélection non transparent               | Capture des bénéficiaires par les élites   | Modéré           | Application des procédures (Fiches FIDS)<br>- Reporting UGP   |
|   | Évaluation environnementale et sociale                           | Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre : négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. | Faible à modéré  | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES. |
|   | Mise en œuvre et suivi E & S                                     | Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.  | Modéré           | Idem<br>(y compris les CTRs et les équipes UREP)  |
| NES n° 10. Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information       | Mobilisation des parties prenantes et diffusion des informations | Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.  | Modéré           | Tâche permanente des CTRs et les équipes UREP   |
|   | Gestion des plaintes<br>Divulgateion                             | Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection  | Modéré           | Mise en œuvre du SGP par l'UREP-UGP   |
| <b>Mise en œuvre des sous-projets</b>   |  |  |                  |   |
| NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail                           | Non-discrimination et égalité des chances                        | Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités           | Faible à modéré  | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux  |

| NES | Thème                         | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels   | Niveau du risque | Mesures d'atténuation   |
|-----|-------------------------------|---|------------------|---|
|     |                               | syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.).  | Faible à modéré  | liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.  |
|     |                               | Pratiques d'harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel.   |                  | -Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP   |
|     | Protection de la main-d'œuvre | Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière   | Faible           | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES. |
|     |                               | Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale  | Modéré           |   |
|     | Santé et sécurité au travail  | Accident corporel lors des travaux de construction et d'installation d'infrastructures de stockage, d'emballage et de transformation des produits agricoles, forestiers et de pâturage  | Faible à modéré  |   |
|     |                               | Risques corporels comprenant les risques de chute sur un sol glissant, utilisation de machines et d'outils, les impacts corporels avec les matériels utilisés dans les locaux.  | Modéré           |   |
|     |                               | Risque d'exposition à des agents biologiques et microbiologiques qui peut résulter de l'inhalation et de l'ingestion de poussières et d'aérosols. La poussière provenant des ingrédients utilisés dans le traitement des aliments et les niveaux élevés d'humidité peuvent causer des irritations cutanées ou d'autres réactions allergiques. Les travailleurs sont aussi exposés à la poussière dans un grand nombre d'activité comme le nettoyage des silos et des trémies à grain, la mouture des grains, etc. | Modéré           |   |
|     |                               | Exposition au bruit ayant pour sources les matériels employés par différentes opérations des installations de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.   | Modéré           |   |
|     |                               | Risque d'exposition aux produits chimiques liée notamment à la manipulation de produits chimiques dans le cadre des opérations de nettoyage et de désinfection des aires de traitement et à l'utilisation d'agents conservateurs pour assurer une longue conservation aux aliments, ainsi que dans le cadre de la maintenance des équipements   | Modéré           |   |
|     |                               | Risques liés aux ambiances thermiques : le traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage peut impliquer des températures qui diffèrent d'une opération à une autre, comme le traitement par la chaleur, le refroidissement et la   | Modéré           |   |

| NES   | Thème  | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Niveau du risque | Mesures d'atténuation  |
|---|--|--|------------------|--|
|   |  | congélation. Les travailleurs peuvent être exposés à des températures élevées (épluchage à la vapeur, pasteurisation, distillation, mise en conserve, etc.) - ou à des températures basses (réfrigération, congélation).   |                  |  |
|   |  | Risque de contamination au COVID 19  | Modéré           |  |
| NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution | Gestion des déchets                            | Génération de déchets solides notamment organiques et putrescibles, produits qui sont rejetés au niveau des opérations tels que le tri, le calibrage et d'autres stades de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.   | Modéré           | <p>-Disponibilité du Point Focal E&amp;S et de l'Expert E&amp;S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.</p> <p>-Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional</p> <p>- Reporting UGP</p> |
|   | Prévention et gestion de la pollution hydrique | Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO), par suite de la présence de déchets organiques dans les eaux usées et de l'utilisation de produits chimiques et de détergents dans divers procédés, notamment de lavage. Les effluents peuvent aussi contenir des bactéries pathogènes, des pesticides résiduels, des solides en suspension et dissous tels que fibres et particules de sol, des nutriments et des microbes et avoir un pH variable. | Modéré           |  |
|   | Utilisation rationnelle des ressources : Eau   | Consommation d'eau pendant les processus de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage   | Modéré           |  |
|   | Consommation d'énergie                         | Consommation d'énergie (Electrique / Thermique) tels que pour les opérations de chauffe, de refroidissement et de réfrigération  | Modéré           |  |
|   | Gestion de la pollution atmosphérique          | Emission atmosphériques par les opérations de traitement notamment les matières particulaires (MP) et les odeurs. Les MP peuvent apparaître à la suite de la manipulation, de la réduction et de l'assèchement des solides. Les odeurs peuvent provenir des opérations de traitement thermique et de l'action microbienne dans les déchets solides entreposés  | Modéré           |  |
| NES n°4. Santé et sécurité des populations  | Circulation et sécurité routière               | Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires.  | Modéré           | <p>-Disponibilité du Point Focal E&amp;S et de l'Expert E&amp;S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.</p> <p>-Suivi assuré aussi par les</p>  |
|   | Santé et sécurité des populations              | Pendant la phase des travaux, le bruit pourrait affecter la santé des personnes vivant dans le voisinage surtout les plus fragiles et vulnérables (enfants, vieillards).   | Modéré           |  |
|   | Exposition des                                 | Risque de prolifération des maladies transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui  | Faible           |  |

| NES   | Thème   | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Niveau du risque | Mesures d'atténuation  |
|---|---|--|------------------|--|
|   | populations aux maladies                        | découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. |                  | CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP  |
|   |   | Risque de contamination au COVID 19  | Modéré           |  |
|   | Préparation et réponse aux situations d'urgence | Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale.  | Modéré           |  |
| NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | Préservation de la biodiversité et des habitats | Les travaux de construction pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes       | Faible           | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.<br>-Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP |
|   |   | Risque de surexploitation des produits forestiers lors des opérations de collecte des plantes aromatiques et médicinales                 | Modéré           |  |

### 8.3.3 Impacts et risques E&S associés au secteur de la production artisanale et du tourisme rural

Tableau 10 : Tableau récapitulatif des risques E&S et mesures d'atténuation associés à la production artisanale et au tourisme rural

| NES   | Thème  | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels   | Niveau du risque | Mesures d'atténuation   |
|---|--|---|------------------|---|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>                                      |  |   |                  |   |
| NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | Critères et processus de sélection non transparent               | Capture des bénéficiaires par les élites  | Modéré           | Application des procédures (Fiches FIDS)<br>- Reporting UGP   |
|   | Évaluation environnementale et sociale                           | Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre : négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes.  | Faible à modéré  | Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.  |
|   | Mise en œuvre et suivi E & S                                     | Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.   | Modéré           | Idem<br>(y compris les CTRs et les équipes UREP)  |
| NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et diffusion des informations        | Mobilisation des parties prenantes et diffusion des informations | Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.   | Modéré           | Tâche permanente des CTRs et les équipes UREP   |
|   | Gestion des plaintes<br>Divulgateion                             | Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection   | Modéré           | Mise en œuvre du SGP par l'UREP-UGP   |
| <b>Mise en œuvre des sous-projets</b>   |  |   |                  |   |
| NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail                           | Non-discrimination et égalité des chances                        | Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.). | Faible à modéré  | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES. |
|   |  | Pratiques d'harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel.   | Faible à modéré  | -Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP   |

| NES   | Thème                         | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels   | Niveau du risque | Mesures d'atténuation   |
|---|-------------------------------|---|------------------|---|
|   | Protection de la main-d'œuvre | Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière   | Modéré           | <p>-Disponibilité du Point Focal E&amp;S et de l'Expert E&amp;S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.</p> <p>-Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional</p> <p>-Reporting UGP</p> |
|   |                               | Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale  | Modéré           |   |
|   | Santé et sécurité au travail  | Risques respiratoires liés à l'exposition à de fines particules est principalement associée aux fibres naturelles (coton, bois par exemples).   | Modéré           |   |
|   |                               | Risque lié à l'exposition aux émissions de COV est liée à l'utilisation des solvants dans le cadre des procédés de fabrication artisanale des articles en bois, textiles, etc.  | Modéré           |   |
|   |                               | Risques liés aux machines et outils. En effet, la fabrication artisanale implique l'utilisation de diverses sortes de matériel tranchant ou d'équipements à éléments en mouvement ou tournants telles que scies, machines à moulurer, à déchiqueter, à raboter, des poncer, à trancher, à dérouler etc. | Modéré           |   |
|   |                               | Risques liés aux soulèvements d'objets, travaux répétitifs et postures de travail contraignantes.   | Modéré           |   |
|   |                               | Risque lié à l'exposition au bruit : Les opérations de fabriques de produits artisanaux peuvent produire des niveaux sonores élevés.  | Faible à modéré  |   |
|   |                               | Risque d'exposition aux produits chimiques. En effet, les travailleurs peuvent être exposés à des niveaux élevés de produits chimiques dangereux, tels que des solvants, au cours de l'application de traitements de préservation, de peinture, de vernis, etc.   | Modéré           |   |
|   |                               | Risque de contamination au COVID 19   | Modéré           |   |
| NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution | Gestion des déchets           | Génération de déchets solides et liquides.  | Modéré           | <p>-Disponibilité du Point Focal E&amp;S et de l'Expert E&amp;S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.</p> <p>-Suivi assuré aussi par les</p>   |
|   | Consommation d'énergie        | Consommation d'énergie électrique pour le fonctionnement des équipements et des installations.  | Faible à modéré  |   |



| NES   | Thème   | Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Niveau du risque | Mesures d'atténuation   |
|---|---|--|------------------|---|
|   |   |  |                  | CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP   |
| NES n°4. Santé et sécurité des populations  | Circulation et sécurité routière                | Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires.  | Modéré           | -Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.<br>-Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP  |
|   | Exposition des populations aux maladies         | Risque de prolifération des maladies transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. | Faible           |   |
|   |   | Risque de contamination au COVID 19  | Modéré           |   |
|   | Préparation et réponse aux situations d'urgence | Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale.  | Modéré           |   |
| NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | Préservation de la biodiversité et des habitats | L'implantation pour la production artisanale et le tourisme rural pourrait impacter les ressources naturelles par la déforestation et la dégradation du couvert végétal.   | Faible           | - Disponibilité du Point Focal E&S et de l'Expert E&S pour le suivi des aspects sociaux liés au (x) sous-projet (s) et l'application du PGES/PAES.<br>-Suivi assuré aussi par les CTRs et les équipes UREP de l'UTSS au niveau régional<br>-Reporting UGP |

### 8.3.4 Risques d'abus et d'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS)

Quant aux risques et impacts d'abus et exploitation sexuelle et AES (AES), les activités du Fond de soutien ont fait l'objet d'une évaluation et ces risques, qui ont été classifiés comme faibles. Les sous-projets n'envisagent pas d'afflux de main d'œuvre. Les risques VBG/AES sont principalement liés au harcèlement sexuel dans le cadre des sous-projets ou au sein de l'UTSS ou à des faveurs sexuelles en échange de la sélection des sous-projets. Ces risques peuvent être atténués par l'obligation d'inclure des clauses proscrivant les comportements AES et le harcèlement sexuel en milieu de travail ainsi que le processus de sélection actuel qui est rigoureux et dans lequel interviennent différents comités.

Ci-dessous est présenté au Tableau 1 la fiche d'évaluation des risques AES standard de la Banque Mondiale.

Tableau 11 : Fiche d'évaluation générique de la Banque Mondiale des risques d'AES

| Contexte du projet  | Réponse | Evaluation    | Commentaire   |
|---|---------|---------------|---|
| Le projet est-il à proximité de zone humanitaire dans le pays ?   | Non     | Risque faible | Le projet n'est pas à proximité de zones humanitaires   |
| Quelle est l'étendue des travaux de génie civil impliquée par le projet (travaux majeurs, d'étendue modérée ou d'étendue limitée) ?   | Non     | Risque faible | Le projet prévoit la construction de petits travaux de réhabilitation   |
| En suivant les consignes de la note de bonnes pratiques, quelle est l'étendue de l'afflux de la main d'œuvre associée aux activités du projet ?   | Faible  | Risque faible | Le projet ne va pas générer d'afflux de main d'œuvre autant pour les activités de construction que pour les activités d'exploitation    |
| La zone de projet intègre-t-elle des aires de pauvreté élevées ?  | Oui     | Risque élevé  | La zone de projet intègre des porteurs de projet en provenance de gouvernorats dont les taux de pauvreté sont haut-dessus de la moyenne |
| Le projet est-il situé dans des régions difficiles à superviser (zones éloignées ou difficile d'accès)  | Non     | Risque faible | Le projet peut être supervisé facilement  |
| Les forces militaires ou des agents de sécurité privé seront-elles recrutées dans le cadre de ce projet ?   | Non     | Risque faible | Non, les forces militaires et les agents de sécurité ne sont pas concernés par le projet  |
| Pendant la préparation du projet, des consultations ont été effectuées avec des riveraines, associations de femmes et d'enfants (les consultations devraient être conduites d'une façon d'assurer un milieu de confort et sécurité pour que les femmes puissent s'exprimer) | Non     | Risque faible | Les femmes ainsi que les associations de femmes ont été consultées pendant les consultations  |
| Pendant les consultations, des aspects de violence basée sur le genre ont été soulevés par les femmes participantes   | Non     | Risque faible | -   |
| Le projet se trouve en zone urbaine, péri-urbaine ou rurale   | Rurale  | Risque élevé  | Le projet est situé de façon prédominante en zone rurale  |

|   |     |               |   |
|---|-----|---------------|---|
| Existe-t-il un système national de référence et service pour aider les victimes de violence basée sur le genre et exploitation et abus sexuel   | Oui | Risque Faible | Il existe un système de référence au niveau national pour appuyer les victimes de violence et d'abus sexuel   |
| Est-ce qu'il existe au niveau national ou au niveau du projet/Ministère responsable de la mise en œuvre un code de conduite contre le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle | Non | Risque élevé  | Il n'existe pas de Code de conduite officiel dans le pays proscrivant la discrimination, le harcèlement sexuel chez l'agence d'exécution. Le projet a développé son propre code |
| Le projet a-t-il la capacité de superviser les risques de harcèlement et violence basée sur le genre sur toute l'étendue et le cycle du projet ?  | Oui | Risque faible | Oui, le projet pourra superviser les risques de harcèlement et de VBG. Des ressources seront mises à la disposition du projet   |
| Les femmes sont-elles à proximité d'hommes sans supervision ?   | Oui | Risque élevé  | Il est possible que des femmes soient à proximité des hommes sans supervision   |

## 9. MESURES, PLANS ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES E&S

### 9.1. Les principales procédures de gestion des risques E&S & Triage des sous-projets

Le Projet comprendra de multiples sous-projets, généralement de faible envergure - qui seront identifiés, préparés et mis en œuvre pendant la durée du projet. Pour être validés, ces sous-projets devront respecter à la fois les normes environnementale et sociales de la Banque mondiale et les procédures nationales.

#### 9.1.1 Triage de sous-projets par diagnostic simplifié

Tous les sous-projets seront soumis à *un triageou sélection (screening)* pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir la documentation requise.

Une **Fiche de Diagnostic simplifié** (FIDS) sera préparée : Cette fiche permettra, de déterminer ; la nature du sous-projet, le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (risque élevé, modéré ou faible), comme aussi les caractéristiques des travaux / aménagements envisagés, leurs risques ou impacts environnementaux et sociaux éventuels (voir cette fiche en Annexe A8\_ Fiche de diagnostic sommaire « FIDS »).

Cette fiche devra particulièrement refléter un état qualitatif du Bilan environnemental et social de l'activité (Eco-socio-bilan), donc **pouvant faciliter le processus de triage (screening)**.

#### 9.1.2 Triage des sous-projets par rapport aux exigences nationales

Par rapport aux dispositifs nationaux en matière d'évaluation environnementale (annexes du Décret n° 2005-1991), on considérera que :

- Tous les sous-projets inclus dans la liste des projets établie par l'ANPE seront soumis soit une étude d'impact soit à un Cahier des charges (d'après les procédures de l'ANPE).

- L'analyse des sous-projets soumis devra aussi porter sur leur localisation géographique pour vérifier toutes les autorisations nécessaires – en particulier la permission de construire - en fonction des Plans d'aménagement urbain (PAU) disponibles au niveau des municipalités et de la vocation des territoires ruraux.
- Pour être validés et être mis en œuvre, les sous-projets dont les activités sont listées dans le décret mentionné ci-dessus auront impérativement besoin d'**un Avis de l'ANPE**

### 9.1.3 Triage des sous-projets par rapport aux normes environnementales de la banque mondiale

Par rapport aux normes environnementale et sociales de la banque mondiale, on considérera que :

- Seront exclus tous les sous-projets présentant **un risque élevé**, c'est-à-dire des sous-projets pouvant avoir des incidences environnementale et sociales très négatives, névralgiques, et diverses,
- Pour un projet d'entrepreneuriat rural ayant un risque environnemental et social ou modéré, une simple **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** devra impérativement être préparé ; même pour les projets qui, selon les procédures de l'ANPE ne nécessiteraient pas une étude d'impact (cas des projets impliquant la mise en œuvre de pesticides et l'application du plan de gestion des pesticides),
- Pour un sous-projet, dont ayant **un risque environnemental et social faible, un Plan d'Actions Environnementales et Sociales (PAES)** sera établi. Le PAES assure le minimum des mesures à prendre en compte pour les petites activités.
- Pour un sous-projet ayant des **effets environnementaux ou sociaux minimes ou négligeables**, aucune évaluation environnementale et sociale ne sera requise à la suite de l'examen initial (FIDS).
  - ✓ *Se référer aux annexes\_ Canevas du Plan de Gestion Environnementale et Sociale PGES et Canevas du Plan d'Action Environnementale et Sociale*

Tous les documents d'appel d'offre devront contenir des clauses environnementales et sociales à l'attention des soumissionnaires.

Les mesures correctrices préconisées pour tous les sous-projets seront inscrites dans les Cahiers de charge des entrepreneurs comme aussi, pour des sous-projets impliquant des chantiers, dans leurs **Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs.

## 9.2. Triage et sélection des sous-projets

La Figure 5 ci-dessous présente le processus de triage ou sélection des sous-projets, en intégrant les dispositifs tunisiens et les normes de la Banque mondiale. Ces éléments sont repris dans les Tableaux 2 et 3, qui résument toutes les étapes du processus et identifient les responsabilités pour leur mise en œuvre.

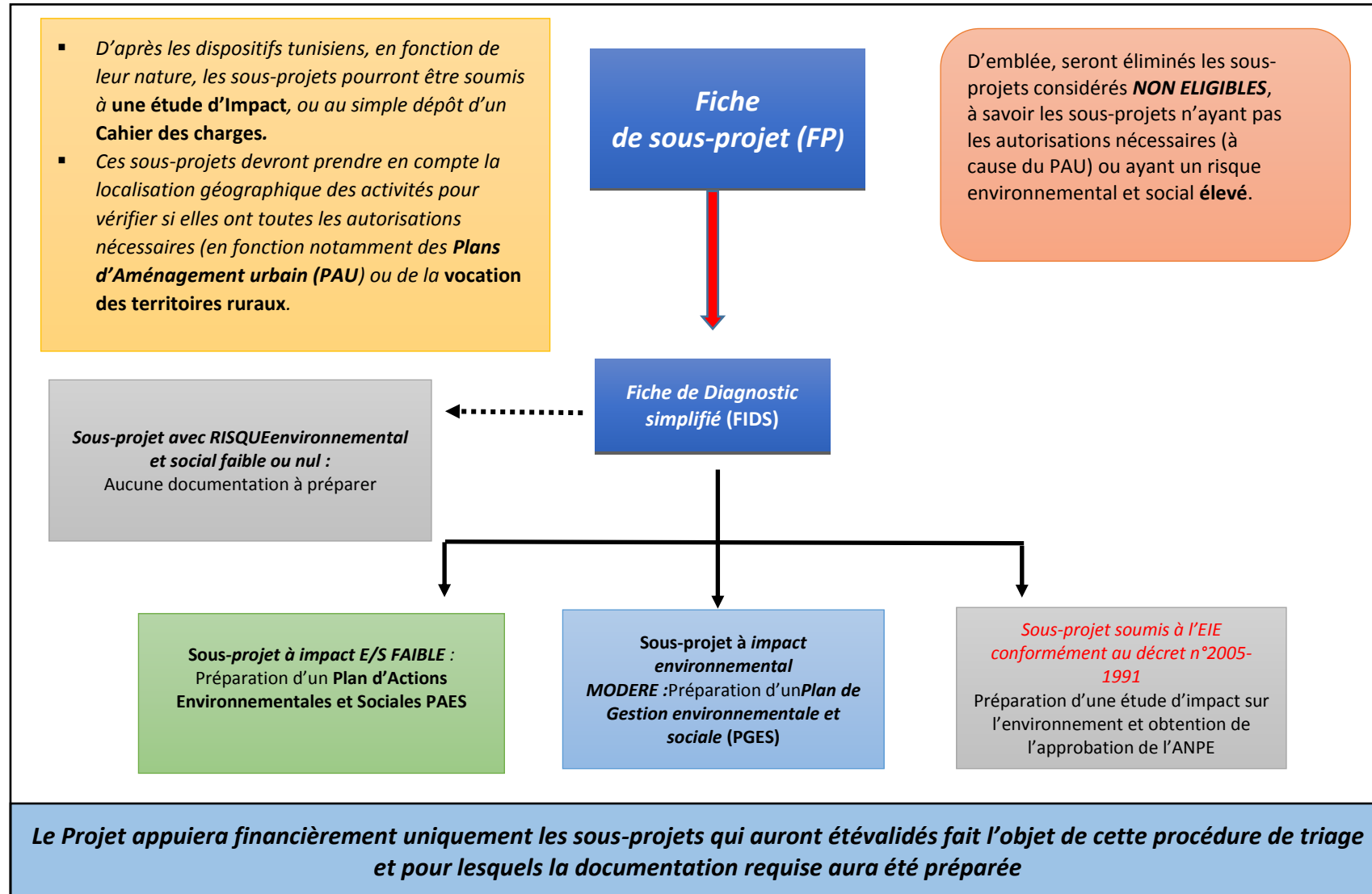


Figure 5: Schéma du processus de triage des sous-projets

Tableau12: Processus de triage des sous-projets et responsabilités

| PHASE   | ACTIVITE   | BUT  | RESPONSABILITE   |
|---|--|--|--|
| <b>A) Préparation</b>   | Préparation d'une simple <b>Fiche de projet (FP)</b>   | Donner une description générale du sous-projet soumis au financement.<br><br>Identification des impacts environnementaux et sociaux prévisibles et des mesures d'atténuation éventuelles.  | Porteurs éligibles de sous-projets avec l'assistance technique des services de l'UTSS par le biais de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)   |
| Par rapport aux réglementations tunisiennes, il faudra avant tout prendre en compte la localisation géographique de tout sous-projet proposé, pour vérifier son acceptabilité en fonction des plans d'aménagement urbain (pau) et de la vocation des territoires ruraux – cette information étant disponible au niveau des municipalités. |  |  |  |
| <b>B) Triage et préparation de la documentation requise</b>   | <b>Préparation d'une Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)</b><br><br><b>Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)</b> | Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet<br><br>La FIDS suffira pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <b>minime</b> .<br><br>Cette Fiche complète le Cahier des Charges remis à l'ANPE                                   | Services techniques locaux concernés, avec l'appui respectivement des Unités de Gestion du Projet (UGP-UTSS) et Régionale d'Exécution du Projet (UREP-UTSS)<br>Point focal E&S   |
|   | <b>Analyse des résultats du triage et validation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification des renseignements contenus dans les fiches.</li> <li>Examen des mesures d'atténuation proposées</li> <li>Classification catégorielle des sous projets et des outils requis</li> <li>Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer</li> </ul> | Point focal E&S et UGP avec l'appui éventuel de l'Expert E&S et de personnes ressources externes (en cas de besoin, p.ex ; avis des services du CRDA)<br><br>L'analyse tiendra compte des éléments mentionnés dans le FIDS de : <ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation eau</li> <li>Consommation énergétique</li> <li>Evaluation synthétique de l'impact sur la Biodiversité (avis d'expert : faible/modéré/élevé)</li> </ul> |
|   | <b>Préparation d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) Ou d'un Plan d'Actions Environnementales</b>                    | Un PGES sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé <b>modéré</b> .<br>Les mesures d'atténuation du PGES seront directement intégrées dans les TdR des cahiers de charges des entrepreneurs.   | Personne ressource extérieure / bureau d'études, travaillant en collaboration avec les services techniques concernés, avec l'UREP et sous la supervision directe de l'UGP.<br><br>Collaboration éventuelle avec le responsable de la branche   |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
|  | <b>les et Sociales (PAES)</b>   | Un PAES sera établi pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé faible.  | <p>régionale de l'ANPE.</p> <p>Le PGES tiendra compte des éléments tirés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan hydrique</li> <li>• Evaluation de l'impact sur la Biodiversité</li> <li>• Plan de Gestion du Patrimoine culturel</li> </ul>  |
| <b>C) Mobilisation sociale et gestion des plaintes</b> | <p><b>Consultations publiques</b></p> <p><b>Divulgence de l'information</b></p> <p><b>Gestion de plaintes</b></p> | <p>Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets</p> <p>Les PGES mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations).</p> <p>Un mécanisme de gestion des doléances sera défini et mis en place (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).</p> | <p>Organes communaux (CLD, Commission communale) selon les principes établis dans le Manuel des Procédures du Projet</p> <p>Toute la documentation sera disponible au niveau des administrations publiques les plus proches du lieu de réalisation du sous projet, à savoir sièges du Gouvernorat ou de la Délégation ou de la Municipalité ainsi que des CRDA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CLD (au niveau local)</li> <li>• Rôle éventuel de la Commission régionale de Conciliation (CRC)</li> </ul> |
| <b>D) Surveillance et suivi environnemental</b>        | <p><b>Surveillance environnementale et sociale</b></p> <p><b>Suivi environnemental et social</b></p>              | <p>Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales en Tunisie et des NES de la Banque Mondiale.</p> <p>Mesures de maintenance et d'entretien</p>  | <p>Services techniques déconcentrés (en fonction de la nature du sous-projet.</p> <p>Collaboration éventuelle avec l'ANPE/direction contrôle et la Protection civile.</p> <p>Coordination générale des CRDA par l'UGP.</p> <p>Utilisation d'assistance technique externe pour activités spécifiques de contrôle et suivi</p>  |

### 9.3 Mesures et plans génériques visant à réduire et atténuer les risques E&S

#### 9.3.1 Mesures d'atténuation des risques E&S associées au secteur de la production agricole

Tableau 13 : Risques E&S et mesures d'atténuation associés à la **production agricole**

| Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Mesures d'atténuation<br>Ordre de priorité en matière de délai de réalisation  |
|--|--|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>   |  |
| <b>Par rapport à la NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>  |  |
| Capture des bénéficiaires par les élites   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur les critères d'éligibilité pour participer au programme ainsi que le processus de sélection (Dans le cadre des consultations publiques, se référer au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP)</li> <li>- Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 9 du CGES</li> <li>- Communiquer via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet</li> </ul>   |
| Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre : négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 9 du CGES</li> <li>- Veiller à l'identification de l'instrument de sauvegarde adéquat selon la procédure de Tri envisagée (screening)</li> <li>- Œuvrer à la préparation des instruments de sauvegarde avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO)</li> <li>- S'assurer que les clauses environnementales et sociales sont insérées dans les DAOs</li> <li>- Prévoir des consultations publiques anticipées au niveau de la sphère « population impactées » avec l'implication de toutes les parties prenantes (autorités locales et régionales, les associations professionnelles, les ONG, etc...) pour diffuser l'information quant aux options techniques étudiées et les alternatives retenues</li> </ul> |
| Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation d'une Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de l'USST.</li> <li>- Formation du personnel de l'UGP et des représentants d'autres parties prenantes à la gestion des risques environnementaux et sociaux</li> <li>- Organisation de missions de supervision régulières</li> <li>- Communiquer via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet</li> <li>- Préparation de rapports d'activités périodiques, bien détaillés</li> </ul>   |
| <b>Par rapport à la NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information</b>  |  |
| Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP</li> </ul>   |
| Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP</li> </ul>   |
| <b>Mise en œuvre des sous-projets</b>  |  |
| <b>Par rapport à la NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail</b>  |  |



|  |   |
|--|---|
| <p>Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer au PGM)</li> <li>- S'assurer que ces exigences sont insérées dans les DAOs</li> </ul>  |
| <p>Pratiques d'harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident relatif au harcèlement sexuel et ou violence à caractère sexuel dans le projet.</li> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer à l'annexe A11)</li> <li>- Mener des actions de sensibilisation pour la lutte contre le harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel</li> </ul>   |
| <p>Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident relatif au travail des enfants dans le cadre projet.</li> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre</li> <li>- Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 9 du CGES)</li> </ul>   |
| <p>Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le projet.</li> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre</li> <li>- Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 10 du CGES)</li> </ul>   |
| <p>Accident corporel lors des travaux de construction et d'installation d'infrastructures agricoles</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le projet.</li> <li>- Organiser les lieux de travail pour maintenir les passages dégagés, les ranger les zones encombrées et supprimer ou diminuer la manutention manuelle</li> <li>- Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, limiter les hauteurs de stockage, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés</li> <li>- Balisage, éclairage et sécurisation des voies de circulation et des zones de stockage</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <p>Risque d'accident de trajet lors du transport des travailleurs depuis leurs domiciles jusqu'aux lieux de travail (fermes et champs). Ce risque est lié à l'utilisation de moyens de transports non adaptés telles que les camionnettes qui ne respectent pas les standards applicables. Courant ces dernières années, plusieurs accidents mortels ont été enregistrés impliquant le transport des ouvrières agricoles.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- N'autoriser le transport des travailleurs qu'en utilisant des moyens de transports adaptés et respectant les standards applicables</li> <li>- Respecter les consignes de sécurités notamment le nombre maximum à transporter par véhicule</li> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout accident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</li> <li>- Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents</li> <li>- S'assurer de l'entretien des véhicules à des échéances régulières et de l'utilisation de pièces de rechange homologuées</li> <li>- Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs</li> <li>- Collaboration avec les communautés locales et les administrations compétentes pour améliorer la signalisation,</li> <li>- Visibilité et la sécurité générale de la chaussée</li> </ul>   |
| <p>Risques corporels associés à l'utilisation et la réparation du matériel et des véhicules, à la possibilité de trébuchement et de chutes, à la manutention de charges lourdes, l'utilisation d'appareils électriques, etc.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</li> <li>- Utiliser des moyens de manutention sécurisés tels que des chariots et des transpalettes</li> <li>- Lorsqu'une machine ou un équipement présente un composant mobile ou un point de pincement exposé risquant de mettre en danger la sécurité de l'opérateur, on doit munir cette machine ou cet équipement d'un carter de protection ou tout autre dispositif empêchant l'accès au composant mobile ou au point de pincement</li> <li>- Protéger les câbles d'alimentation et les rallonges contre les dommages dus à la circulation</li> <li>- Organiser les lieux de travail pour maintenir les passages dégagés, les ranger les zones encombrées et supprimer ou diminuer la manutention manuelle</li> <li>- Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, limiter les hauteurs de stockage, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés</li> </ul> |
| <p>Risques chimiques associés aux substances utilisées dans les activités de production agricole qui peuvent inclure les pesticides, les engrais chimiques, les agents désinfectants, les minéraux, etc.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</li> <li>- Former le personnel au stockage et l'utilisation (notamment l'épandage) de pesticides, engrais chimiques, agents désinfectants, et autres produits chimiques dangereux.</li> <li>- Respecter les délais de sécurité après chaque traitement pour éviter qu'à la reprise l'opérateur ne s'expose à des matières comportant encore des résidus de pesticides;</li> <li>- Respecter les délais de sécurité avant la récolte pour éviter que pendant la récolte l'opérateur ne s'expose à des résidus de pesticides encore présents sur les cultures ;</li> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène (conformément aux directives de la FAO et au plan de gestion des ravageurs) pour éviter que les membres de la famille de l'opérateur ne soient exposés aux résidus de pesticides</li> <li>- Etablir et mettre en place un Plan de Gestion des Pesticides (se référer à l'Annexe A4).</li> </ul>                     |
| <p>Risques liées aux émissions de</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Munir de dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la</li> </ul>  |

|   |   |
|---|---|
| <p>poussières et de gaz. Ces émissions proviennent, notamment, de la manutention et de l'entreposage des grains, des aliments pour les animaux, qui peuvent contenir des particules de graines, d'acariens, de champignons microscopiques (fungus), de bactéries et d'éléments inorganiques. L'urine des animaux, le fumier et les bioaérosols comptent aussi parmi les substances sensibilisant les voies respiratoires.</p> | <p>poussière et aux bioaérosols, par exemple les silos et les broyeurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les travailleurs pouvant être exposés à la poussière soient équipés de dispositifs de protection des voies respiratoires adéquats, notamment des masques bien ajustés dotés de filtres conçus spécialement pour filtrer la poussière et les microorganismes ;</li> <li>- Veiller à ne stocker les produits agricole (grains par exemple) que lorsqu'ils sont secs pour réduire le plus possible le développement de microorganismes</li> </ul>   |
| <p>Risque lié à exposition à des agents pathogènes (bactéries, champignons microscopiques, acariens et virus, par exemple) transmis notamment par les animaux vivants, le fumier, les parasites et les tiques (zoonoses).</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les travailleurs des risques potentiels d'exposition à des agents biologiques et leur donner une formation leur permettant d'identifier et d'atténuer ces risques</li> <li>- Fournir un équipement de protection individuelle aux travailleurs pour réduire leur contact avec des matières pouvant contenir des agents pathogènes</li> <li>- Veiller à ce que les personnes qui ont des réactions allergiques aux agents biologiques ne travaillent pas avec ces substances</li> </ul>  |
| <p>Risque de contamination au COVID 19</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer au moyen d'actions de sensibilisation les travailleurs des risques potentiels de contamination au COVID 19</li> <li>- Leur donner une formation leur permettant d'identifier et d'atténuer ces risques à travers le : « <b>Plan de Préparation et de Riposte au Risque d'introduction et de dissémination du COVID 19</b> » (annexe A8)</li> <li>- Des fiches pratiques par métier ou secteurs d'activité : Elles sont destinées aux employeurs, qui sont responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés, mais elles seront utiles aussi à tous les travailleurs pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.</li> </ul>  |
| <p><b>Par rapport à la NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution</b></p>  |   |
| <p>Epuisement des ressources en eaux généré par les activités d'irrigation si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de techniques et technologies durables et à faible consommation</li> <li>- Sensibilisation et formation des petits producteurs sur les impacts des systèmes agricoles sur les ressources en eau</li> </ul>   |
| <p>Dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologie et de pratiques contribuant à la dégradation des terres (salinisation des terres, engorgement de sols)</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de technologie et de pratiques durables</li> <li>- Sensibilisation et formation des petits producteurs sur les risques liés à la dégradation des terres et la fertilité des sols</li> </ul>  |
| <p>Altération des ressources en eau et du sol par l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel à l'application des engrais et des pesticides suivant des procédures planifiées</li> <li>- Utiliser uniquement des pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides homologués en Tunisie.</li> <li>- Consulter les instructions du fabricant d'engrais et de pesticides concernant le dosage maximal ou le traitement recommandé</li> <li>- Opter pour des technologies et méthodes d'application conçues pour réduire les dérives ou les écoulements involontaires</li> <li>- Appliquer un programme de lutte intégrée contre les ravageurs, et n'employer les pesticides que dans des conditions bien définies</li> </ul> |

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les normes d'éloignement des puits de sources d'eaux souterraines dans le cadre de l'épandage et de l'entreposage de pesticides</li> <li>- Etablir et mettre en place un Plan de Gestion des Pesticides (se référer à l'Annexe A4).</li> </ul>  |
| Génération des déchets en phase de travaux (chantiers) et en phase d'exploitation (déchets emballages, déchets alimentaires, déchets d'animaux, par exemples).  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri et conditionnement dans des conteneurs étanches de toutes les catégories de déchets notamment en séparant les déchets dangereux<sup>23</sup> des déchets non dangereux</li> <li>- Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisée</li> <li>- Traçabilité de l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur</li> </ul>  |
| Traitement aux pesticides (Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnement des produits pesticides sur la base des produits homologué par le ministère d'Agriculture</li> <li>- Application du plan de gestion des pesticides</li> </ul>   |
| Emissions atmosphérique notamment, l'ammoniac (déchets animaux), le méthane et l'oxyde nitreux (aliments pour animaux et gestion des déchets), les odeurs (bâtiments d'élevage et déchets), les bio-aérosols et les poussières (stockage, chargement et déchargement du fourrage, alimentation des animaux et déchets). | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir l'emplacement des nouvelles installations en considérant la distance des voisins/zones d'habitats par rapport au site d'exploitation et les émanations olfactives ;</li> <li>- Contrôler la température, l'humidité et les autres facteurs environnementaux des stockages pouvant générer des émanations olfactives (fumier)</li> <li>- Envisager de composter le fumier pour réduire les odeurs</li> </ul>   |
| Emission de Gaz à effet de serre liée notamment aux pratiques d'élevage (bétail, volailles), le changement d'affectation des terres, le déboisement, l'épandage d'engrais azotés, l'utilisation des engins, etc.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître la productivité et l'efficacité de la production animale en améliorant la nutrition et le choix des races (génétique)</li> <li>- Assurer une alimentation équilibrée</li> <li>- Envisager diverses techniques de gestion des émissions de méthane produites par le fumier, comme la digestion anaérobie contrôlée</li> <li>- Réduire le plus possible la quantité de fumier produite grâce à des méthodes de gestion des déchets animaux</li> </ul>   |
| <b>Par rapport à la NES n°4. Santé et sécurité des populations</b>  |  |
| Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout accident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</li> <li>Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs</li> <li>- Renforcer les connaissances de la conduite automobile, et instituer l'obligation de permis pour les conducteurs</li> <li>- Adopter des limites d'heures de conduite, et mettre en place de systèmes de roulement pour éviter la fatigue des conducteurs</li> <li>- Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents</li> <li>- Utiliser des régulateurs de vitesse sur les camions, ainsi que le contrôle à distance des actions des conducteurs</li> <li>- Minimisation de l'interaction entre piétons et engins</li> <li>- Adoption de mesures de réglementation de la circulation</li> </ul> |

<sup>23</sup> Les conteneurs contaminés par des pesticides ou d'autres produits chimiques dangereux doivent être manipulés comme des déchets dangereux

|   |   |
|---|---|
| <p>Pendant la phase des travaux, le bruit pourrait affecter la santé des personnes vivant dans le voisinage surtout les plus fragiles et vulnérables (enfants, vieillards).</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des heures de fonctionnement pour certains Equipements ou engins bruyants</li> <li>- Dans la mesure du possible, limitation de la circulation</li> </ul>  |
| <p>Risque de prolifération des maladies transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur.</p>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des séances de sensibilisation du personnel de chantier sur les MST et le VIH-SIDA</li> <li>- Assurer au personnel un accès à des prestations de services médicaux pour le dépistage et les soins</li> </ul>  |
| <p>Contamination au COVID 19</p>  | <p>Mise en œuvre du plan de préparation et de riposte aux risques d'introduction et de désamination du SARS COV2 en Tunisie du Ministère de la santé (voir Annexe A10)</p>  |
| <p>Risques toxiques, d'incendie, d'explosion ou autres au cours du transport de matières dangereuses tels que les engrais chimiques et les pesticides.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage approprié des conteneurs</li> <li>- Contrôle du volume, de la nature, de l'intégrité et de la protection des emballages et conteneurs utilisés</li> <li>- Contrôle des spécifications des véhicules de transport pour vérifier qu'elles sont adéquates</li> <li>- Utilisation d'étiquettes et d'affichages extérieurs, sur les véhicules de transport</li> <li>- Formation du personnel préposé au transport de matières dangereuses</li> <li>- S'assurer de la disponibilité des documents exigés par la réglementation (fiche de sécurité, Autorisations)</li> </ul>  |
| <p>Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un Plan d'Intervention en cas d'Urgence comportant un ensemble de procédures à base de scénarios conçus pour assister le personnel et les services d'intervention notamment en cas d'incendie.</li> </ul>  |
| <p><b>Par rapport à la NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b></p>  |   |
| <p>Les travaux de construction pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter et limiter l'abattage des arbres et l'altération de la végétation en recherchant des solutions alternatives ou à travers la compensation par la création de nouveaux espaces verts</li> </ul>   |
| <p>Le surpâturage peut contribuer à la perte de sols en provoquant une forte érosion, et à la baisse de productivité des terres en modifiant la composition de la végétation et des organismes associés sur les terrains de parcours.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Employer des techniques de gestion du pâturage notamment en améliorant le drainage du sol et en veillant à ce que le pacage ne provoque pas la compaction des sols afin d'en maintenir l'anaérobicité.</li> <li>- Prévenir le surpâturage des prairies en adoptant des systèmes de pâturage par alternance basés sur la capacité de récupération saisonnière et locale de l'écosystème</li> <li>- Etudier la zone du projet avant de convertir les terres et de les affecter à la production animale pour recenser, classer et délimiter les types d'habitats naturels ou modifiés et pour s'assurer de leur valeur pour la biodiversité au plan régional ou national ;</li> <li>- S'assurer qu'aucun habitat naturel ou modifié devant être affecté à la production de cultures annuelles n'a d'importance critique, comme les habitats connus d'espèces menacées ou gravement menacées d'extinction, ou des aires importantes de reproduction, d'alimentation ou de repos de la faune</li> </ul> |
| <p>Certaines activités agricoles pourraient</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter d'introduire intentionnellement ou accidentellement des espèces</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| comporter le risque d'introduire de nouvelles espèces envahissantes et de maladies phytosanitaires           | végétales ou animales exotiques envahissantes.<br>- Dans les zones où l'on sait que des espèces envahissantes posent un risque important pour les habitats naturels et critiques, par exemple en réduisant l'habitat disponible ou les espèces qui sont des proies pour les espèces indigènes ou migratrices, il est recommandé d'inclure une étude et un examen de ces espèces dans l'exercice de détermination du niveau de référence de la biodiversité. |
| Traitement aux pesticides (Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels) | - Approvisionnement des produits pesticides sur la base des produits homologués par le ministère d'Agriculture<br>- Application du plan de gestion des pesticides   |

### 9.3.2 Mesures d'atténuation des risques E&S associées aux secteurs de traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage

Tableau 14 : Risques E&S et mesures d'atténuation associés au traitement des produits agricoles et forestiers

| Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Mesures d'atténuation   | Ordre de priorité en matière de délai de réalisation |
|--|---|--|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>   |   |  |
| <b>Par rapport à la NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>  |   |  |
| Capture des bénéficiaires par les élites   | - Informer sur les critères d'éligibilité pour participer au programme ainsi que le processus de sélection (Dans le cadre des consultations publiques, se référer au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP)<br>- Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 9 du CGES<br>- Communiquer via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet  |  |
| Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre : négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. | - Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 9 du CGES<br>- Veiller à l'identification de l'instrument de sauvegarde adéquat selon la procédure de Tri envisagée (screening)<br>Insérer systématiquement les clauses environnementales et sociales dans les DAOs<br>- Œuvrer à la préparation des instruments de sauvegarde avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO)<br>- Prévoir des consultations publiques anticipées au niveau de la sphère « population impactées » avec l'implication de toutes les parties prenantes (autorités locales et régionales, les associations professionnelles, les ONG, etc...) pour diffuser l'information quant aux options techniques étudiées et les alternatives retenues |  |
| Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.  | - Désignation d'une Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de l'USST.<br>- Formation du personnel de l'UGP et des représentants d'autres parties prenantes à la gestion des risques environnementaux et sociaux<br>- Organisation de missions de supervision régulières<br>- Communiquer via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet<br>- Préparation de rapports d'activités périodiques, bien détaillés  |  |

| <b>Par rapport à la NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information</b>   |  |
|---|--|
| Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.   | - Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP   |
| Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection.  | - Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP   |
| <b>Mise en œuvre des sous-projets</b>   |  |
| <b>Par rapport à la NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail</b>   |  |
| Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.). | - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer à l'annexe A10)  |
| Pratiques d'harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel.   | - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer à l'annexe A10)<br>- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet.<br>- Mener des actions de sensibilisation pour la lutte contre le harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel   |
| Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière   | - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer à l'annexe A10)<br>- Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 9 du CGES)  |
| Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale  | - Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet.<br>Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre<br>- Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 10 du CGES)   |
| Accident corporel lors des travaux de construction et d'installation d'infrastructures de stockage, d'emballage et de transformation des produits agricoles, forestiers et de pâturage  | - Organiser les lieux de travail pour maintenir les passages dégagés, les ranger les zones encombrées et supprimer ou diminuer la manutention manuelle<br>- Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, limiter les hauteurs de stockage, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés<br>- Balisage, éclairage et sécurisation des voies de circulation et des zones de stockage |
| Risques corporels comprenant les risques de chute sur un sol glissant, utilisation de machines et d'outils, les impacts corporels avec les matériels utilisés dans les locaux.  | - Veiller à ce que les voies de passage et les aires de travail soient toujours propres et sèches<br>- Vieller à ce que l'aménagement des aires de traitement réduise les déplacements croisés pour éviter des collisions et des chutes<br>- Vieller à ce que tous les matériels et toutes les installations électriques   |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>soient mis à la terre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant, notamment, des appareils de protection de l'ouïe, des gants, des tabliers, des chaussures antidérapantes, etc.</li> <li>- Formation des travailleurs sur la bonne utilisation et le bon entretien des dispositifs de sécurité</li> </ul>   |
| <p>Risque d'exposition à des agents biologiques et microbiologiques qui peut résulter de l'inhalation et de l'ingestion de poussières et d'aérosols. La poussière provenant des ingrédients utilisés dans le traitement des aliments et les niveaux élevés d'humidité peuvent causer des irritations cutanées ou d'autres réactions allergiques. Les travailleurs sont aussi exposés à la poussière dans un grand nombre d'activité comme le nettoyage des silos et des trémies à grain, la mouture des grains, etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Munir de dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la poussière et aux bioaérosols, par exemple les silos et les broyeurs</li> <li>- Prévoir une ventilation adéquate des espaces fermés ou semi-fermés pour réduire ou éliminer l'exposition à des poussières et aux aérosols</li> <li>- Veiller à ce que les travailleurs pouvant être exposés à la poussière soient équipés de dispositifs de protection des voies respiratoires adéquats, notamment des masques bien ajustés dotés de filtres conçus spécialement pour filtrer la poussière et les microorganismes</li> <li>- Veiller à ne stocker les produits agricoles, forestiers et de pâturage que lorsqu'ils sont secs pour réduire le plus possible le développement de Microorganismes</li> </ul> |
| <p>Exposition au bruit ayant pour sources les matériels employés par différentes opérations des installations de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs</li> <li>- Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés et d'isolation de vibrations pour les équipements bruyants.</li> </ul>   |
| <p>Risque d'exposition aux produits chimiques liée notamment à la manipulation de produits chimiques dans le cadre des opérations de nettoyage et de désinfection des aires de traitement et à l'utilisation d'agents conservateurs pour assurer une longue conservation aux aliments, ainsi que dans le cadre de la maintenance des équipements .</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Substitution des substances dangereuses par des produits moins dangereux</li> <li>- Minimisation du nombre d'employés exposés, ou susceptibles de l'être.</li> <li>- Application de mesures techniques et administratives afin d'éviter ou de minimiser l'exposition</li> <li>- Communication sur les risques chimiques au personnel avec l'étiquetage et le marquage</li> <li>- Fournir aux travailleurs un EPI adapté aux activités, par exemple des masques et des gants</li> <li>- Formation du personnel dans l'utilisation des informations disponibles (les FDS, par exemple), les méthodes de travail sans danger, et l'utilisation appropriée d'équipements de protection personnelle</li> </ul>   |
| <p>Risques liés aux ambiances thermiques : le traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage peut impliquer des températures qui diffèrent d'une opération à une autre, comme le traitement par la chaleur, le refroidissement et la congélation. Les travailleurs peuvent être exposés à des températures élevées (épluchage à la vapeur, pasteurisation, distillation, mise en conserve, etc.) - ou à des températures basses (réfrigération,</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de vêtements et de gants de protection.</li> <li>- Limitez le nombre de déplacements entre locaux à températures différentes en améliorant l'organisation</li> <li>- Prévoir un apport d'air tempéré dont la température et vitesse de soufflage ne génèrent pas d'inconfort</li> <li>- Facilitation de l'accès à des systèmes d'hydratation appropriés, par exemple l'eau potable</li> <li>- Prévoir des pauses pour le travail épuisant</li> </ul> <p>Modéré</p>  |



|   |  |
|---|--|
| <p>congélation).</p>  |  |
| <p>Risque de contamination au COVID 19</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-- Informer au moyen d'actions de sensibilisation les travailleurs des risques potentiels de contamination au COVID 19 ;</li> <li>- Leur donner une formation leur permettant d'identifier et d'atténuer ces risques à travers le : « <b>Plan de Préparation et de Riposte au Risque d'introduction et de dissémination du COVID 19</b> » (annexe A8) ;</li> <li>- Des fiches pratiques par métier ou secteurs d'activité : Elles sont destinées aux employeurs, qui sont responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés, mais elles seront utiles aussi à tous les travailleurs pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.</li> </ul>  |
| <p><b>Par rapport à la NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution</b></p>  |  |
| <p>Génération de déchets solides notamment organiques et putrescibles, produits qui sont rejetés au niveau des opérations tels que le tri, le calibrage et d'autres stades de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le plus possible la durée de stockage des matières premières pour réduire les pertes par putréfaction</li> <li>- Suivre et optimiser les rendements des opérations de traitement</li> <li>- Regrouper les déchets solides à l'état sec, éventuellement pour les éliminer par compostage</li> <li>- Collecter et réutiliser les matières premières rejetées pour les employer dans la préparation d'autres produits</li> <li>- Utiliser des conteneurs étanches pour collecter les déchets solides et liquides ;</li> <li>- Séparer les différents sous-produits les uns des autres et des déchets pour accroître leur réutilisation et réduire les déchets dans toute la mesure du possible</li> <li>- Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisée</li> </ul> |
| <p>Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO), par suite de la présence de déchets organiques dans les eaux usées et de l'utilisation de produits chimiques et de détergents dans divers procédés, notamment de lavage. Les effluents peuvent aussi contenir des bactéries pathogènes, des pesticides résiduels, des solides en suspension et dissous tels que fibres et particules de sol, des nutriments et des microbes et avoir un pH variable.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le plus possible la consommation d'eau pendant les processus de production</li> <li>- Installer des grilles pour réduire ou prévenir l'entrée de matières solides dans le système de drainage des eaux usées.</li> <li>- Prévoir un confinement secondaire pour les conteneurs de stockage et les bacs de traitement pour les déversements accidentels</li> <li>- Adopter les meilleures pratiques pour le nettoyage des installations, par exemple en utilisant des produits chimiques et (ou) des détergents agréés qui ont un impact environnemental minimal et qui sont compatibles avec les processus ultérieurs (si disponibles) de traitement des eaux usées</li> </ul>  |
| <p>Consommation d'eau pendant les processus de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier l'utilisation des techniques de lavage à contre-courant pour le premier lavage des matières première</li> <li>- Etudier l'utilisation des méthodes par voie sèche par exemple pour nettoyer les matières premières</li> <li>- Utiliser des robinets munis de dispositifs d'arrêt automatique</li> <li>- Réutiliser dans toute la mesure du possible l'eau utilisée dans les processus de traitement</li> </ul>  |

|   |  |
|---|--|
| <p>Consommation d'énergie (Electrique / Thermique) tels que pour les opérations de chauffe, de refroidissement et de réfrigération.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection d'équipements de chauffage ou de refroidissement, ou l'exploitation ou de systèmes auxiliaires à basse consommation énergétique</li> <li>- Assurer une maintenance adéquate des équipements consommateurs d'énergie</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques d'économie d'énergie</li> </ul>   |
| <p>Emission atmosphériques par les opérations de traitement notamment les matières particulaires (MP) et les odeurs. Les MP peuvent apparaître à la suite de la manipulation, de la réduction et de l'assèchement des solides. Les odeurs peuvent provenir des opérations de traitement thermique et de l'action microbienne dans les déchets solides entreposés.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couvrir les bennes et les bacs, ainsi que les produits stockés, en particulier à l'extérieur ;</li> <li>- Installer une enceinte autour des silos et des conteneurs utilisés pour stocker en vrac de poudres et de matières fines ; lorsqu'il n'est pas possible d'installer une enceinte, employer toute autre technique de gestion des stocks pour éliminer la poussière</li> <li>- Utiliser des cheminées d'évacuation d'une hauteur compatible avec les bonnes pratiques</li> <li>- Réduire le plus possible la durée d'entreposage des déchets solides pour éviter qu'ils ne pourrissent</li> </ul>  |
| <p><b>Par rapport à la NES n°4. Santé et sécurité des populations</b></p>   |  |
| <p>Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs</li> <li>- Renforcer les connaissances de la conduite automobile, et instituer l'obligation de permis pour les conducteurs</li> <li>- Adopter des limites d'heures de conduite, et mettre en place de systèmes de roulement pour éviter la fatigue des conducteurs</li> <li>- Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents</li> <li>- Utiliser des régulateurs de vitesse sur les camions, ainsi que le contrôle à distance des actions des conducteurs</li> <li>- Minimisation de l'interaction entre piétons et engins</li> <li>- Adoption de mesures de réglementation de la circulation</li> </ul> |
| <p>Pendant la phase des travaux, le bruit pourrait affecter la santé des personnes vivant dans le voisinage surtout les plus fragiles et vulnérables (enfants, vieillards).</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des heures de fonctionnement pour certains Equipements ou engins bruyants</li> <li>- Dans la mesure du possible, limitation de la circulation</li> </ul>   |
| <p>Risque de prolifération des maladies transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des séances de sensibilisation du personnel de chantier sur les MST et le VIH-SIDA</li> <li>- Assurer au personnel un accès à des prestations de services médicaux pour le dépistage et les soins</li> </ul>   |
| <p>Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un Plan d'Intervention en cas d'Urgence comportant un ensemble de procédures à base de scénarios conçus pour assister le personnel et les services d'intervention notamment en cas d'incendie.</li> </ul>   |
| <p>Conséquences des risques d'abus et d'exploitation sexuelle ou de harcèlement sexuel en milieu de travail affectant principalement les femmes et les filles</p>   | <p>Prévention et réponse aux incidents d'AES, mise en place d'un Code de Conduite, de la signalisation dans le lieu du travail, de la formation, etc.</p>  |
| <p>Risques de contamination au COVID-19</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils pratiques pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs intervenant au niveau des sous projet ruraux.</li> <li>- Des fiches pratiques adaptées au métier du secteur d'activité, destinées</li> </ul>   |

|  |   |
|--|---|
|  | aux employeurs responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés, mais utiles aussi à tous les travailleurs pour se protéger des risques en question                             |
| <b>Par rapport à la NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b>          |   |
| Les travaux de construction pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes | - Eviter et limiter l'abattage des arbres et l'altération de la végétation en recherchant des solutions alternatives ou à travers la compensation par la création de nouveaux espaces verts |
| Dégradation du couvert végétal de la zone d'activités  | Respecter les procédures réglementaires conformément au code forestier national et du champ d'application défini dans les autorisations de la DGF.  |

### 9.3.3 Mesures d'atténuation des risques E&S associées au secteur de la production artisanale et du tourisme rural

Tableau 15 : Risques E&S et mesures d'atténuation associés à la production artisanale et au tourisme rural

| Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels  | Mesures d'atténuation   |
|--|---|
| <b>Mise en œuvre du programme par l'UTSS</b>   |   |
| <b>Par rapport à la NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>  |   |
| Capture des bénéficiaires par les élites   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur les critères d'éligibilité pour participer au programme ainsi que le processus de sélection (Dans le cadre des consultations publiques, se référer au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP)</li> <li>- Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 9 du CGES</li> <li>- Communiquer via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet</li> </ul>  |
| Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre : négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 9 du CGES</li> <li>- Veiller à l'identification de l'instrument de sauvegarde adéquat selon la procédure de Tri envisagée (screening)</li> <li>- Œuvrer à la préparation des instruments de sauvegarde avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO)</li> <li>- Prévoir des consultations publiques anticipées au niveau de la sphère « population impactées » avec l'implication de toutes les parties prenantes (autorités locales et régionales, les associations professionnelles, les ONG, etc...) pour diffuser l'information quant aux options techniques étudiées et les alternatives retenues</li> </ul> |
| Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation d'une Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de l'USST.</li> <li>- Formation du personnel de l'UGP et des représentants d'autres parties prenantes à la gestion des risques environnementaux et sociaux</li> <li>- Organisation de missions de supervision régulières</li> <li>- Communiquer via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet</li> <li>- Préparation de rapports d'activités périodiques, bien détaillés</li> </ul>  |
| <b>NES no. 10 Mobilisation des Parties Prenantes</b>   |   |
| Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.  | - Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP  |
| Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection.   | - Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP  |
| <b>Mise en œuvre des sous-projets</b>  |   |
| <b>Par rapport à la NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail</b>  |   |
| Pratique de discrimination à   | - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer   |

|   |  |
|---|--|
| <p>l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.).</p>   | <p>à l'annexe A10)</p>   |
| <p>Pratiques d'harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer à l'annexe A10)</li> <li>- Mener des actions de sensibilisation pour la lutte contre le harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel</li> </ul>   |
| <p>Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer à l'annexe A10)</li> <li>- Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 9 du CGES)</li> </ul>  |
| <p>Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre</li> <li>- Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 10 du CGES)</li> </ul>   |
| <p>Risques respiratoires liés à l'exposition à de fines particules est principalement associée aux fibres naturelles (coton, bois par exemples).</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Munir de dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la poussière</li> <li>- Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) aux travailleurs exposés, comme des masques et des respirateurs, en fonction des besoins</li> </ul>                            |
| <p>Risque lié à l'exposition aux émissions de COV est liée à l'utilisation des solvants dans le cadre des procédés de fabrication artisanale des articles en bois, textiles, etc.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une ventilation adéquate</li> <li>- Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) aux travailleurs exposés, comme des masques et des respirateurs, en fonction des besoins</li> </ul>  |
| <p>Risque liés aux machines et outils. En effet, la fabrication artisanale implique l'utilisation de diverses sortes de matériel tranchant ou d'équipements à éléments en mouvement ou tournants telles que scies, machines à moulurer, à déchiqueter, à raboter, des poncer, à trancher, à dérouler etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper le matériel de dispositifs de verrouillages et de sécurité qui empêchent tout accès aux éléments en mouvement</li> <li>- Assurer aux travailleurs une formation sur l'utilisation du matériel</li> <li>- Inspecter et entretenir régulièrement le matériel</li> </ul>   |
| <p>Risques liés aux soulèvements d'objets, travaux répétitifs et postures de travail contraignantes.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et aménagement de postes de travail ergonomiques</li> </ul>  |
| <p>Risque lié à l'exposition au bruit : Les opérations de fabriques de produits artisanaux peuvent produire des niveaux sonores élevés.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs</li> <li>- Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés et d'isolation de vibrations pour les équipements bruyants.</li> </ul>   |
| <p>Risque d'exposition aux produits chimiques. En effet, les travailleurs peuvent être exposés à des niveaux élevés de produits chimiques dangereux, tels que des solvants, au cours de l'application de traitements</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Substitution des substances dangereuses par des produits moins dangereux</li> <li>- Minimisation du nombre d'employés exposés, ou susceptibles de l'être.</li> <li>- Application de mesures techniques et administratives afin d'éviter ou de minimiser l'exposition</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
| de préservation, de peinture, de vernis, etc.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication sur les risques chimiques au personnel avec l'étiquetage et le marquage</li> <li>- Fournir aux travailleurs un EPI adapté aux activités, par exemple des masques et des gants</li> <li>- Formation du personnel dans l'utilisation des informations disponibles (les FDS, par exemple), les méthodes de travail sans danger, et l'utilisation appropriée d'équipements de protection personnelle</li> </ul>   |
| Risque de contamination au COVID 19  | -- Informer au moyen d'actions de sensibilisation les travailleurs des risques potentiels de contamination au COVID 19 Leur donner une formation leur permettant d'identifier et d'atténuer ces risques à travers le : « Plan de Préparation et de Riposte au Risque d'introduction et de dissémination du COVID 19 » (annexe A8)  |
| <b>Par rapport à la NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution</b>  |  |
| Génération de déchets solides et liquides.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser des conteneurs étanches pour collecter les déchets solides et liquides ;</li> <li>- Séparer les différents sous-produits les uns des autres et des déchets pour accroître leur réutilisation et réduire les déchets dans toute la mesure du possible</li> <li>- Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisée</li> </ul>   |
| Consommation d'énergie électrique pour le fonctionnement des équipements et des installations.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection d'équipements à basse consommation énergétique</li> <li>- Assurer une maintenance adéquate des équipements consommateurs d'énergie</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques d'économie d'énergie</li> </ul>  |
| <b>Par rapport à la NES n°4. Santé et sécurité des populations</b>   |  |
| Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs</li> <li>- Renforcer les connaissances de la conduite automobile, et instituer l'obligation de permis pour les conducteurs</li> <li>- Adopter des limites d'heures de conduite, et mettre en place de systèmes de roulement pour éviter la fatigue des conducteurs</li> <li>- Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents</li> <li>- Utiliser des régulateurs de vitesse sur les camions, ainsi que le contrôle à distance des actions des conducteurs</li> <li>- Minimisation de l'interaction entre piétons et engins</li> <li>- Adoption de mesures de réglementation de la circulation</li> </ul> |
| Risque de prolifération des maladies transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des séances de sensibilisation du personnel de chantier sur les MST et le VIH-SIDA</li> <li>- Assurer au personnel un accès à des prestations de services médicaux pour le dépistage et les soins</li> </ul>   |
| Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale.  | - Etablir un Plan d'Intervention en cas d'Urgence comportant un ensemble de procédures à base de scénarios conçus pour assister le personnel et les services d'intervention notamment en cas d'incendie.   |
| Conséquences des risques d'abus et d'exploitation sexuelle affectant principalement les femmes et les  | Prévention et réponse aux incidents d'AES, mise en place d'un Code de Conduite, de la signalisation dans le lieu du travail, de la formation, etc.   |

|  |  |
|--|--|
| filles   |  |
| Risques de contamination au COVID-19   | - Conseils pratiques pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs intervenant au niveau des sous projet ruraux.<br>- Des fiches pratiques adaptées au métier du secteur d'activité, destinées aux employeurs responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés, mais utiles aussi à tous les travailleurs pour se protéger des risques en question |
| <b>Par rapport à la NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b>  |  |
| L'implantation pour la production artisanale et le tourisme rural pourrait impacter les ressources naturelles par la déforestation et la dégradation du couvert végétal. | - Eviter et limiter l'abattage des arbres et l'altération de la végétation en recherchant des solutions alternatives ou à travers la compensation par la création de nouveaux espaces verts  |
| Dégradation du couvert végétal de la zone d'activités  | Respecter les procédures réglementaires conformément au code forestier national et du champ d'application défini dans les autorisations de la DGF.   |

#### 9.4. Arrangements institutionnels pour la gestion des risques E&S et la mise en œuvre du CGES

Au sein respectivement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), des Unités Régionales d'Exécution du Projet (UREP) et 24 points focaux environnementaux et sociaux couvrant les 24 gouvernorats auront les responsabilités suivantes :

- Préparer les Fiches de Diagnostic simplifiées (FIDS)<sup>24</sup>,
- Préparer les termes de référence (TdR) des consultants en charge de préparer les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et de Plans de Réinstallation (PAR) des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis, et superviser toutes les étapes du processus de recrutement de ces consultants,
- S'assurer que toutes les mesures d'atténuation identifiées dans le PGES sont incluses dans les appels d'offre,
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES ;
- Préparer des rapports réguliers au sujet de la gestion des risques environnementaux et sociaux (ces rapports seront transmis à la Banque mondiale).

#### 9.5. Renforcement des capacités

Une formation appropriée en gestion environnementale et sociale (GES) sera fournie à tous les membres de l'UGP et des UREP ainsi qu'aux représentants d'autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet telles que les représentants du Conseil régional, les représentants des Collectivités locales, les représentants du Commissariat Régional au Développement agricole (CRDA), les représentants du Conseil local de Développement (CLD). Cette formation aura lieu immédiatement après la mise en vigueur du Projet, au courant des premiers trois mois d'exécution et d'autres formations seront organisées tout au long de la durée du projet. Les principaux thèmes de la formation seront, entre autres, les suivants :

- Présentation des normes environnementales et sociales applicables au Projet ;

<sup>24</sup> Se référer à l'annexe A8

- Présentation du cadre législatif et réglementaire tunisien en matière de gestion environnementale et sociale (y compris les dispositifs concernant les études d'impact) ;
- Bonnes pratiques sur la gestion des pesticides & application de la mise en œuvre du plan de gestion des pesticides ;
- Sensibilisation au HACCP et ISO 22000 (sécurité alimentaire) ;
- Sensibilisation aux bonnes pratiques « Santé & sécurité des travailleurs » ;
- Bonnes Pratiques sur la Gestion des plantes aromatiques et médicinales notamment cueillette en milieu naturel ;
- Procédures et outils concernant le triage des sous-projets d'investissement en fonction des normes environnementales et sociales applicables ;
- Les mécanismes et les procédures de gestion des doléances ;
- Les procédures et les modalités de gestion environnementale et sociale et les indicateurs du suivi de la performance environnementale et sociale (notamment le suivi des mesures d'atténuation) ;
- Le système de collecte, analyse et utilisation des informations de base concernant la gestion environnementale et sociale ;
- Le système de rapportage.

## 9.6. Gestion des plaintes

Le Projet aidera à mettre en place au niveau de chaque sous-projet d'entrepreneuriat rural des procédures simples, transparentes et efficaces de gestion des plaintes. Ces procédures sont davantage expliquées dans un document séparé, à savoir le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP). La Figure ci-dessous présente les étapes essentielles du mécanisme et les responsabilités.

Ces procédures impliqueront en particulier : (i) l'organisation de séances de **sensibilisation du public** ; (ii) la préparation d'un **Fiche de plainte** ; et (iii) et la tenue d'un **Registre des plaintes**.



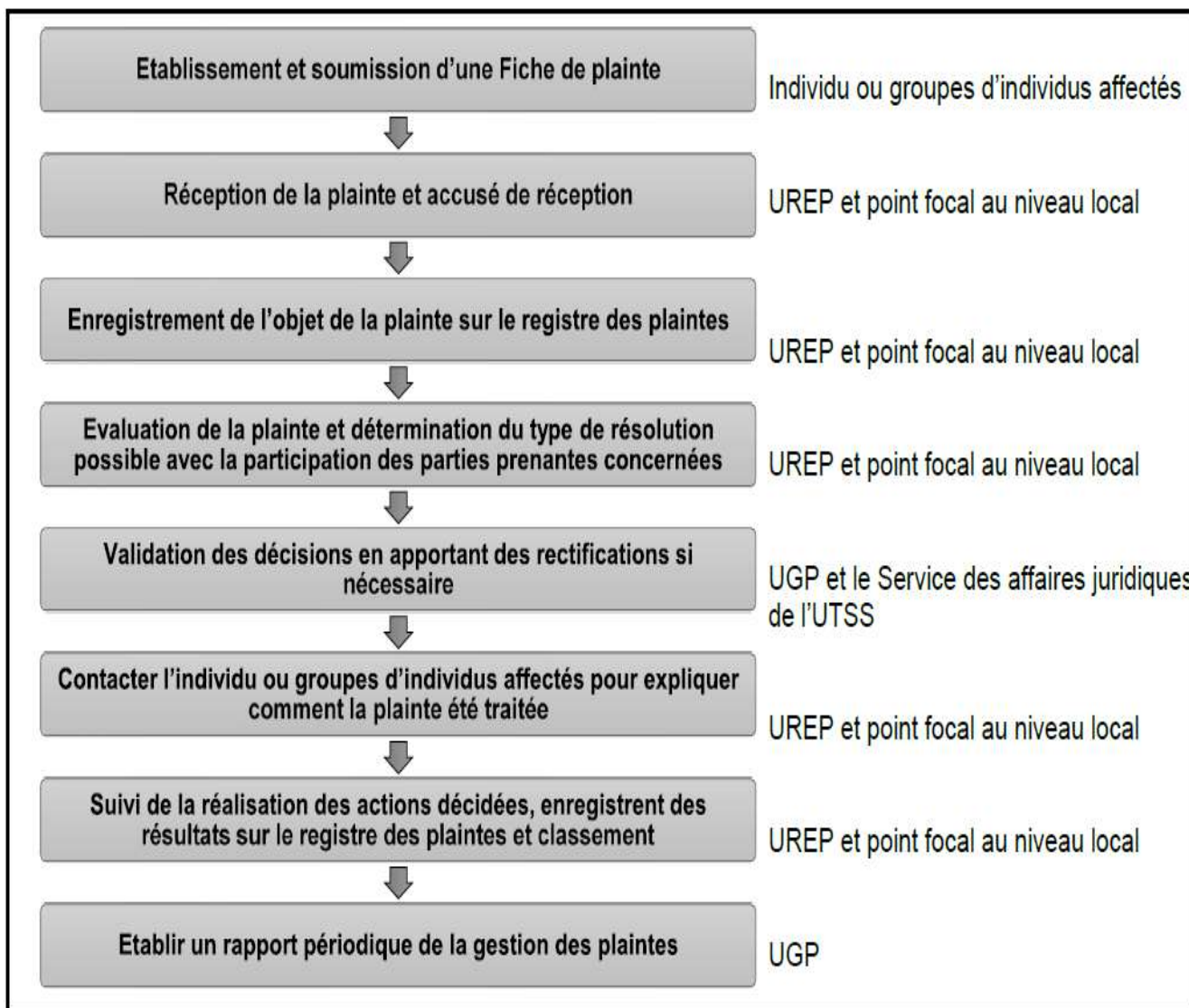


Figure 6: Mécanisme de gestion des plaintes

Tableau15:Etat chronologique du système de gestion des plaintes (SGP) environnementales et sociales liés aux sous-projets ruraux (AERs)

| Etape SGP |   | Plaignants   | Type de plaintes<br>(Plaintes Générales / Plaintes<br>Confidentielles) |   | Responsabilité                      |                | Réactivité<br>(durée de<br>réponse)* | Délai de<br>clôture de la<br>tâche   | Observation  |
|-----------|---|--|--|---|-------------------------------------|----------------|--------------------------------------|--|--|
|           |   |  |  |   | Niveau Sous-<br>projet              | Niveau<br>UTSS |                                      |  |  |
| 01        | Etablissement et soumission d'une fiche de plainte (cf. à l'annexe A1)  | Candidat, Individu ou groupes d'individus affectés | PG   | Env. / Soc./ Autres                                 | UREP et point focal au niveau local | UGP/ CTR       | Dans la semaine                      | dans la semaine  | En cas de pollution significative ou cas sociale particulier, la durée sera réduite<br>Cf.au §8.2.3 (c)) |
|           |   |  | PC   | Violation « E&CT »                                  |                                     |                | 1 j                                  | 3 j  |  |
|           |   |  |  | AES   |                                     |                | Immédiat                             | Immédiat   |  |
| 02        | Réception de la plainte et accusé de réception  |  | PG   | Env. / Soc./ Autres                                 | UREP et point focal au niveau local | UGP/ CTR       | Immédiate                            | Immédiate  | -  |
|           |   |  | PC   | Violation « E&CT »                                  |                                     |                | Immédiate                            | Immédiate  |  |
|           |   |  |  | AES   |                                     |                | Immédiate                            | Immédiate  |  |
| 03        | Enregistrement de l'objet de la plainte sur le registre des plaintes (cf. à l'annexe A2)  |  | PG   | Env. / Soc./ Autres                                 | UREP et point focal au niveau local | UGP/ CTR       | Immédiat                             | Immédiat   | -  |
|           |   |  | PC   | Violation « E&CT »                                  |                                     |                | Immédiat                             | Immédiat   |  |
|           |   |  |  | AES   |                                     |                | Immédiat                             | Immédiat   |  |
| 04        | Evaluation de la plainte et détermination du type de résolution possible avec la participation des parties prenantes concernées | PG   | Env. / Soc./ Autres  | UREP et point focal au niveau local                 | UGP/ CTR                            | 3 j            | une semaine                          | Cf.au §8.2.3 ( a ) , b) & c))  |  |
|           |   | PC   | Violation « E&CT »   |   |                                     | 1 j            | 3 j                                  |  |  |
|           |   |  | AES  |   |                                     | 1 j            | 2 j                                  |  |  |
| 05        | Validation des décisions en apportant des rectifications si nécessaire  | PG   | Env. / Soc./ Autres  | UGP et le service des affaires juridiques de l'UTSS | UGP/ CTR                            | 2 semaines     | 2 semaines                           | Cf.au §8.2.3 ( a ) , b) & c))Dans le cas d'une plainte VBG, la tâche pourra être clôturée par exemple par le dépôt de la plainte au tribunal |  |
|           |   | PC   | Violation « E&CT »   |   |                                     | une semaine    | une semaine                          |  |  |
|           |   |  | AES  |   |                                     | 3 j            | une semaine                          |  |  |

| Etape SGP | Plaignants  | Type de plaintes<br>(Plaintes Générales / Plaintes<br>Confidentielles) |    | Responsabilité         |   | Réactivité<br>(durée de<br>réponse)* | Délai de<br>clôture de la<br>tâche | Observation  |                                |
|-----------|---|--|----|------------------------|---|--------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------------------------|
|           |   |  |    | Niveau Sous-<br>projet | Niveau<br>UTSS                            |                                      |                                    |              |                                |
| 06        | Contacter l'individu ou<br>groupes d'individus affectés<br>pour expliquer comment la<br>plainte été traitée <sup>25</sup>                       | Candidat,<br>Individu ou<br>groupes<br>d'individus<br>affectés         | PG | Env. / Soc./ Autres    | UREP et point<br>focal au niveau<br>local | UGP/ CTR                             | 2 semaines                         | 3 semaines   | Mais < à 3 semaines            |
|           |   |  | PC | Violation « E&CT»      |   |                                      | une semaine                        | 2 semaines   | Mais < à 2 semaines            |
|           |   |  |    | AES                    |   |                                      | une semaine                        | une semaine  | Cf.au Nota Bene : § b)         |
| 07        | Suivi de la réalisation des<br>actions décidées,<br>enregistrement des résultats<br>sur le registre des plaintes et<br>classement <sup>26</sup> |  | PG | Env. / Soc./ Autres    | UREP et point<br>focal au niveau<br>local | UGP/ CTR                             | -                                  | ≤ 1 mois     | Cf.au §8.2.3 ( a ) , b ) & c)) |
|           |   |  | PC | Violation « E&CT»      |   |                                      | -                                  | ≤ 2 semaines |                                |
|           |   |  |    | AES                    |   |                                      | -                                  | ≤ 1 semaine  |                                |
| 08        | Etablissement d'un rapport<br>périodique de gestion des<br>plaintes   |  | PG | Env. / Soc./ Autres    | UREP et point<br>focal au niveau<br>local | UGP/ CTR                             | -                                  | Trimestriel  | Cf.au §8.2.3 ( a ) , b ) & c)) |
|           |   |  | PC | Violation « E&CT»      |   |                                      | -                                  | Trimestriel  |                                |
|           |   |  |    | VBG                    |   |                                      | -                                  | Trimestriel  |                                |

\* Exprimé en « une journée de 24 heures »

**Nota Bene : Délais de traitement des plaintes générales et confidentielles**

- a) Le traitement d'une plainte environnementale ou sociale dépassant les délais convenus dans l'état chronologique du SGP, sera justifié par l'UGP UTSS (détermination de la cause), puis suivi d'un déploiement d'une action corrective afin d'éviter toute récurrence dans la mesure du possible (cela pourrait être à cause d'un dysfonctionnement administratif, ou un traitement de la plainte nécessitant un délai plus long.) ;
- b) En cas d'acte de violence sur un enfant ou violences basées sur le genre (VBG) le traitement de la plainte sera le plus court possible pour éviter tout incident grave (irréversible) ;
- c) En cas d'atteinte très grave à l'environnement (pollution eau, sol, air, nuisance sonore) et particulièrement le voisinage direct (riverains) le traitement de la plainte sera le plus court possible pour éviter tout incident grave (irréversible).

<sup>25</sup> Dans le cas d'une plainte VBG par exemple, la tâche pourra être clôturée par le dépôt de la plainte au tribunal (par le biais d'un avocat). L'engagement de l'UTSS réside uniquement au suivi de la plainte. L'obligation de résultat est une question indépendante de la volonté de l'UTSS.

<sup>26</sup> Dans le cas des plaintes générales (PG) le délai de clôture pourrait pour des raisons diverses (principalement administratives) dépasser les délais prévisionnels de la tâche

## 9.7. Gestion des travailleurs et conditions de travail

La gestion de la main d'œuvre et les conditions de travail a été traité selon les exigences de la NES n° 2 : Emploi et conditions de travail.

Une Procédure de gestion de la main d'œuvre et des conditions de travail (PGM) a pris en compte les aspects suivants :

- Conditions de travail et gestion des relations entre la direction et les travailleurs ; comprenant ; (i) la politiques et procédures des ressources humaines, (ii) les conditions de travail et modalités d'emploi, (iii) l'organisation des travailleurs, (iv) la non-discrimination et égalité des chances, (v) le licenciement collectif, (vi) le mécanisme de règlement des griefs et (vii) le travail des enfants Travail forcé ;
- Hygiène et sécurité du travail ; comprenant : (i) la gestion de la SST et (ii) les dispositions contractuelles en matière de SST ;
- Travailleurs employés par des tierces parties.

## 10. SUIVI & EVALUATION

### 10.1. Gestion documentaire

Afin de gérer les informations documentées liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités associées au projet ; un suivi de la Gestion Environnementale et Sociale de l'UTSS au niveau des activités des sous-projets d'entreprenariat rural disposera mettra en œuvre un outil de gestion de ses informations ; formalisée en une procédure de gestion documentaire (Annexe A2).

Cette procédure concernera des informations documentées que l'UTSS jugera nécessaires à l'efficacité du CGES.

La création et mise à jour des informations documentées tiendra compte de :

- a) l'identification et la description des informations documentées (leur titre, date, auteur, numéro de référence par exemple) ;
- b) leur format (langue, version logicielle, graphiques, par exemple) et support (électronique, papier, par exemple) ;
- c) la revue effectuée (pour en déterminer la pertinence et l'adéquation) et leur approbation sont appropriés

✓ *Se référer à l'annexe 2 : Procédure générique de gestion des documents*

Le suivi et l'évaluation est une composante intégrante du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de l'UTSS visant à suivre la mise en œuvre des mesures et plans de maîtrise des risques environnementaux et sociaux.

La mise en œuvre du CGES se fera avec l'appui d'une checklist contenue à l'annexe A8, qui comprend les mesures suivantes :

Tableau 16 : checklist de mise en œuvre du CGES

| Action de mise en œuvre |   | Oui | Non |
|-------------------------|---|-----|-----|
| 1                       | Le sous-projet a fait l'objet de l'évaluation sommaire FIDS   |     |     |
| 2                       | Le porteur de projet a été formé sur la gestion des risques E&S   |     |     |
| 3                       | Un PGES, PAES, EIES ou autres mesures d'atténuation ont été préparés  |     |     |
| 4                       | Les mesures d'atténuation, PGES, EIES contiennent les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19, tel que précisées dans l'Annexe A7             |     |     |
| 5                       | Des clause E&S avec mesures de sanction pour non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre l'UTSS et les porteurs de projet (code de conduite)        |     |     |
| 6                       | Les risques E&S associés au sous-projet et les mesures d'atténuation ont été divulgués sur le site de l'UTSS dans le CGES.  |     |     |
| 7                       | Des clauses E&S ont été intégrées dans les appels d'offre et contrats avec les entreprises, prestataires, fournisseurs et travailleurs individuels des sous-projets |     |     |
| 8                       | Un système de gestion des plaintes a été mis en place pour le sous-projet   |     |     |
| 9                       | Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation  |     |     |

Par ailleurs, l'UTSS soumettre un rapport semestriel sur la mise en œuvre du CGES. Un canevas générique est présenté à l'Annexe 9.

## 10.2. Processus de surveillance et de suivi

Le processus de surveillance et de suivi environnemental et social du Projet vise à décrire :

- les éléments devant faire l'objet de suivi ;
- les méthodes / dispositifs de suivi ;
- les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et
- la période de suivi.

Il vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées : sont affectivement mises en œuvre ; produisent les résultats anticipés ; et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système S&E permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale **ainsi les mesures prévues dans les FIDSPAES et PGES des différents sous-projets.**

La surveillance qui doit être en place comporte notamment :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales, des NES et du CGES (non-conformités)
- Les engagements quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le suivi concerne l'analyse de l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) pouvant être affectés par le projet, notamment :

- l'évolution de la qualité et de la quantité des ressources en eaux (phase d'exploitation);
- la statistique des accidents professionnels de chantier (phase d'installation).

## 10.3. Responsabilités, calendrier et rapportage

L'Unité de Gestion du Projet(UGP) et les Unités Régionales d'Exécution du Projet (UREP) ont été désignée par la Direction Générale de l'UTSS pour assurer le suivi du projet

Pour le suivi environnemental et social qui couvre l'ensemble des composantes du Projet., l'UGP et les UREP s'appuieront par le Point Focal E&S, qui bénéficieront du soutien continu de l'Expert Environnemental & Social qui assurera la mission d'accompagnement, la validation des FIDS, le suivi du PGES et PAES, etc. AERs)<sup>27</sup>.

**Le processus de surveillance des activités d'Entreprenariat Ruraux (AERs) se déroulera sur la base d'une périodicité mensuelle et sur un échantillon de sous-projets choisis par région au hasard, mais selon son importance pour la commune et ses habitants et les retombées économiques et sociales de la région d'une manière globale.**

Le Point Focal E&S, avec l'appui de l'Expert Environnemental & Social, assurera la mission d'accompagnement E & S des AERs, veillera à ce que chaque entrepreneur porteur de projet disposera d'un registre de formalisation de l'ensemble des mesures d'atténuation de tous les risques E&S pouvant être générés par leurs activités respectives.

<sup>27</sup> Activités d'Entreprenariat Ruraux.

Les mesures préventives et correctives seront engagées systématiquement face aux constats de « Non-conformités » c'est-à-dire tout écarts constatés lors des contrôles opérationnels, par rapport aux dispositions prévues par le CGSE.

L'Expert Environnemental et Social assurera une évaluation périodique de la performance environnementale et sociale notamment sur la base d'indicateurs précis et transparents (voir chapitre 9.3). A cet égard, il programmera des formations appropriées pour le renforcement des capacités sur les questions environnementales et sociales de UREP, du Point Focal E&S et aussi des bénéficiaires.

Des rapports de suivi et d'évaluation devront être préparés par les UREP et le points focal E&S, revus et validés par l'Expert Environnemental et Social, et transmis à l'UGP pour qu'ils soient intégrés dans un Rapport annuel des activités du Projet lequel sera soumis à la Banque Mondiale.

#### 10.4. Indicateurs de performance

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet à travers ses diverses composantes des sous-projets, on propose une liste indicative d'indicateurs environnementaux et sociaux ci-dessous consignée. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés dans les FIES/PGES et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des investissements réalisés. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux des sous-contractants éventuels(cf. tableau 4 : Indicateurs environnementaux et sociaux).

Tableau 11: Indicateurs environnementaux et sociaux

| Composante                             | Éléments associés                       | Indicateurs de performance  | Périodicité | Resp. |
|--|---|---|-------------|-------|
| Objectif du développement projet (PDO) | Tous les éléments du projet             | Nombre d'emplois directs et indirects créés   | Annuel      | UGP   |
| Gestion du Projet                      | Traitement technique                    | Nombre de documents opérationnels de sauvegarde réalisés et validés                       | Annuel      | UGP   |
|  | Suivi et d'évaluation                   | Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques | Annuel      | UGP   |
|  |   | Nombre de non-conformité au FIES/PGES   | Annuel      | UGP   |
|  | Renforcement des capacités              | Nombre de séances de formation organisées au sujet de la GES                              | Annuel      | UGP   |
|  |   | Nombre de personnes formées (niveaux national et régional)                                | Annuel      | UGP   |
|  |   | Pourcentage de femmes formées sur la GES  | Annuel      | UGP   |
|  |   | Nombre de Séances d'information et de sensibilisation réalisées                           | Annuel      | UGP   |
| Eau                                    | État des ressources et qualité des eaux | Consommation  | Annuel      | UGP   |
|  |   | Volume d'intrants consommés en pesticides, herbicides et engrais                          | Annuel      | UGP   |
| Sol                                    | Utilisation des sols                    | NA  | -           | -     |

|  |                                    |   |        |     |
|--|------------------------------------|---|--------|-----|
| Biodiversité   | Évolution de la biodiversité       | Superficies en culture biologique             | Annuel | UGP |
| Milieu humain<br>(Discrimination, exploitation de la main d'œuvre, les risques divers, risques pour la communauté, etc.) | Gestion des plaintes               | Nombre de Fiches de doléance reçues           | Annuel | UGP |
|  |                                    | Taux de traitement des Fiches de doléance     | Annuel | UGP |
|  | Santé et sécurité des Travailleurs | Nombre d'accidents corporels enregistrés      | Annuel | UGP |
|  |                                    | Nombre de maladies professionnelles déclarées | Annuel | UGP |



## 11. MOBILISATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### 11.1. Consultations publiques des parties prenantes

Des consultations viennent d'être effectués en interne de l'UTSS ainsi qu'auprès des principales parties prenantes externes concernées par les sous-projets d'entrepreneuriat rural. Ces consultations dont une bonne partie vient d'être réalisée ont permis la présentation des principaux aspects du projet, le cadre institutionnel et législatif tunisien et les politiques de la Banque mondiale en matière de normes environnementale et sociales, comme aussi les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et les mesures d'atténuation associées.

Les parties consultées ont été avisées aussi des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et les mesures d'atténuation associées.

Les principales parties prenantes liées directement ou indirectement au projet sont :

- Les responsables et membres de l'UTSS assurant la gestion du projet dans les 3 gouvernorats : Kairouan, Jendouba et Gabés (UGP – UREP – Coordinateur centrale et coordinateur régionale, animateurs, Point Focal E&S et l'Expert Environnemental et Social)
- Les présidents des communes concernées par les sous-projets, représentants de la société civile;
- La CRDA, le DGF, les ONGs, les Associations des femmes, les GDA et les SMSA, etc.

Au cours de ces consultations, les principaux documents relatifs à la mise en conformité du projet aux NES de la Banque mondiale ont été présentés et discutés. Après la présentation systématique des principaux risques environnementaux et sociaux potentiels du projet et des principales mesures d'atténuation possibles, les discussions ont mis en évidence l'intérêt très fort que les parties prenantes portent à ce projet. Si les participants donneront leur accord à ce projet. Ils s'engageront à donner des informations complémentaires sur certaines initiatives actuellement en cours ou en préparation. Cela devrait permettre au projet d'établir des relations de partenariat et des synergies avec d'autres initiatives actuellement en cours ou en voie de préparation dans les régions de l'intérieur.

### 11.2. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

Conformément aux dispositifs de la NES n°10, le Projet définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. En effet, la mobilisation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des sous-projets, renforcer l'adhésion aux sous-projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies de ces mêmes sous-projets.

A cet égard, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été préparé par l'UTSS. Il a pour objectif de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien les identifier et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive,
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale,
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir,
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

La notion de parties prenantes concerne les individus et les groupes d'individus, les institutions nationales et régionales, les responsables des collectivités locales, les autorités locales, les associations de producteurs, les groupements de femmes et de jeunes qui sont ou pourraient être affectés par le projet, mais aussi qui sont ou pourraient avoir un intérêt dans le projet.

La mobilisation des toutes les parties prenantes est un processus inclusif, itératif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes tout au long du cycle du projet au sujet de toutes les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.

Cette mobilisation comporte plusieurs activités et approches distinctes et complémentaires (voir Figure 7 ci-dessous). Le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux. Les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet et des sous-projets associés. Différentes initiatives ont le but de doter les parties affectées par le projet de moyens leur permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux responsables du projet d'y répondre et de les gérer.

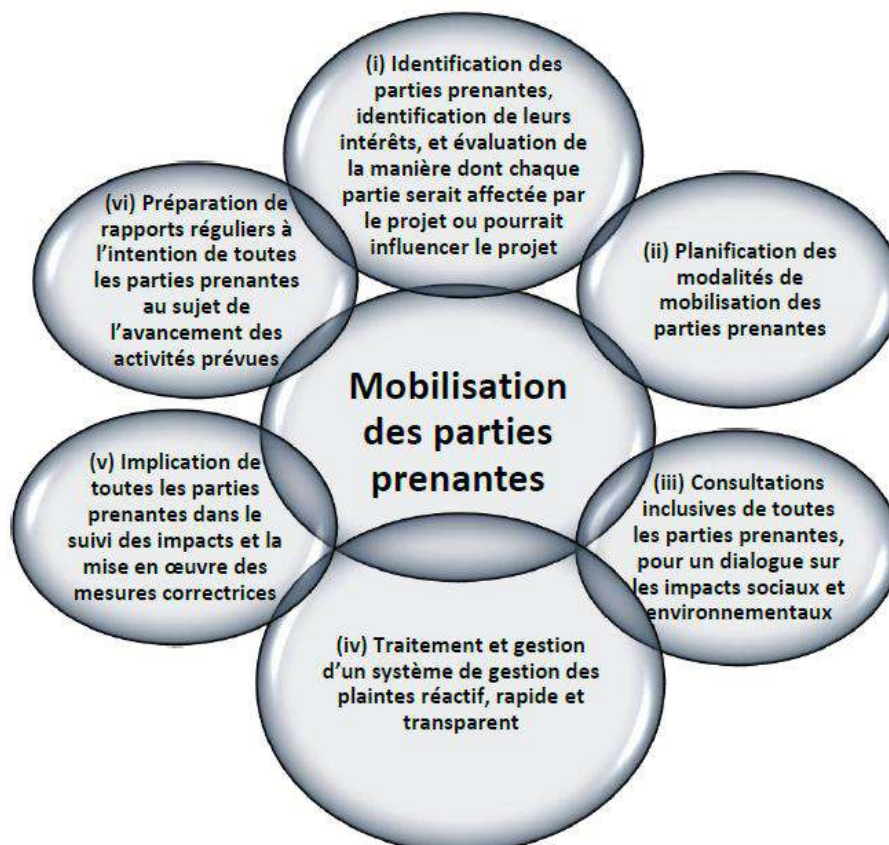


Figure 7: Schéma Principales composantes de la mobilisation des parties prenantes

### 11.3. Démarche préconisée par l'UGP UTSS pour les consultations PPs du projet.

La démarche préconisée par l'UGP « UTSS » dans le processus de consultation des parties prenantes dans le projet s'est déroulé de la façon suivante :

- 1) Consultation par mail des présidents de chaque Comité Technique Régional (CTR) des 3 gouvernorats ciblés (Gabès, Kairouan et Jendouba)
  - ✓ se référer aux détails des consultations au chapitre 7 du PMPP

- 2) Réception des avis et des attentes des Présidents des CTRs
    - ✓ se référer aux détails des consultations au chapitre 7 du PMPP
  - 3) Réalisation d'une présentation par video-conf le 03 & 4 septembre 2020 des documents clés CGES, PMPP et PGM du projet TRACE par le consultant BM Rached Ben Azouz en présence des présidents Comité Technique Régional (CTR) des 3 gouvernorats ciblés (Gabès, Kairouan et Jendouba)
    - ✓ se référer aux détails des consultations au chapitre 7 du PMPP
  - 4) Réalisation des consultations des autres parties prenantes (Gouvernorats, Municipalités, ONG, CRDA, structures associatives intervenantes dans ces régions). Ces consultations sont en cours et s'achèveront vers la fin du mois de septembre 2020.
- ✓ Tableau 8: Activités de consultations des parties prenantes en interne et en externe à l'UTSS dans le cadre du programme TRACE (du 29/07 au 18/09/2020)
- ✓ se référer aux détails des consultations au chapitre 7 du PMPP

Tableau 12: Activités de consultations des parties prenantes en interne et en externe à l'UTSS dans le cadre du programme TRACE (du 29/07 au 18/09/2020)

| Type de consultation   | Public cibles (Parties prenantes)   | Coordinateur/ animateur  | Date             | Moyens de consultation   |
|--|---|--|------------------|--|
| <p>-Communication d'une note méthodologique et d'information relative au Projet : « Fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires en Milieu rural, financé par la Banque Mondiale dans le cadre du Programme Tunisien des chaînes d'emploi rurales et Agricoles (Programme TRACE)</p> <p>-Communication des versions préliminaires des documents de sauvegardes E &amp; S PMPP et PGM relatifs au Projet TRACE</p> | <p><u>En interne :</u><br/>Présidents CTR des 3 gouvernorats ciblés par le projet (Gabès, Kairouan et Jendouba)</p> <p><u>En externe :</u><br/>Partage des documents avec les parties prenantes pour consultation et avis éventuels (CRDA, OEP, CGDR, ODS, ANPE,.....).</p> | <p>Lotfi Messaoudi</p> <p>(Coordinateur central- chef projet) - UTSS</p> | 29/07/2020       | Documents d'information envoyés par mail aux CRSS de Jendouba, Gabès et Kairouan   |
| <p>Lettre d'invitation Sensibilisation aux exigences BM &amp; préparation des outils de sauvegardes Environnementales et Sociales pour un fonds de subvention à coûts partagés</p>   | <p><u>En interne :</u><br/>Présidents CTR des 3 gouvernorats ciblés par le projet (Gabès, Kairouan et Jendouba)</p>   | <p>Lotfi Messaoudi</p> <p>(Coordinateur central- chef projet) - UTSS</p> | 01/09/2020       | Lettre adressée par la Direction générale UTSS aux administrateurs des comité régionale de Sécurité Sociale (CTR) des gouvernorats de Gabès, Kairouan et Jendouba (cf. Annexe A10)   |
| <p>Action de sensibilisation et d'information sur les exigences BM et les outils de sauvegardes Environnementales et Sociales pour un fonds de subvention à coûts partagés</p>   | <p><u>En interne :</u><br/>Présidents CTR des 3 gouvernorats ciblés par le projet (Gabès, Kairouan et Jendouba)</p> <p>Se référer à la liste de présence</p>  | <p>Mohamed Rached Ben Azouz</p> <p>(Consultant E &amp; S / BM)</p>       | 03 & 04 /09/2020 | <p>Présentation PPT à distance (téléconférence) au siège de l'UTSS assurée par Mohamed Rached Ben Azouz (cf. Annexe A11)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ NB : Intervention de M. Adnan Bezzaouia le 03/09/20 pour présenter le cadre du projet TRACE, ses objectifs et ses composantes</li> <li>✓ Cf. en annexes à la liste des participants (A12)</li> </ul> |

| Type de consultation  | Public cibles (Parties prenantes)  | Coordinateur/ animateur   | Date              | Moyens de consultation  |
|---|--|---|-------------------|---|
| <p>-Action de sensibilisation et d'information sur les exigences BM et les outils de sauvegardes Environnementales et Sociales pour un fonds de subvention à coûts partagés</p> <p>-Action d'information adressée au Comité Technique Régionale du projet IRADA sur le programme TRACE ainsi que le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)</p> | <p><u>En externe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité Technique Régionale du projet IRADA</li> <li>- CRDA</li> <li>- OEP</li> <li>- Commissariat Général au Développement Régional (CRDR)</li> <li>- Ministère du Développement de l'Investissement et la Coopération Internationale (MDICI)</li> </ul> | <p>Ezzeddine Fazzai</p> <p>(Coordinateur des projets de développement/ CRSS Jendouba -UTSS)</p> | <p>07/09/2020</p> | <p>Réunion d'information et thématique plateforme dialogue public privé (PDPP) au siège du centre d'affaire Jendouba organisé par l'équipe du projet IRADA,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un mailing d'information a été adressé par le coordinateur des projets de Développement UTSS Jendouba, à Mr Lotfi Messaoudi (Coordinateur Central – Chef Projet UTSS)</li> </ul>   |
| <p>Communication et information sur le programme Trace, avec des parties prenantes de la région de Gabès.</p>   | <p><u>En externe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Direction Régionale de l'Office de l'Elevage et de Pâturage (DROEP)</li> <li>- Direction Régionale de Développement de Gabès (DRDG)</li> <li>- Directeur Régionale de l'Office National de l'Artisanat (DRONA)</li> </ul>                                  | <p>Afef Nasri</p> <p>(Coordinatrice régionale Gouvernorat de Gabès/ CRSS) UTSS</p>              | <p>09/09/2020</p> | <p>Séances d'informations avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Directeur Régionale de l'Office de l'Elevage et de Pâturage (DROEP)</li> <li>- le Directeur Régionale de Développement de Gabès (DRDG)</li> <li>- le Directeur Régional de l'Office National de l'Artisanat (DRONA)</li> <li>✓ Un mailing d'information a été adressé par le coordinateur Régionale Gabès UTSS à Mr Lotfi Messaoudi (Coordinateur Central – Chef Projet UTSS)</li> </ul> |

| Type de consultation  | Public cibles<br>(Parties prenantes)   | Coordinateur/ animateur  | Date                 | Moyens de consultation   |
|---|--|--|----------------------|--|
| Communication et informations sur le programme TRACE et ses objectifs pour les activités d'entrepreneuriat rurale afin de partager l'expérience concernant les critères de sélection des bénéficiaires du programme | <u>En externe</u> :<br><br>Direction régionale de la CRDA Gabès et ses différents services   | Afef Nasri<br><br>(Coordinatrice régionale<br>Gouvernorat de Gabès/ CRSS)<br>UTSS        | 17/09/2020           | Réunion de travail et d'information au siège de gouvernorat de Gabès<br><br>✓ Un mailing d'information a été adressé par le coordinateur Régionale Gabès UTSS à Mr Lotfi Messaoudi (Coordinateur Central – Chef Projet UTSS) |
| Action de concertations sur le programme TRACE par la CRSS /CTR Jendouba.<br><br>Réunion de consultation et de mobilisation des parties prenantes   | <u>En externe</u> :<br>Les maires, mairesses et secrétaires généraux des communes de Jendouba  | Ezzeddine Fazzai<br><br>(Coordinateur des projets de développement/ CRSS Jendouba -UTSS) | 11, 14 & 15 /09/2020 | Réunion d'information et de communication  |
|   | <u>En externe</u> :<br>- CRDA<br>- OEP<br>- CRDR<br>- DRFPE<br>- UGTT Jendouba<br>- UTICA Jendouba<br>- URAP Jendouba<br>- Conseil régional Jendouba<br>- Centre d'Affaire Jendouba<br>- Antenne Environnement<br>- DRAS |  | 15 & 16/ 9/ 2020     | ✓ Etablissement d'un Rapport de ces concertations assurées par le coordinateur régional (cf. en annexe A14)<br><br>✓ Cf. en annexe à la liste des participants (A13)   |
|   | - SMSA<br>- GDA<br>- Entrepreneur Rural  |  | 17 & 18/ 09/ 2020    |  |

## 12. BUDGET ESTIMATIF

Les lignes budgétaire relatives à la mise en œuvre du CGES proposées sont estimatives et couvrent les activités en lien avec : (i) les Outils de gestion, (ii) les Mesures d'atténuation, (iii) la Formation et (iv) le Suivi.

Tableau 13: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

| Tâches                          | Activité |  | Budget (mDT)        | Période                                      | Pilote   | Remarques   |
|---------------------------------|----------|--|---------------------|--|--|---|
| Outils de gestion               | 1        | Assistance technique à l'élaboration des FIES et PGES  | 50                  | Dès le démarrage du projet                   | Point Focal E&S (recruté par l'UTSS)                 | L'Expert E&S assiste le Point Focal et valide les documents : FIDS, PGES, PAES  |
|                                 | 2        | Réalisation des Etude d'Impact Environnemental (EIE)   | 45                  | Dès le démarrage du projet                   | Consultant ou bureau d'études spécialiste en EIE     | Budget estimé sur la base de l'hypothèse que 30% ( ou un package de 6 EIE) des AER <sup>28</sup> nécessitent la réalisation d'EIE |
|                                 | 3        | Préparation du dossier de l'Agrément sanitaire et les autres autorisations applicables                                 | 25                  | Dès le démarrage du projet                   | L'AER assisté par le Point Focal E&S et l'Expert E&S | Budget estimé sur la base de l'hypothèse que 30% des AER nécessitent Agréments / Autorisations                                    |
| Mesures d'atténuation           | 4        | Les mesures seront déterminées dans les FIDS, PGES et PAES   | 155                 | En période de construction et d'exploitation | Point Focal E&S Et Expert E&S                        |   |
| Formation                       | 5        | Les modules de formation ciblent notamment les Entrepreneurs Ruraux et les populations locales et les cadres de l'UTSS | 15                  | En période de construction et d'exploitation | Point Focal E&S Et Expert E&S                        | Budget estimé sur la base de l'hypothèse de réalisation de 4 modules de formation   |
| Suivi                           | 6        | Activités de surveillance et des mesures liées à la performance E&S  | voir tâche AT (n°1) | En période d'exploitation                    | Point Focal E&S avec l'appui de l'Expert E&S         | Budget compris dans le salaire de point focal E&S   |
| <b>TOTAL BUDGET ESTIMATIF :</b> |          |  | <b>≈310 MDT</b>     |  |  |   |

<sup>28</sup> Activité d'Entreprenariat Rural

**BIBLIOGRAPHIE**

- WB-Project paper on a proposed grant in the amount of us\$ 1.0 million to the {Union Tunisienne de Solidarité Sociale} for a SUPPORT TO ECONOMIC RECOVERY AND JOB CREATION IN THE AGRI-FOOD SECTOR AND RURAL SPACE-01 2020
- Ministère des Affaires locales et de l'Environnement (MALE)-Projet de Gestion durable des Paysages oasiens en Tunisie - Projet WAHA (P169995) -Cadre de Gestion environnementale et sociale(CGES)-septembre 2019
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) -Direction Générale du Génie Rural et de l'Exploitation des Eaux (DGGREE)- Projet d'intensification de l'agriculture irriguée en Tunisie (PIAIT) - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES) -Décembre 2017
- A3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS générales EHS)[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89-jkD2Am7](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89-jkD2Am7)
- Liste rouge IUCN-1964, The International Union for Conservation of Nature's Red List of Threatened Species / <https://www.iucnredlist.org>.
- Institut National des Statistiques (INS), décembre 2017/ [www.ins.tn](http://www.ins.tn).
- Banque Mondiale -Cadre Environnemental & Social (CES) -2017
- Banque Mondiale-rapport BM, intitulé « accélérer la réduction de la pauvreté en Afrique en 2019 » .
- Banque Mondiale: la révolution inachevée : créer des opportunités, des emplois de qualité et de la richesse pour tous les tunisiens, 2014



**ANNEXES**

A1\_ Liste des textes réglementaires environnementales et sociales nationale (liste non exhaustive)

A2\_ Plan de Gestion des Pesticides

A3\_ Fiche de diagnostic sommaire (FIDS)

A4\_ Canevas du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

A5\_ Canevas du Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES)

A6\_ Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.

A7\_ Checklist de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S

A8\_ Canevas Générique de la mise en œuvre du CGES

A9\_ Canevas du rapport ES semestriel

**□ A1\_ Liste indicative des textes réglementaires environnementales et sociales nationale**

- 1) Loi N° 66-27 du 30 avril 1966 relative au code de travail et aux normes et prescriptions réglementaires en vigueur et l'ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 295 ;
- 2) Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments ;
- 3) Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges ;
- 4) Le décret n°2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- 5) L'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- 6) Loi n° 96-1996 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et leur élimination ;
- 7) Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux ;
- 8) Code l'eau code des eaux et ses textes d'application 2017 (loi n°75-16, du 31 mars 1975, portant promulgation du code des eaux) ;
- 9) Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur ;
- 10) Décret n° 79-768 du 8 septembre 1979, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement ;
- 11) Arrêté du ministre de l'industrie du 6 septembre 2012, fixant les prescriptions générales relatives aux conditions d'aménagement et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes de troisième catégorie ;
- 12) **NB** : *Dans la troisième catégorie sont placés les établissements qui ne présentent pas d'inconvénients graves ni pour la santé publique ni pour le voisinage, sont seulement soumis, sous la surveillance administrative, à des prescriptions générales édictées, dans l'intérêt du voisinage, ou de la santé publique.*
- 13) Décret gouvernemental n° 2018-191 du 21 février 2018, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'aménagement des constructions existantes ou la création de constructions ou ouvrages non fixes dans les exploitations agricoles et les terres soumises au régime forestier afin de créer des projets de résidences rurales ou d'espaces touristiques liés et annexés à l'activité agricole et les normes techniques desdites constructions.

## □ A2\_ Plan de Gestion des Pesticides

### Qu'entend-on par pesticide ?

Le mot « pesticide » est un terme général utilisé pour décrire une substance (ou mélange) qui détruit un organisme nuisible ou prévient ou réduit les dommages qu'un organisme nuisible peut causer. Les organismes nuisibles peuvent être des insectes, des souris ou d'autres animaux, des plantes indésirables (mauvaises herbes), des champignons, des bactéries ou des virus.

### Les principaux types des pesticides :

- Insecticides (qui tuent les insectes)
- Herbicides (qui désherbent)
- Fongicides (qui éliminent les champignons)
- Nématocides (qui tuent les nématodes)
- Rodenticides (pour se débarrasser des différents rongeurs)

### Les risques environnementaux et sociaux liés aux pesticides :

Ces risques émanent notamment de :

- L'infiltration des pesticides dans la nappe souterraine à travers le sol contaminé ;
- La contamination des eaux superficielles par ruissellement, dispersion éolienne ou transport animal ;
- La dispersion dans l'environnement des pesticides par volatilisation ou transport éolien des poussières ou particules de sol contaminés ;
- La contamination de la végétation à travers le terrain ou par surface. Peuvent faire partie de la végétation contaminée les plantes cultivées et les ressources alimentaires humaines ou animales (bétail ou faune sauvage).
- Les effets toxiques aigus et/ou chroniques pour les utilisateurs et aussi pour le consommateur
- .

## Plan de Gestion des Pesticides

| Activité                                      | Mesures d'atténuation   | Calendrier                   | Responsable  | Paramètre de suivi            | Organisme/<br>Responsable de Suivi et assistance  |
|---|---|------------------------------|--------------|-------------------------------|---|
| Approvisionnement et transport des pesticides | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier des méthodes alternatives de lutte.</li> <li>- S'approvisionner uniquement en pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides homologués en Tunisie.</li> <li>- Demander l'assistance des autorités compétentes (CTV, CRDA) pour le choix des pesticides.</li> <li>- Eviter les produits très toxiques.</li> <li>- Remplacement de la forme de produit (p.ex : granulé ou encapsulé plutôt qu'une poudre ou un concentré émulsionnable).</li> <li>- Contrôle du volume, de la nature, de l'intégrité et de la protection des emballages et conteneurs.</li> <li>- Contrôle des spécifications des véhicules de transport pour vérifier qu'elles sont adéquates</li> <li>- Utilisation d'étiquettes et d'affichages extérieurs, sur les véhicules de transport.</li> <li>- Formation du personnel préposé au transport de matières dangereuses</li> <li>- S'assurer de la disponibilité des documents exigés par la réglementation (fiche de sécurité, Autorisations)</li> </ul> | Avant l'achat des pesticides | Bénéficiaire | Volumes d'intrants consommés. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique (CTV, CRDA).</li> <li>- Suivi Inspection aléatoire du site</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul> |

| Activité                          | Mesures d'atténuation   | Calendrier                                   | Responsable         | Paramètre de suivi  | Organisme/<br>Responsable de Suivi et assistance  |
|-----------------------------------|---|--|---------------------|---|---|
| <b>Stockage des pesticides</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir un lieu de stockage loin des cours d'eau, des puits, des zones de repos et/ou d'habitation, des lieux d'élevage, des locaux de stockage des produits alimentaires (p. ex : salle de traite, stockage du lait...).</li> <li>- N'acheter que la quantité de pesticides nécessaire.</li> <li>- Prévoir les éléments suivants dans le local de stockage :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• aération permanente.</li> <li>• des éléments en métal pour l'arrangement.</li> <li>• un affichage de sécurité.</li> <li>• un sol étanche et imperméable.</li> <li>• un système de rétention pour récupérer les fuites accidentelles</li> <li>• un moyen d'extinction (extincteur, matière absorbants)</li> </ul> </li> </ul>  | <p>Avant l'achat des pesticides</p>          | <p>Bénéficiaire</p> | <p>Inventaire des pesticides</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique (CTV, CRDA).</li> <li>- Suivi Inspection aléatoire du site</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S).</li> </ul>  |
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir un registre des produits entreposés</li> <li>- Ranger les pesticides dans des contenants d'origine et bien étiquetés.</li> <li>- Gérer les stocks suivant le principe du « premier entré, premier sorti » afin de les utiliser avant qu'ils ne deviennent obsolètes.</li> <li>- Mettre à disposition une trousse de premiers secours et de premiers soins. Si c'est possible une douche oculaire</li> <li>- Respect des conditions de stockage (fiche des données de sécurité).</li> <li>- Interdire de manger, boire ou fumer dans le magasin de stockage.</li> <li>- Aucun aliment destiné à la consommation humaine ou animale ne doit être entreposé dans ce local.</li> <li>- Former le personnel aux conditions de stockage des pesticides.</li> <li>- Le local de stockage est réservé à cet effet exclusivement. Il doit pouvoir être fermé à clé et n'être accessible qu'au personnel autorisé</li> </ul> | <p>Pendant le stockage</p>                   |                     |   |   |
| <b>Préparation des pesticides</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port obligatoire des EPI</li> <li>- Suivi et respect des instructions mentionnées sur la FDS.</li> <li>- Respect des doses autorisées.</li> <li>- Utiliser des contenants (récipients, fûts, bacs, ...) exclusivement pour la préparation des pesticides.</li> </ul>   | <p>Pendant la préparation des pesticides</p> | <p>Bénéficiaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des consignes affichées sur la FDS.</li> <li>- Mesure</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique (CTV, CRDA).</li> <li>- Suivi Inspection aléatoire du site.</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S).</li> </ul> |

| Activité                          | Mesures d'atténuation   | Calendrier                                      | Responsable  | Paramètre de suivi  | Organisme/<br>Responsable de Suivi et assistance   |
|-----------------------------------|---|---|--------------|---|--|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rinçage des contenants de préparation des pesticides après utilisation.</li> </ul>   |   |              | d'exposition des travailleurs<br>- Surveillance médicale  | E&S)   |
| <b>Application des pesticides</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et sensibilisation du PdP et des ouvriers sur les risques des pesticides.</li> <li>- Accorder l'application des pesticides à des ouvriers qualifiés qui maîtrisent les techniques d'application et les mesures de prévention et de protection.</li> <li>- Fourniture des EPI adéquats pour la protection du corps, des mains, des yeux et de l'appareil respiratoire (bouche, nez).</li> <li>- Interdire de manger, boire ou fumer lors de l'application de pesticides.</li> <li>- Exclure les travailleurs non affectés aux traitements</li> <li>- Faire les traitements hors des heures de travail régulières.</li> <li>- Faire les traitements en champs durant les périodes sans vent (dérive).</li> </ul> | Pendant l'usage et l'application des pesticides | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de la concentration en pesticides dans le réseau hydrographique</li> <li>- Mesure d'exposition des travailleurs</li> <li>- Surveillance médicale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique (CTV, CRDA).</li> <li>- Suivi Inspection aléatoire du site.</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul> |

| Activité  | Mesures d'atténuation   | Calendrier  | Responsable  | Paramètre de suivi  | Organisme/<br>Responsable de Suivi et assistance  |
|---|---|---|--------------|---|---|
| Gestion des déchets :<br>conteneurs de pesticides<br>usagée et produits périmés | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri et conditionnement dans des conteneurs étanches de toutes les catégories de déchets notamment en séparant les déchets dangereux des déchets non dangereux</li> <li>- Prévoir une zone/local de stockage des déchets</li> <li>- Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisée</li> <li>- Traçabilité de l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>- N'utiliser les conteneurs à aucune autre fin (par exemple pour contenir l'eau de boisson). Les contenants rincés doivent être écrasés ou perforés pour éviter qu'ils soient utilisés à d'autres fins.</li> <li>- Pour les produits périmés, contacter le fournisseur pour les récupérer, si c'est possible, ou contacter les autorités concernées pour la détériorer selon les normes en vigueur.</li> </ul> | Après<br>l'utilisation des<br>pesticides            | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordereau de suivi des déchets</li> <li>- Registre rouge de suivi des déchets dangereux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique (CTV, CRDA, ANPE, ANGED).</li> <li>- Suivi Inspection aléatoire du site.</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul> |
| Santé et sécurité au travail<br>Conditions de travail                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et sensibilisation du PdP et des ouvriers sur les risques liés à l'utilisation des pesticides.</li> <li>- Accorder l'application des pesticides à des ouvriers qualifiés qui</li> </ul>  | Avant et pendant<br>l'application des<br>pesticides | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure d'exposition des travailleurs</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection aléatoire (CTV, CRDA)</li> <li>- Plaintes des travailleurs</li> </ul>   |

| Activité   | Mesures d'atténuation   | Calendrier   | Responsable         | Paramètre de suivi  | Organisme/<br>Responsable de Suivi et assistance  |
|--|---|--|---------------------|---|---|
|  | <p>maitrisent les techniques d'application et les mesures de prévention et de protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et obligation de port des EPI adéquats pour la protection du corps, des mains, des yeux et de l'appareil respiratoire (bouche, nez).</li> <li>- Interdire de manger, boire ou fumer dans les lieux de stockage, de préparation et d'application des pesticides.</li> <li>- Réduire le nombre de travailleurs pouvant être exposés.</li> </ul> |  |                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance médicale</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'accidents de travail.</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul>                                      |
| <p><b>Santé et sécurité des communautés et des riverains</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'éloignement des zones sensibles et des habitations,</li> <li>- Eviter l'usage des pesticides s'il y a des parcelles biologiques à proximité.</li> <li>- Information des riverains sur la période d'application des pesticides.</li> <li>- Faire les traitements en champs durant les périodes sans vent.</li> <li>- Ne pas brûler les emballages vides et/ou les pesticides périmés sur le champs.</li> </ul>                               | <p>Avant et pendant l'application des pesticides</p> | <p>Bénéficiaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de la concentration en pesticides dans le réseau hydrographique.</li> <li>- Nombre des plaintes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection aléatoire (CTV, CRDA)</li> <li>- Plaintes des riverains.</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul> |



☐ **A3\_ Fiche de diagnostic sommaire (nouvelle FIDS)**

## Fiche de diagnostic sommaire(FIDS)

### A. INFORMATIONS SUR LE SOUS-PROJET D'ENTREPRENARIAT RURAL

|   |  |
|---|--|
| 1. Intitulé du sous-projet  | <i>Agriculture / Elevage / Transformation / Pêche/ Service / Pêche</i> |
| 2. Intitulé de l'activité   |  |
| 4. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet                        |  |
| 5. Lieu, commune, région  |  |
| 6. Nom et adresse du promoteur/exploitant                                       |  |
| 7. Projet TRACE : Coordonnées du contact (nom, téléphone, courriel, etc.)       |  |
| Validation de la FIDS par l'Expert E&S du Projet TRACE (nom, signature & date ) |  |

### B. LISTE DE CRITERES D'EXCLUSION

Les activités considérées **non-éligibles** au titre du projet sont celles qui :

14. Sont une **acquisition de terrain** pour l'activité d'entrepreneuriat rural (AER) ;
15. Nécessitent des **mesures d'atténuation ou compensation onéreuses** qui risquent de rendre le sous-projets inacceptable sur le plan financier ;
16. Ont un **impact négatif direct, significatif et irréversible** avec des risques négatifs sur la santé et la sécurité des communautés concernées ;
17. Est situé dans une **zone urbaine dense** ;
18. Ont une production maraichère dans une **zone proche a des industries très polluantes** ;
19. Est située dans une **zone sensible aux glissements de terrain ou érosion** ;
20. Est situé dans une **zone avec des écosystèmes en voie de disparition** ou de valeur de conservation, de la faune ou de la flore ;
21. Est situé dans **une zone avec des sites culturels classés**, comme les sites archéologiques, historiques ou religieux ;
22. Les unités figurant sur la liste des unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement dans la **catégorie B** (unités faisant l'objet de plus de 3 mois) et les unités classées en catégorie 1 et 2 sujettes à autorisation pour établissement classés dans l'arrêté du ministère de l'industrie du 15 novembre 2005 relatif à la nomenclature des établissements dangereux, insalubre ou incommodes à l'exception des huileries (Rubrique 1213 de l'arrêté du 23 février 2010 relatif à la nomenclature des établissements classés);

23. Utilisent de **produits agro-pharmaceutiques (pesticides et produits vétérinaires) non-homologués** ou d'amiantes ;
24. Ont une **capacité journalière de traitement de lait (ou dérivés) de l'activité collecte, transformation, etc.) est > 30 000 l** ;
25. Ont une capacité totale des vases d'extraction destinées pour la distillation dans les **activités d'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles des plantes aromatiques supérieures à 5 m<sup>3</sup>**.
26. **Emploient des enfants de moins de 16 ans** dans des activités industrielles ou moins 13 ans dans l'agriculture pour les travaux non légers, et ce conformément à la législation nationale et/ou ont recours à différentes formes du travail forcé.

### C. QUESTIONS SUR LES IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS-PROJETS

| QUESTIONS<br>Est-ce que l'activité projetée : |   | Réponse |     |
|---|---|---------|-----|
|   |   | Non     | Oui |
| 1   | Nécessite l'achat et l'utilisation de polluants organiques persistants tels que les pesticides, les insecticides, les fongicides ? entraîne la contamination des milieux naturels et des aliments ? |         |     |
| 2   | Est située à proximité de sources d'eau souterraines, des eaux de surface, de cours d'eau ou de zones humides.  |         |     |
| 3   | Fournit un environnement de travail sécurisé (port des EPI, matériel de lutte contre l'incendie) et sécurité routière de la communauté.   |         |     |
| 4   | Génère de grandes quantités de déchets liquides et/ou solides y compris les déchets dangereux.  |         |     |
| 5   | L'activité génère des émissions atmosphériques ; poussières, gaz à effet de serre, fumées, COV, odeur, ...  |         |     |
| 6   | Augmente les niveaux de bruit ambiant.  |         |     |
| 7   | Nécessitera le transport d'ouvriers sur le site.  |         |     |
| 8   | Nécessitera la présence de plus de 10 ouvriers sur le site.   |         |     |
| 9   | Nécessitera le stockage et la manipulation des produits dangereux (e.g., résines, solvants, acides, teintures).   |         |     |
| 10  | Est assujettie à un Agrément Technique et/ou Sanitaire ? ( <i>Selon les arrêtés du MARHP, du Ministre de la Santé Publique et du Ministère de l'Industrie</i> ).                                    |         |     |
| 11  | Est- assujettie à d'autres autorisations (cas d'un forage de puits, autorisations de bâtir, travaux de réhabilitation/aménagement/démolition des locaux) ?  |         |     |
| 12  | Est située sur des terres agricoles ou forestières (pour les activités industrielles, commerciales et touristiques liées à l'activité agricole)   |         |     |
| 13  | Est assujettie à une Etude d'Impact Environnemental (EIE), ainsi qu'à son PGES associé ou à un CC ? ( <i>Selon le Décret N° 2005-1991 du 11 juillet 2005</i> )                                      |         |     |
| 14  | Est une activité de pêche.  |         |     |

## D. EVALUATION DES IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS-PROJETS

- 1) Si la réponse est **négative à toutes les questions** : Aucune évaluation environnementale et sociale n'est demandée. **Le projet est classé à risque faible.**
- 2) Si la réponse est **positive à la question 1** : **Application du Plan de Gestion des Pesticides.**
- 3) Si la réponse est **positive à la question 2 et/ou 3** : Préparation d'un **PAES** si le projet est de petite taille ou le risque de l'activité et considéré comme faible. Ou préparation d'un **PGES** si le projet est de petite taille ou le risque de l'activité et considéré comme modéré ou plus élevé.
- 4) Si la réponse est **positive aux questions 3, 4, 5, 6, 7, 8 et/ou 9** : **Préparation d'un PGES.**
- 5) Si la réponse est **positive à la question 10** : **Obtention de l'Agrément Adéquat.**
- 6) Si la réponse est **positive à la question 11 et/ou 12** : **Obtention des autorisations nécessaires** des autorités compétentes (e.g., CRDA, DGF).
- 7) Si la réponse est **positive à la question 13** : Préparation d'un **EIES** ou d'un **CC** qui doit être soumis à **l'approbation de l'ANPE**. L'EIES renfermera un **PGES** dont le contenu est tel qu'il est défini dans le présent CGES.
- 8) Si la réponse est **positive à la question 14** : **Merci d'utiliser le questionnaire pour les projets de pêche.**

## E. DECISION FINALE

| Acceptation              | Refus                    | Observation |
|--------------------------|--------------------------|-------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |             |

**□ A4\_ Canevas du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Un **PGES** se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un sous-projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux néfastes, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables.

Le **PGES** comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. Il devra être préparé pour chaque sous-projet et il comportera les éléments suivants :

**A. Mesures d'atténuation des impacts :**

Les impacts potentiels, leur fréquence, les mesures d'atténuation, leur coût et l'entité responsable de leur réalisation.

**B. Renforcement des capacités :**

Afin de renforcer les capacités du personnel des AER et assurer la réalisation des mesures d'atténuation des impacts et du programme de suivi environnemental & social, un programme de formation et de sensibilisation est prévu et présenté sur le tableau ci-après :

**C. Programme de suivi et d'exploitation :**

Afin d'assurer la surveillance et le mesurage des impacts environnementaux et sociaux des AER et sa conformité à la réglementation applicable, un programme de suivi et d'exploitation du projet d'atténuation des risques E & S est prévu et présenté sur le tableau C ci-après :

PGES\_Tableau 4 : Programme d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux

| <b>Impact Environnemental</b>     | <b>Mesures d'atténuation</b> | <b>Calendrier</b> | <b>Budget</b> | <b>Responsable</b> |
|-----------------------------------|------------------------------|-------------------|---------------|--------------------|
| Production des déchets            |                              |                   |               |                    |
| Emissions atmosphériques          |                              |                   |               |                    |
| Bruit et vibrations               |                              |                   |               |                    |
| Pollution olfactive               |                              |                   |               |                    |
| <b>Impact Social</b>              | <b>Mesures d'atténuation</b> | <b>Calendrier</b> | <b>Budget</b> | <b>Responsable</b> |
| Mécanisme de gestion des plaintes |                              |                   |               |                    |
| Santé et sécurité au travail      |                              |                   |               |                    |
| Santé et sécurité au travail      |                              |                   |               |                    |
| Conditions de travail             |                              |                   |               |                    |

PGES\_Tableau 5 : Programme de renforcement des capacités

| <b>Thème de formation</b> | <b>Population Cible</b> | <b>Organisme</b> | <b>Responsabilité</b> | <b>Calendrier</b> | <b>Budget</b> |
|---------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
|                           |                         |                  |                       |                   |               |
|                           |                         |                  |                       |                   |               |
|                           |                         |                  |                       |                   |               |

PGES\_Tableau 6 : Programme de suivi environnemental

| Aspect suivi    | Fréquence de suivi | Fréquence des rapports | Type de contrôle<br>(Méthodes et Moyens) | Exigence applicable            | Budget |
|-----------------|--------------------|------------------------|--|--------------------------------|--------|
| Eaux usées      |                    |                        |  | Décret du 26 mars 218          |        |
| Déchets solides |                    |                        |  | Loi n°96-41 / Décret 2000-2239 |        |
| Poussières      |                    |                        |  |                                |        |
| Odeur           |                    |                        |  |                                |        |
| Bruit           |                    |                        |  |                                |        |

PGES\_Tableau 7 : Programme de suivi social

| Indicateurs de suivi                               | Responsable  | Méthode | Fréquence |
|--|--------------|---------|-----------|
| Nombre d'Incidents / Accidents enregistrés         | Bénéficiaire |         | Mensuel   |
| Nombre de travailleurs sensibilisés / formés       | Bénéficiaire |         | Mensuel   |
| Nombre de travailleurs ayant contracté la COVID-19 | Bénéficiaire |         | Mensuel   |
| Nombre d'emplois créés localement                  | Bénéficiaire |         | Mensuel   |
| Nombre de plaintes reçues                          | Bénéficiaire |         | Mensuel   |

**□ A5\_ Canevas du Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES)**

Le tableau du PAES ci-dessous sert de modèle et peut être adapté pour le rendre plus spécifique à un sous-projet en particulier. Il s'agit du minimum des mesures à prendre en compte pour les petites activités dont l'impact environnemental et social est jugé faible.

Tableau\_PAES : Plan d'Action Environnementale et Sociale

| Impact Social   | Mesures  | Moyens de vérification  | Responsable  | Procédure de Contrôle / fréquences et budget  |
|---|--|---|--------------|---|
| Contamination des sols et des eaux souterraines / Pollution par les déchets | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et entreposer de façon appropriée toutes les matières ou substances dangereuses comme le carburant ou les produits chimiques.</li> <li>- Fournir des solutions pour remédier aux fuites et aux déversements imprévus des produits liquides.</li> <li>- Mettre en œuvre des procédures pertinentes de gestion des déchets, et établir un registre de suivi des déchets.</li> <li>- Appliquer des pratiques appropriées de gestion des déchets :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la priorité à la réutilisation des déchets lors de leur élimination.</li> <li>• Collecter et trier les déchets et assurer un stockage sûr et conforme aux exigences légales.</li> <li>• Transférer les déchets vers les sites autorisés ou les céder aux recycleurs pour toute valorisation.</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones d'entreposage dédiées sur place.</li> <li>- Manifestes sur les déchets.</li> </ul> | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection aléatoire du site</li> <li>- Examen des inventaires de déchets</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul> |
| Protection des ressources en eau  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opter pour les bonnes pratiques relatives à la réduction de la consommation en eau.</li> <li>- Réutiliser les eaux usées dans la mesure du possible.</li> <li>- Brancher l'unité au réseau d'assainissement public. Si la zone d'implantation n'est pas raccordée au réseau ONAS, prévoir une fosse septique étanche.</li> </ul>  | <p>Suivi de la consommation en eau</p> <p>Entretien régulier de la fosse septique.</p>  | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection aléatoire du site</li> <li>- Examen des inventaires de déchets</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul> |
| Émissions (poussière, bruit, gaz)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduisez les sources d'émissions de poussière.</li> <li>- Utilisez l'équipement et les véhicules dans des conditions techniques appropriées.</li> <li>- S'assurer que les véhicules et l'équipement sont à l'arrêt lorsqu'ils ne sont pas utilisés.</li> <li>- Maintenir de manière générale les routes en bon état.</li> </ul>   | <p>Observations</p> <p>Plaintes</p>   | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection aléatoire du site</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul>  |
| Bruit et Vibrations   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le bruit et les vibrations pendant les travaux et l'exploitation du projet.</li> </ul>  | <p>Registre des plaintes</p>  | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection aléatoire du site</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal</li> </ul>   |



| Impact Social                     | Mesures  | Moyens de vérification   | Responsable  | Procédure de Contrôle / fréquences et budget   |
|-----------------------------------|--|--|--------------|--|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le niveau de bruit en milieu de <i>travail</i>.</li> <li>- Fournir aux travailleurs les EPI pour l'appareil auditif (casques anti-bruit, coquilles, bouchons d'oreilles)</li> <li>- Limiter les heures d'ouverture de certains équipements ou d'opérations dans les zones communautaires ou à proximité de maisons résidentielles.</li> <li>- Éviter le travail pendant la nuit.</li> </ul>   |  |              | E&S et Expert E&S)   |
| Biodiversité et habitats naturels | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que le site du projet ne déborde pas sur des zones sensibles environnantes.</li> <li>- Assurer dans la mesure du possible le défrichage ou l'arrachage des arbres et les perturbations sur l'habitat.</li> </ul>   | S'assurer que le site ne se trouve pas dans des zones sensibles.<br>Défrichage minimal | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de bâtir</li> <li>- Autorisation des autorités compétentes.</li> </ul>   |
| Santé et sécurité des populations | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter l'avis des parties prenantes.</li> <li>- S'assurer que les communautés locales sont privilégiées pour la fourniture de bien et de services pour le projet et le personnel du projet, le cas échéant.</li> <li>- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière.</li> <li>- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.</li> </ul>   | Registre des plaintes  | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection aléatoire du site</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> </ul>   |
| Conditions de travail             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les normes juridiques minimales en matière de travail, conformément aux règlements du code de travail et les NES (travail des enfants/travail forcé, agression sexuelle, absence de discrimination, égalité des chances, horaires de travail, salaire minimum), soient respectées.</li> <li>- Veiller à assurer la santé et la sécurité et à fournir des installations sanitaires et d'hygiène sur le site (vestiaires, réfectoire, zone de détente, de l'eau potable).</li> <li>- Assurez-vous que les toilettes et les vestiaires sont séparés pour les hommes et les femmes.</li> </ul> | Mécanisme de gestion des plaintes  | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'inspection (également des autorités du travail),</li> <li>- Examen du registre des plaintes</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S et Expert E&amp;S)</li> <li>- Inspection (Banque Mondiale)</li> </ul> |

| Impact Social                 | Mesures   | Moyens de vérification | Responsable  | Procédure de Contrôle / fréquences et budget   |
|-------------------------------|---|------------------------|--------------|--|
| Santé et Sécurité au travail. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'Assurer de l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) adapté aux conditions auxquelles les travailleurs sont exposés.</li> <li>- Enregistrez en permanence les accidents.</li> <li>- Proposez aux travailleurs une formation sur les principaux risques pour la santé et la sécurité liés au lieu de travail.</li> </ul> | Registre des plaintes  | Bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'inspection (également des autorités du travail),</li> <li>- Examen du registre des plaintes</li> <li>- Suivi régulier (Point Focal E&amp;S)</li> <li>- Inspection (Banque Mondiale)</li> </ul> |

❑ **A6\_Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.**

Les deux guides suivants seront utilisés pour la mise en œuvre des activités de prévention de contraction et dissémination de la COVID dans le cadre de la mise en œuvre de TRACE et sous-projets associés :

- **Le Guide des Mesures Sanitaires pour la Prévention contre la COVID-19 a la Reprise Orientée de l'Activité Professionnelle-avril 2020<sup>29</sup>**: Ce guide est destiné aux entreprises soumises aux conditions du Code du Travail Tunisien pour les aider dans leurs démarches préventives jusqu'à la fin de la pandémie en préconisant les mesures de précaution du Ministère de la Santé.
- **Le Guide des Mesures Sanitaire pour la Prévention contre la COVID-19 pour le Bâtiment et les Travaux Publics - avril 2020<sup>30</sup>**: Ce guide est destiné aux entreprises de bâtiments et travaux publics pour les aider dans leurs démarches préventives jusqu'à la fin de la pandémie en préconisant les mesures de précaution du Ministère

---

<sup>29</sup>[http://www.social.tn/fileadmin/covid2019/GUIDE\\_GENERAL.pdf](http://www.social.tn/fileadmin/covid2019/GUIDE_GENERAL.pdf)

<sup>30</sup><https://drive.google.com/file/d/1A36whJxnbU7X3gVw4xiYRiNELRfsSz6v/view?fbclid=IwAR2D5Jz1nwwnK1m-x31d-ydPuBJevlrP997L8GslQJWi2iMluWD1DQBfVmw>

**A7\_ Checklist de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S**

| Action de mise en œuvre |   | Oui | Non |
|-------------------------|---|-----|-----|
| 1                       | Le sous-projet a fait l'objet de l'évaluation sommaire FIDS   |     |     |
| 2                       | Le porteur de projet a été formé sur la gestion des risques E&S   |     |     |
| 3                       | Un PGES, PAES, EIES ou autres mesures d'atténuation ont été préparés  |     |     |
| 4                       | Les mesures d'atténuation, PGES, EIES contiennent les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19, tel que précisées dans l'Annexe A7             |     |     |
| 5                       | Des clauses E&S avec mesures de sanction pour non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre l'UTSS et les porteurs de projet (code de conduite)       |     |     |
| 6                       | Les risques E&S associés au sous-projet et les mesures d'atténuation ont été divulgués sur le site de l'UTSS dans le CGES.  |     |     |
| 7                       | Des clauses E&S ont été intégrées dans les appels d'offre et contrats avec les entreprises, prestataires, fournisseurs et travailleurs individuels des sous-projets |     |     |
| 8                       | Un système de gestion des plaintes a été mis en place pour le sous-projet   |     |     |
| 9                       | Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation  |     |     |

## □ A8\_ Canevas Générique de la mise en œuvre du CGES

### Sous-Projet :

- Description du processus d'appel à candidatures, dissémination des critères d'éligibilité, sélection des participants
- Description du processus et statut de la sélection des sous-projets et évaluation par le FIDS
- Description des risques et mesures d'atténuation pour chaque sous-projet
- Description des activités de consultation et divulgation
- Statut de la préparation des ESIA/ESMP des sous-projet
- Intégration des clauses environnementale et sociale dans les accords de financements, appels d'offre et contrat
- Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation
- Relevé des non-conformités et recommandations
- Activités de formation E&S des porteurs de projet

### UTSS :

- Mise en œuvre du **Plan de Gestion des Travailleurs** pour l'UTSS
- Mise en œuvre du **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes** et du système de gestion des plaintes
- Activités de formation E&S pour l'UTSS
- Gestion des plaintes relatives au processus de sélection

**NB : Indication de la période de revue de la mise en œuvre (semestrielle)**

## **□ A9\_Canevas du rapport ES semestriel**

- 1. Présentation générale du Programme TRACE**
- 2. Suivi et contrôle des aspects ES**
- 4. Description des activités de consultation et divulgation**
- 5. Description des risques et mesures d'atténuation des sous-projet**
- 6. Statut de la préparation des EIES/PGES/PAES des sous-projet**
- 7. Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation (Synthèse des travaux de supervision et de suivi Relevé des non-conformités et recommandations)**
- 8. Activités de formation E&S**
- 9. Mécanisme de gestion des plaintes**
- 10. Plan d'Engagement Environnemental et Social PEES (ESCP)**
- 11. Résumé**
- 12. Annexes**

---

**CODE DE CONDUITE**  
**DES BENEFICIAIRES DU PROGRAMME TRACE**  
**Union Tunisienne de Solidarité Sociale**

---

**Introduction :**

Le présent Code de conduite a pour objet d'énoncer les principes fondamentaux de conduite attendus des bénéficiaires du Programme TRACE dans la réalisation de leur projet d'investissement soutenu par la Banque mondiale, et dans l'atténuation des risques environnementaux et sociaux. Ces risques concernent l'exploitation ou l'entreprise bénéficiaire, mais aussi les fournisseurs et prestataires mobilisés par le bénéficiaire dans le cadre du projet.

**Engagement**

Le bénéficiaire s'engage, avec l'accompagnement du programme TRACE, à assumer ses responsabilités sociales et environnementales au sein de son entreprise ou exploitation et dans la mobilisation de prestataires de services et fournisseurs, c'est à dire :

- à prendre connaissance et à respecter ses obligations environnementales et sociales applicables à son domaine d'activité selon la réglementation en vigueur.
- à suivre les recommandations de la Banque mondiale spécifiques à son projet qui déboucheront sur la mise en œuvre d'un plan d'action environnemental et social.
- à promouvoir les bonnes pratiques sur le plan environnemental et social auprès de son exploitation ou entreprise, ainsi qu'auprès de ses fournisseurs et prestataires.
- à suivre les bonnes pratiques PPM pour l'achat des équipements nécessaires à l'investissement.
- à assurer un travail décent aux employés, c'est-à-dire : assurer la santé et la sécurité au travail ; ne pas recourir directement ou indirectement au travail forcé ou obligatoire, au travail des enfants ; bannir toute forme de discrimination, de harcèlement, traitement dur ou inhumain.
- à accueillir et coopérer pleinement avec toute mission de suivi ou de vérification de la part de la banque mondiale, des opérateurs du programme TRACE, du suivi évaluation externe, ou des autorités publiques
- à signaler à l'opérateur tout accident du travail, pratique frauduleuse ou manquement au cours des travaux d'investissement ou des prestations de services rendus dans le cadre du projet financé par TRACE

Le bénéficiaire est conscient que toute rupture de cet engagement constatée lors du suivi, l'expose à des sanctions allant jusqu'au non-versement ou la demande de remboursement de tout ou partie de la contribution financière de TRACE.

L'ensemble de la documentation relative au cadre environnemental et social est consultable en ligne. En cas de manquement de l'opérateur TRACE constaté par le bénéficiaire, celui-ci peut déposer une plainte ou un signalement au travers du site internet de l'UTSS.

J'ai pris connaissance des règles du présent code de conduite et je m'engage à assumer les conséquences liées à mon comportement.

**Date :** .....

**Nom & Prénom de bénéficiaire :**

.....

Adresse : .....

Téléphone : .....

CIN n° ..... délivré à Tunis, le .....

**Signature :**



## Annexe : définitions

**Travail forcé ou obligatoire :** tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré» (C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 – ILO)

**Travail des enfants :** les bénéficiaires du Programme TRACE ne devront pas employer les catégories suivantes de personnel :

a) les enfants de moins de 14 ans ou, s'ils ont plus de 14 ans, ceux ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi autorisé par la législation du ou des pays où l'exécution, en tout ou en partie, d'un contrat a lieu, ou l'âge de la fin de la scolarité obligatoire dans ce pays ou ces pays, le plus élevé étant retenu ; et

b) les personnes de moins de 18 ans pour un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est exécuté, est susceptible de nuire à leur santé, sécurité et moralité.

Discrimination : bénéficiaires devront assurer l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale et tout autre motif reconnu par la législation nationale, en tout ou en partie du sous-projet.

**Salaires, durée du travail et autres conditions de travail :** les bénéficiaires du Programme TRACE assurent le paiement des salaires en monnaie légale, à intervalles réguliers ne dépassant pas un mois, en totalité et directement aux travailleurs concernés. Les bénéficiaires devront tenir un registre approprié de ces paiements.

**Santé et sécurité :** les bénéficiaires du Programme TRACE informent, dans la mesure du possible, à ce que :

a) les lieux de travail, les machines, les équipements et les procédés placés sous leur contrôle soient sûrs et sans risque pour la santé ;

b) les substances et agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent des risques majeurs pour la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises ;

c) si nécessaire, des vêtements et équipements de protection adéquats soient fournis par le Porteur de Projet pour prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents ou d'effets néfastes pour la santé.

**Harcèlement, traitement dur ou inhumain :** les bénéficiaires du Programme TRACE créent et maintiennent un environnement qui permette de traiter tous les employés avec dignité et respect. Les bénéficiaires ainsi que leurs sous-traitants n'utilisent ni n'engagent, ni ne permettent à leurs employés ou à toute autre personne engagée par eux de proférer des menaces ou de recourir à toute forme de violence, de harcèlement verbal ou psychologique, d'abus et/ou d'exploitation et d'abus sexuels.

**Responsabilité environnementale :** la Banque attend de des bénéficiaires du Programme TRACE qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement. Ils devraient, dans la mesure du possible, soutenir une approche prudente en matière de protection de l'environnement et de prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.